



**Nations Unies**

**Caisse commune des pensions du personnel  
des Nations Unies**

**Rapport financier et états  
financiers audités**

**pour l'année terminée le 31 décembre 2020**

**et**

**Rapport du Comité  
des commissaires aux comptes**

**Assemblée générale**

**Documents officiels**

**Soixante-seizième session**

**Supplément n° 5P**





**Caisse commune des pensions du personnel  
des Nations Unies**

**Rapport financier et états  
financiers audités**

**pour l'année terminée le 31 décembre 2020**

**et**

**Rapport du Comité  
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2021

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi . . . . .	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes .	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes . . . . .	10
Résumé . . . . .	10
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode . . . . .	16
B. Constatations et recommandations . . . . .	17
1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité . . . . .	17
2. Aperçu de la situation financière . . . . .	17
3. Administration des pensions . . . . .	22
4. Bureau de la gestion des investissements . . . . .	32
C. Informations communiquées par l'administration . . . . .	43
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens . . . . .	43
2. Versements à titre gracieux . . . . .	43
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude . . . . .	43
D. Remerciements . . . . .	43
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année financière terminée le 31 décembre 2019 . . . . .	46
III. Certification des états financiers . . . . .	67
Déclaration relative au contrôle interne pour l'année terminée le 31 décembre 2020 . . . . .	68
IV. Aperçu de la situation financière . . . . .	73
A. Introduction . . . . .	73
B. Résultats financiers . . . . .	74
V. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020 . . . . .	77
I. État de l'actif net disponible pour le versement des prestations . . . . .	77
II. État des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations . . . . .	78
III. État des flux de trésorerie . . . . .	79

---

IV. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable : dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2020 . . .	81
Explication des différences significatives (supérieures ou égales à 5 %) entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs sur une base comparable . . . . .	82
Notes relatives aux états financiers . . . . .	84

---

## Lettres d'envoi

### **Lettre datée du 28 juin 2021, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par l'Administratrice des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

Nous avons l'honneur, conformément à la règle de gestion financière G.5 de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, de vous transmettre ci-joint les états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2020, que nous approuvons par la présente lettre. L'Administratrice des pensions et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse approuvent les états financiers chacun dans son domaine de responsabilité. Les états financiers ont été établis et certifiés exacts par le Directeur financier de la Caisse pour tous les éléments de caractère significatif.

L'Administratrice des pensions de la Caisse commune  
des pensions du personnel des Nations Unies  
(*Signé*) Rosemarie **McClellan**

Le Représentant du Secrétaire général pour les investissements  
de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies  
(*Signé*) Pedro **Guazo**

---

**Lettre datée du 22 juillet 2021, adressée au Président  
de l'Assemblée générale par le Président du Comité  
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2020.

Le Contrôleur général de la République du Chili  
et Président du Comité des commissaires aux comptes  
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

## Chapitre I

### **Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes**

#### **Opinion des commissaires aux comptes**

Nous avons audité les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui comprennent l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations (état I) au 31 décembre 2020, l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations (état II), l'état des flux de trésorerie (état III) et l'état comparatif des montants inscrits au budget (dépenses d'administration) et des montants effectifs, présentés sur une base comparable (état IV) ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de l'actif net dont disposait la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour le versement des prestations au 31 décembre 2020, ainsi que des variations de cet actif et des flux de trésorerie de la Caisse pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et à la norme comptable internationale 26.

#### **Base de notre opinion**

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de la Caisse, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

#### **Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes**

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies, dans la limite des attributions respectives que leur confèrent les Statuts de la Caisse, par l'Administratrice des pensions de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse et comprennent l'aperçu de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (chap. IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers**

Il incombe à l'Administratrice des pensions de la Caisse et au Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, dans la limite des attributions que leur confèrent les Statuts de la Caisse, d'établir des états financiers conformes à la norme comptable internationale 26 (norme IAS 26) et aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation de la Caisse et d'exercer le contrôle interne qu'ils jugent nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité de la Caisse de poursuivre son activité, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité d'activité et de considérer que la Caisse poursuivra son activité, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à la liquidation de la Caisse ou de mettre fin à son activité, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière de la Caisse.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers**

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

a) nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons à l'occasion de notre audit des éléments qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;

b) nous évaluons les contrôles internes exercés par la Caisse afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;

c) nous évaluons les méthodes comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état ;

d) nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité d'activité et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des circonstances qui pourraient compromettre la capacité de la Caisse de poursuivre son activité. Si nous concluons à l'existence d'une

incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent la Caisse de poursuivre son activité ;

e) nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons également si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

### **Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires**

Nous estimons en outre que les opérations comptables de la Caisse qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, aux règles de gestion financière de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et aux autorisations de leurs organes délibérants.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur général de la République du Chili  
et Président du Comité des commissaires aux comptes  
(Auditeur principal)  
(Signé) Jorge **Bermúdez**

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne  
(Signé) Kay **Scheller**

L'Auditeur général de la République populaire de Chine  
(Signé) **Hou Kai**

Le 22 juillet 2021

## Chapitre II

### Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

#### *Résumé*

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations qui y sont affiliées. Elle est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion de la Caisse des pensions pour l'année terminée le 31 décembre 2020, en application des résolutions 74 (I) et 680 (VII) adoptées par l'Assemblée générale en 1946 et en 1952, respectivement. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'audit a été effectué à distance, depuis Santiago, du 26 octobre au 9 décembre 2020 en ce qui concerne le siège de la Caisse à New York et le bureau de Genève et du 26 avril au 28 mai en ce qui concerne le siège de la Caisse à New York.

#### **Étendue de l'audit**

Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale et qui ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration de la Caisse, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de l'actif net disponible pour le versement des prestations de la Caisse des pensions au 31 décembre 2020 ainsi que des variations de cet actif et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et à la norme comptable internationale 26. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a également examiné la gestion de la Caisse en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel il peut faire des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des activités de la Caisse.

Le Comité a en outre examiné les mesures prises par la Caisse pour donner suite aux recommandations formulées antérieurement.

#### **Opinion du Comité des commissaires aux comptes**

Le Comité considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de l'actif net dont disposait la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour le versement des prestations au 31 décembre 2020, ainsi que des variations de cet actif et des flux de trésorerie de la

Caisse pour l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS et à la norme comptable internationale 26.

### **Conclusion générale**

La Caisse établit des états financiers conformes à la norme comptable internationale 26 et aux normes IPSAS depuis 2012 et a intégré dans ses propres politiques financières les directives de la norme comptable internationale 26. Elle présente ses états financiers en se conformant à ces directives et fournit tout complément d'information requis par les normes IPSAS.

Le Comité n'a pas relevé d'erreur, d'omission ni d'inexactitude importante lors de l'examen des documents comptables de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2020. Il a toutefois constaté que des progrès pouvaient être réalisés dans les domaines de la gestion de trésorerie, des données démographiques, du risque de réputation, des gérants externes et des conseillers externes.

### **Principales constatations**

Les principales constatations du Comité sont les suivantes :

#### **Administration des pensions**

##### *Problèmes relatifs à la qualité des données démographiques*

Le Comité a examiné les cinq fichiers au format Microsoft Excel contenant les données démographiques utilisés par l'Actuaire-conseil pour effectuer l'évaluation actuarielle, et a relevé plusieurs incohérences ou lacunes dans les données concernant les participants en activité, les taux de rémunération considérée aux fins de la pension des participants actifs, les dossiers de cessation de service traités, les fonctionnaires en activité et les prestations périodiques ayant pris fin. À cet égard, il a notamment constaté ce qui suit : il y avait plus de deux entrées dans le champ d'identification pour certains participants, la même date de naissance avait été indiquée pour plusieurs enfants dans certaines entrées, le nombre d'enfants des divers participants pouvait être erroné dans d'autres entrées, la date de décès n'était pas indiquée dans des entrées concernant des participants décédés, des champs n'étaient pas renseignés dans des entrées concernant des participants décédés, la date de la dernière cotisation n'était pas renseignée dans des entrées concernant des participants actifs ou en vie et des entrées dans lesquelles le taux de rémunération considérée aux fins de la pension n'était pas renseigné.

##### *Validation des données démographiques*

Le Comité a constaté que pour confirmer la plausibilité du décompte des effectifs, la Caisse examinait les données démographiques en s'appuyant sur les requêtes effectuées par la Section de l'analyse des données et des services juridiques. Il a appris que cette procédure de validation était très longue, en particulier lorsqu'il fallait combiner plusieurs jeux de données. Lorsqu'une modification, même mineure, était effectuée, il fallait beaucoup de temps avant d'en voir les effets. Par ailleurs, cette procédure n'avait pas pour but de détecter toutes les incohérences dans les données. Enfin, en ce qui concerne l'audit des données démographiques effectué par les Services financiers, le Comité a confirmé que, lors du rapprochement des différents jeux de données, une nouvelle colonne apparaissait pendant l'envoi des requêtes pour vérifier le statut de chaque membre. Il a aussi constaté que cette procédure comprenait le rapprochement entre le solde d'ouverture et le solde de clôture des effectifs et que lorsqu'une anomalie était constatée, le solde de clôture était ajusté en conséquence. Il a observé cette manière de faire lors des trois derniers audits en date.

*Examen des données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service*

Le Comité a constaté que les données démographiques utilisées pour l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service avaient été tirées d'Umoja par la Section de l'assurance maladie et de l'assurance-vie du Secrétariat, et que les données démographiques transmises par l'Organisation à la Caisse aux fins de leur examen concernaient les participants actifs et les retraités au 31 octobre 2019. À cet égard, la Caisse a souligné que la plausibilité des données avait été vérifiée en tenant compte des échanges avec la Section de l'assurance maladie et de l'assurance-vie. Néanmoins, le Comité n'a pas pu déterminer quels examens avaient été effectués par la Caisse ou quels seuils de tolérance avaient été fixés pour les anomalies constatées.

**Bureau de la gestion des investissements**

*Système « ComplySci » pour les opérations financières à caractère personnel*

Le Comité a constaté que le système ComplySci prévoyait un processus automatique d'autorisation préalable des opérations financières effectuées à titre personnel. Cependant, ce système ne permettait pas de déterminer si un membre du personnel avait acheté et vendu le même titre dans les 60 jours suivant l'achat initial (la période de détention minimale) ou effectué plus de 10 opérations financières par mois, car les données concernant ces activités étaient toujours traitées manuellement et aucune notification n'était envoyée en vue d'appeler l'attention de l'équipe Contrôle de la conformité sur ces points. Le Comité a également remarqué que seul le module relatif aux opérations financières était en service ; par conséquent, les données fournies par les courtiers pour la transmission automatique des relevés de courtage (module compte Courtier) ainsi que les activités extérieures, les dons et dépenses de représentation n'étaient pas concernés par la mise en service initiale du système.

*Risque de réputation*

Le Comité a constaté que la politique et le dispositif relatifs au risque de réputation ne donnaient pas de précisions sur la façon dont un membre du personnel du Bureau de la gestion des investissements devait procéder dans la pratique en cas de risque de réputation ni sur les mécanismes et critères dont il fallait tenir compte au moment de prendre des mesures pour maîtriser un tel risque avant qu'il ne se concrétise. En 2020, le Bureau a renouvelé le contrat d'un gérant externe dont la situation présentait un risque de réputation en octobre 2019. Par ailleurs, aucune procédure claire ou pièce justificative n'indiquait de quelle façon le Bureau évaluait régulièrement le risque de réputation que pouvaient faire courir les fournisseurs, les gérants externes, les conseillers et d'autres tiers ni quels outils ou systèmes étaient utilisés pour détecter ces risques ou quels critères devaient être pris en compte au moment de prendre des mesures pour maîtriser un risque d'atteinte à la réputation avant qu'il ne se concrétise. Enfin, bien qu'il utilise l'outil « RepRisk » en vue de détecter les problèmes relatifs au risque de réputation dans les sociétés dans lesquelles la Caisse investit, le Bureau n'a pas établi de procédure claire précisant comment les informations obtenues à l'aide de cet outil étaient utilisées et quelles décisions il avait prises au vu de ces informations.

*Gérants externes*

Le Comité a constaté l'absence de normalisation en ce qui concerne les informations que les gérants externes étaient tenus de faire figurer dans les rapports qu'ils devaient présenter au Bureau de la gestion des investissements, comme stipulé à l'annexe B de leurs contrats. Par ailleurs, le Bureau n'a pas fourni de pièces

justificatives établissant qu'il avait procédé aux examens mensuels de la performance des gérants externes en 2020, comme l'exige la politique relative aux gérants externes. En outre, deux contrats conclus avec des gérants externes ont dû être prolongés car le Bureau n'avait pas encore trouvé de nouveaux gérants externes pour les placements dans les sociétés à faible capitalisation aux États-Unis et en Europe. Enfin, aucune procédure claire ne précisait quelles étaient les étapes des analyses préalables dont faisaient l'objet les gérants externes.

### **Principales recommandations**

Sur la base des conclusions de son audit, le Comité recommande que :

#### *Problèmes relatifs à la qualité des données démographiques*

**a) L'Administration des pensions conçoit et met en place un mécanisme de contrôle dans le cadre duquel la qualité des données sera régulièrement évaluée en collaboration avec les organisations affiliées et les bénéficiaires, au besoin, l'objectif étant de préserver l'intégrité des données, d'éviter les incohérences dans les informations enregistrées dans le Système intégré d'administration des pensions et de garantir la fiabilité des données mises à la disposition des utilisateurs ;**

**b) L'Administration des pensions effectue une analyse pour déterminer dans quels cas les incohérences dans les principaux éléments de données utilisés lors des évaluations actuarielles pourraient causer des problèmes graves et fixe un seuil de tolérance afin que les critères utilisés pour juger de la gravité des problèmes soient clairs lors des futures évaluations ;**

**c) L'Administration des pensions vérifie la situation des participants et bénéficiaires avant l'évaluation actuarielle de la situation au 31 décembre 2021, au vu des incidences que la pandémie de COVID-19 pourrait avoir eues en la matière ;**

#### *Validation des données démographiques*

**d) L'Administration des pensions met au point ou adopte un outil conforme aux meilleures pratiques et normes en vigueur dans le domaine de l'analyse de données afin de simplifier le rapprochement des données démographiques et d'optimiser toute la procédure, de façon à garantir la fiabilité du processus de validation, au bénéfice de la Section de l'analyse des données et des services juridiques et des Services financiers ;**

#### *Examen des données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service*

**e) L'Administration des pensions élabore et adopte une procédure officielle régissant l'examen par la Caisse et l'ONU des données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service, qui définit les méthodes de validation ou de contrôle à employer, fixe les seuils de tolérance pour les incohérences, désigne les fonctionnaires responsables de l'évaluation et détermine les délais à respecter, et décrit en détail les communications qui doivent avoir lieu entre la Caisse et l'ONU ;**

**f) L'Administration des pensions publie un rapport officiel présentant les résultats de l'examen et les ajustements apportés chaque année aux données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service, afin d'étayer l'évaluation de la plausibilité des données effectuée dans le cadre de l'établissement des états financiers ;**

*Système « ComplySci » pour les opérations financières à caractère personnel*

g) Le Bureau de la gestion des investissements ajoute dans le système des annotations visant à expliquer les raisons du rejet des demandes d'autorisation préalable comme, par exemple, la période de détention minimale de 60 jours ou le nombre maximal (10) d'opérations financières pouvant être effectuées chaque mois ;

h) Le Bureau de la gestion des investissements fasse en sorte que les données fournies directement par les courtiers puissent être directement entrées dans le module compte Courtier afin de contrôler les comptes de courtage des membres du personnel de façon à ce que les meilleures pratiques du secteur soient bien suivies et à contribuer à limiter les risques liés aux éventuels conflits d'intérêts avec les activités de la Caisse ;

i) Le Bureau de la gestion des investissements fasse en sorte que les règles de conformité figurent dans le module Dons et frais de loisir afin que la politique concernant les dons, les frais de représentation et les activités extérieures soit bien prise en compte, de façon à prévenir tout éventuel conflit d'intérêts avec les activités de la Caisse ;

*Risque de réputation*

j) Le Bureau de la gestion des investissements renforce l'action menée en ce qui concerne les risques d'atteinte à la réputation et mette en place un mécanisme efficace pour faire en sorte que la politique et le dispositif y relatifs tiennent compte de toutes les activités qui pourraient poser un tel risque dans son domaine de compétence ;

k) Le Bureau de la gestion des investissements établisse une procédure définissant les critères à prendre en compte lorsqu'un risque de réputation survient de sorte que les membres du personnel du Bureau puissent prendre les mesures qui s'imposent avant qu'un tel risque ne se concrétise ;

l) Le Bureau de la gestion des investissements tienne un registre permanent et actualisé des risques de réputation constatés au cours de l'année, en y indiquant les mesures prises à cet égard, pour toutes les activités entrant dans son domaine de compétence (notamment celles concernant les fournisseurs, les gérants externes, les conseillers et les autres tiers) ;

m) Le Bureau de la gestion des investissements accorde une plus grande importance aux normes internationales relatives au risque de réputation et mette au point un mécanisme et une procédure permettant de tenir compte de ce risque dans le cadre de la prise de décisions en matière d'investissement, conformément aux normes internationales ;

*Gérants externes*

n) Le Bureau de la gestion des investissements constitue un fichier de candidats à l'issue de la recherche de gérants pour faire en sorte que des contrats ne soient pas renouvelés uniquement faute de candidats ;

o) Le Bureau de la gestion des investissements précise quels rapports seront demandés dans les contrats concernant les gérants externes pour les investissements dans les sociétés à faible capitalisation et aligne les activités de contrôle sur la politique relative aux gérants externes, ce qui lui permettra de procéder en temps voulu à des examens plus efficaces ;

p) Le Bureau de la gestion des investissements renforce et évalue les systèmes de contrôle en place afin de garantir le contrôle régulier et efficace de tous les aspects de la gestion assurée par les gérants externes, de façon à pouvoir atténuer les éventuels risques d'investissement, risques opérationnels et risques de réputation ;

q) Le Bureau de la gestion des investissements donne des précisions, dans la politique en question, sur les analyses préalables dont font l'objet les gérants externes, notamment en ce qui concerne les aspects à traiter, la date et la fréquence auxquelles l'analyse devrait être effectuée, les rapports et les résultats issus d'un tel examen et les personnes chargées d'y procéder.

#### **Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité**

Le Comité s'est enquis de la suite donnée aux recommandations formulées antérieurement, y compris à celles portant sur l'année terminée le 31 décembre 2019. La Caisse a donné suite à 30 (68,2 %) des 44 recommandations en suspens, 13 (29,5 %) étaient en cours d'application et 1 (2,3 %) était devenue caduque. On trouvera des informations détaillées sur la suite donnée à toutes les recommandations en suspens à l'annexe du chapitre II.

<b>Chiffres clés</b>	
<b>24</b>	Nombre d'organisations affiliées
<b>134 632</b>	Participants
<b>80 346</b>	Prestations périodiques
<b>81,79 milliards de dollars</b>	Total de l'actif
<b>81,51 milliards de dollars</b>	Actif net disponible pour le versement des prestations
<b>12,37 milliards de dollars</b>	Revenu et cotisations
<b>2,89 milliards de dollars</b>	Total des charges, y compris les prestations servies
<b>9,52 milliards de dollars</b>	Revenu des placements

## **A. Mandat, étendue de l'audit et méthode**

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations qui y sont affiliées. Administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, elle compte actuellement 24 organisations affiliées, dont l'ONU. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion de la Caisse des pensions pour l'année terminée le 31 décembre 2020, en application des résolutions 74 (I) et 680 (VII) adoptées par l'Assemblée générale en 1946 et en 1952, respectivement. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Ces normes exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de l'actif net disponible pour le versement des prestations de la Caisse des pensions au 31 décembre 2020 ainsi que des variations de cet actif et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et à la norme comptable internationale 26. Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

4. Outre l'audit des comptes et des opérations financières, le Comité a contrôlé la gestion de la Caisse en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel il peut faire des observations sur la conformité avec les procédures financières, sur le système comptable et sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration

et la gestion des activités de la Caisse. Il a organisé ses audits en coordination avec le Bureau des services de contrôle interne afin d'éviter les chevauchements d'activités et de déterminer dans quelle mesure il pouvait utiliser les travaux des auditeurs internes.

5. L'audit a été effectué à distance en raison des restrictions en matière de voyage liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Le Comité a adapté ses méthodes d'analyse et a eu recours à des procédures d'audit de substitution pour obtenir une assurance raisonnable. Pour le Comité, les méthodes d'audit à distance répondaient à des circonstances exceptionnelles et ne sauraient faire partie des procédures courantes à l'avenir.

6. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions qui y sont formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration de la Caisse, aux vues de laquelle il est fait la place qui convient.

## B. Constatations et recommandations

### 1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

7. Le Comité s'est enquis de la suite donnée aux recommandations formulées antérieurement, y compris à celles portant sur l'année terminée le 31 décembre 2019. La Caisse a donné suite à 30 (68,2 %) des 44 recommandations en suspens, 13 (29,5 %) étaient en cours d'application et 1 (2,3 %) était devenue caduque. On trouvera des informations détaillées sur la suite donnée à toutes les recommandations en suspens à l'annexe du chapitre II et dans le tableau ci-après.

#### État d'application des recommandations

Rapport et année sur laquelle porte l'audit	Nombre de recommandations	Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2019	Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Recommandations non appliquées	Recommandations devenues caduques	Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2020
<a href="#">A/72/5/Add.16</a> , chap. II (2016)	26	1	–	–	–	1	–
<a href="#">A/73/5/Add.16</a> , chap. II (2017)	41	4	1	3	–	–	3
<a href="#">A/74/5/Add.16</a> , chap. II (2018)	38	7	4	3	–	–	3
<a href="#">A/75/5/Add.16</a> , chap. II (2019)	44	32	25	7	–	–	7
<b>Total</b>	<b>149</b>	<b>44</b>	<b>30</b>	<b>13</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>13</b>

8. Le Comité prend note des mesures prises par l'administration pour appliquer ses recommandations. Toutefois, il compte que la Caisse accélérera encore ses efforts, notamment en ce qui concerne les recommandations datant de 2017 toujours en cours d'application, dont l'une porte sur l'acquisition du système de gestion des ordres d'achat et de vente et une autre sur l'audit du Système intégré d'administration des pensions.

### 2. Aperçu de la situation financière

9. En 2020, la volatilité des marchés financiers découlant de la pandémie de COVID-19 a eu une incidence sur le rendement des investissements de la Caisse, qui

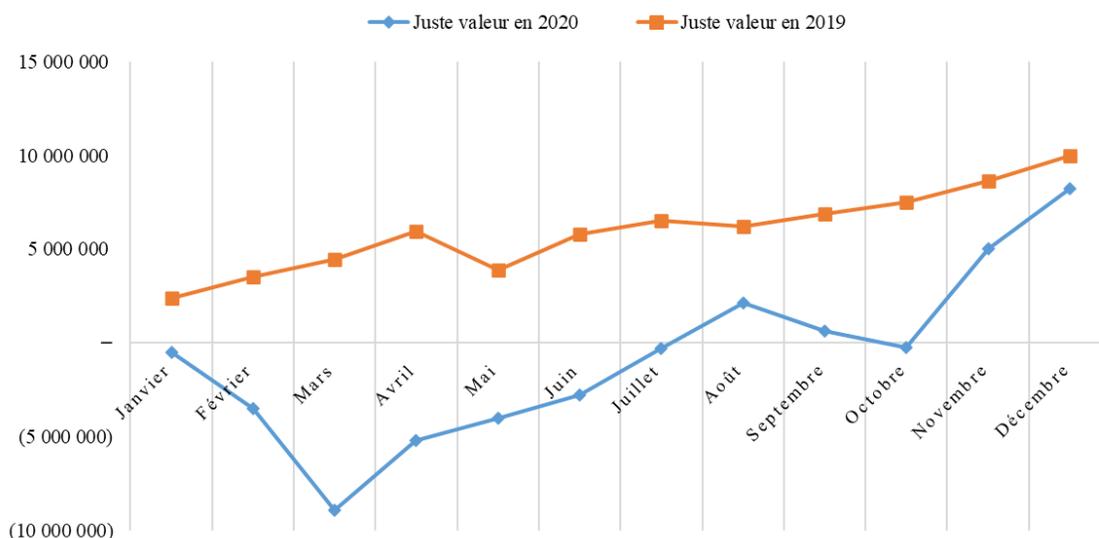
a reculé de 18 % par rapport à 2019. La figure II.I donne une idée des variations mensuelles.

10. En tout état de cause, la valeur totale des investissements de la Caisse au 31 décembre 2020 s'élevait à 80,89 milliards de dollars, soit une augmentation de 13 % par rapport à 2019.

Figure II.I

**Rendement mensuel des investissements en 2020 et en 2019**

(En milliers de dollars des États-Unis)

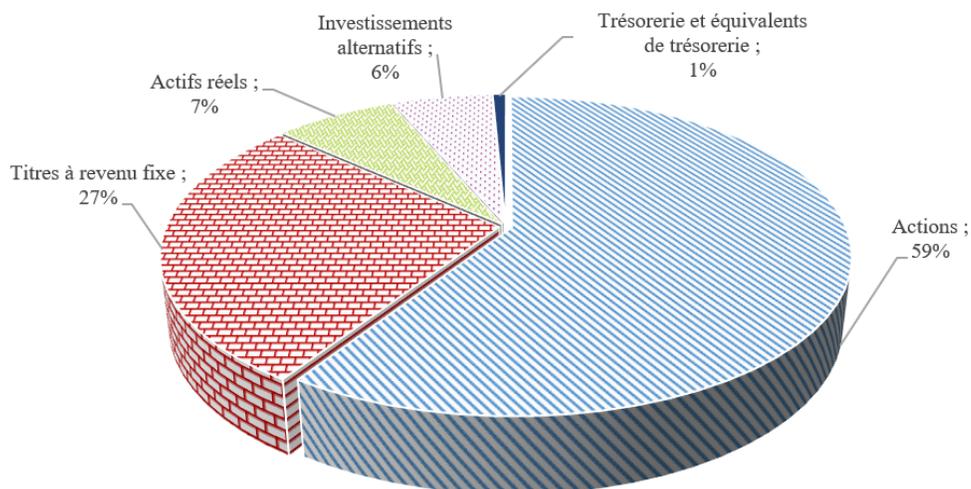


Source : états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

11. En décembre 2020, la valeur totale de l'actif de la Caisse s'élevait à 81,79 milliards de dollars (contre 72,29 milliards de dollars en 2019) et celle du passif à 0,27 milliard de dollars (contre 0,26 milliard de dollars en 2019). L'actif net disponible pour le versement des prestations s'est établi à 81,51 milliards de dollars (contre 72,03 milliards de dollars en 2019), ce qui représente une augmentation de 9,48 milliards de dollars (13,15 %), contre une augmentation de 11,26 milliards de dollars en 2019.

12. Les avoirs de la Caisse se composent principalement d'investissements (dans une proportion de 98,90 %) d'une valeur de 80,89 milliards de dollars. La répartition en était la suivante : 48,25 milliards de dollars (59 %) en actions, 22,38 milliards de dollars (27 %) en titres à revenu fixe, 5,63 milliards de dollars (7 %) en actifs réels, 4,64 milliards de dollars (6 %) en investissements alternatifs et autres investissements et 0,59 milliard de dollars (1 %) en trésorerie et équivalents de trésorerie. La figure II.II indique la part de chaque type d'investissement.

Figure II.II  
**Part en pourcentage des différents types de placements dans la juste valeur totale des investissements en 2020**

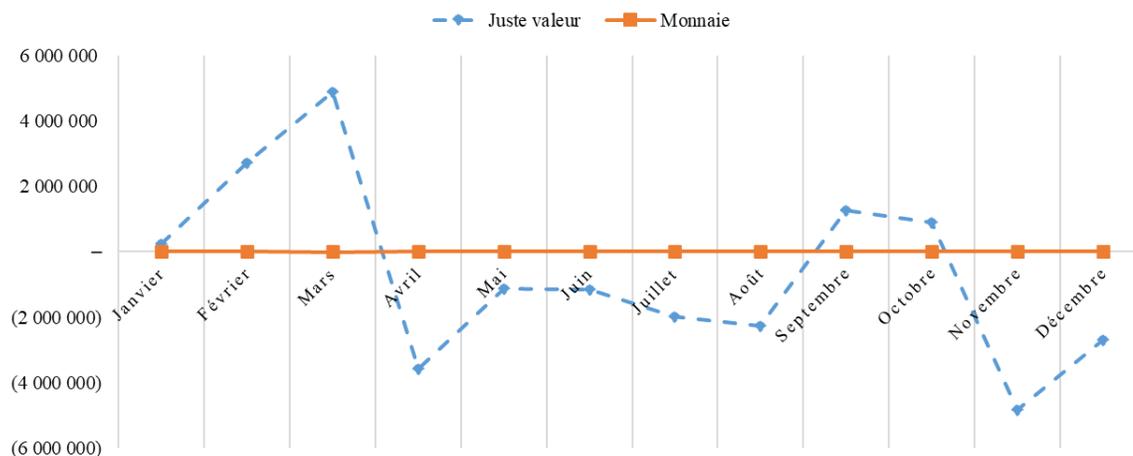


Source : états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

13. Le montant total des produits de la Caisse s'est élevé à 12,37 milliards de dollars en 2020 (contre 14,05 milliards de dollars en 2019), dont 9,52 milliards de dollars provenaient du revenu des placements (contre 11,36 milliards en 2019), 2,85 milliards de dollars des cotisations (contre 2,69 milliards en 2019) et 0,007 milliard de dollars des services fournis à l'ONU. Le montant total des charges de la Caisse s'est élevé à 2,89 milliards de dollars (contre 2,79 milliards en 2019), dont 2,79 milliards de dollars de prestations versées (contre 2,70 milliards en 2019) et 0,10 milliard de dollars de dépenses d'administration et dépenses diverses (contre 0,09 milliard en 2019). La figure II.III illustre l'évolution mensuelle des investissements en 2020.

Figure II.III  
**Revenu des placements en 2020**

(En milliers de dollars des États-Unis)



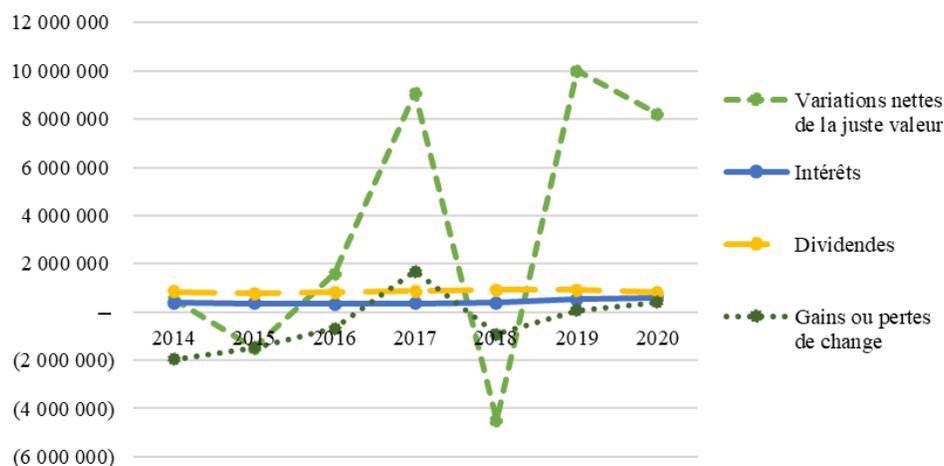
Source : états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

14. En 2020, le montant total du revenu des investissements de la Caisse s'est élevé à 9,52 milliards de dollars (alors que le montant des pertes s'était établi à 1,84 milliard de dollars en 2019), dont 8,21 milliards de dollars provenaient d'une appréciation de la juste valeur des placements (contre une dépréciation de 10 milliards de dollars en 2019), comprenant un gain de change de 0,42 milliard de dollars (contre une perte de change de 0,07 milliard de dollars en 2019). Généralement, le revenu des investissements est fortement tributaire des variations de la juste valeur. Les autres composantes se sont généralement maintenues au même niveau. La figure II.IV illustre l'évolution des différents types de revenus.

Figure II.IV

**Évolution des différents types de revenus des placements (2014-2020)**

(En milliers de dollars des États-Unis)



Source : états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

*Participants et prestations*

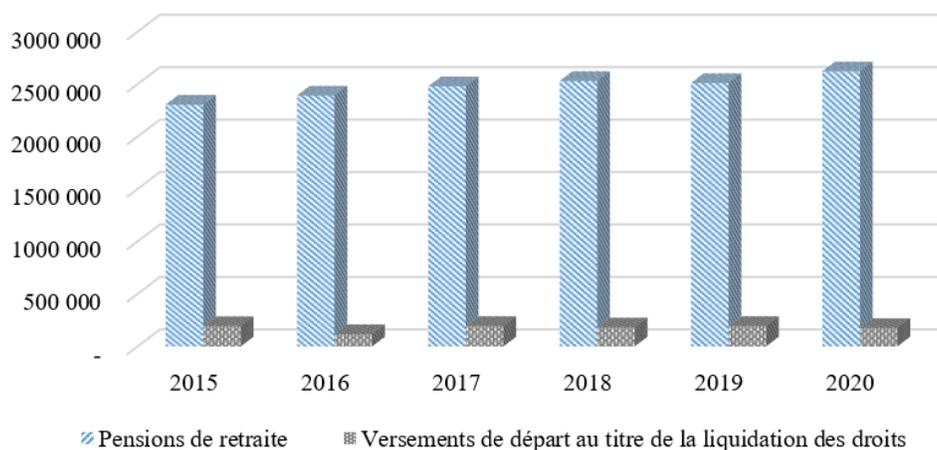
15. Au 31 décembre 2020, la Caisse comptait 134 632 participants (contre 131 583 en 2019) et les cotisations se sont élevées à 2,85 milliards de dollars.

16. La Caisse a indiqué que le nombre total de prestations périodiques s'était élevé à 80 346 au 31 décembre 2020 (contre 79 975 en 2019) et que le montant total des prestations versées dans 15 devises dans 190 pays s'était chiffré à 2,79 milliards de dollars. Pour l'année terminée le 31 décembre 2020, les pensions de retraite se sont élevées à 2,62 milliards de dollars (contre 2,51 milliards de dollars en 2019) et les versements de départ au titre de la liquidation des droits à 0,18 milliard de dollars (contre 0,19 milliard de dollars en 2019). On trouvera dans la figure II.V une comparaison de ces montants au cours des six dernières années.

17. En 2020, le montant des prestations versées a été inférieur de 2 % au montant des cotisations.

Figure II.V  
**Comparaison de l'évolution des pensions de retraite et des versements de départ au titre de la liquidation des droits (2015-2020)**

(En milliers de dollars des États-Unis)



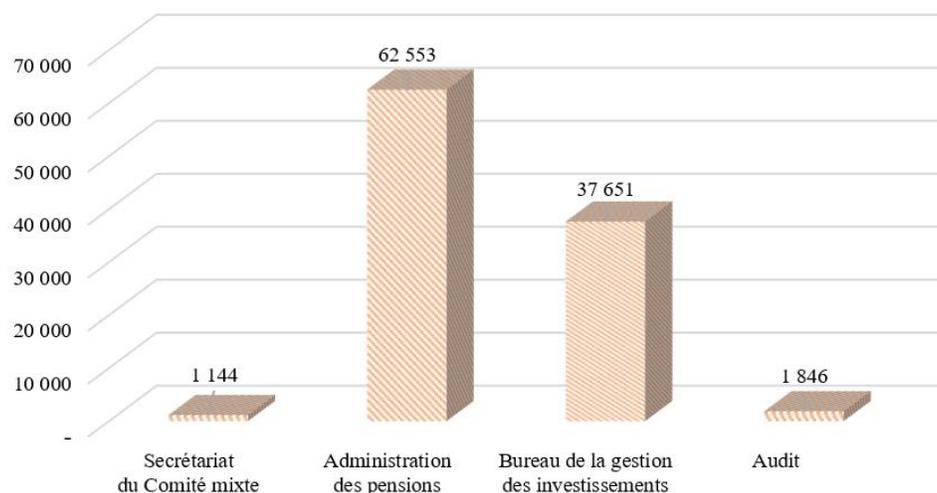
Source : états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

#### Dépenses d'administration

18. En 2020, les dépenses d'administration de la Caisse se sont chiffrées à 0,10 milliard de dollars (contre 0,09 milliard en 2019) ; elles comprennent les dépenses afférentes au secrétariat du Comité mixte de la Caisse des pensions du personnel des Nations Unies, à l'audit, à l'Administration des pensions et au Bureau de la gestion des placements, comme le montre la figure II.VI. Les principales catégories de dépenses ont été les postes permanents, avec 0,04 milliard de dollars (41,90 %), les services contractuels avec 0,02 milliard de dollars (23,91 %), les frais généraux de fonctionnement avec 0,01 milliard de dollars (12,73 %) et la variation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service avec 0,01 milliard de dollars (11,22 %).

Figure II.VI  
**Dépenses d'administration pour 2020**

(En milliers de dollars des États-Unis)



Source : états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

*États financiers*

19. Diverses propositions faites par le Comité en vue d'améliorer l'information donnée dans les états financiers ont été prises en compte dans la version définitive des états.

**3. Administration des pensions**

*Gestion de la trésorerie*

20. L'article 17 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dispose que les avoirs de la Caisse proviennent des cotisations des participants, des cotisations des organisations affiliées, du produit des placements de la Caisse, des versements effectués en vertu de l'article 26, s'il y a lieu, pour couvrir les déficits et des recettes provenant de toute autre source.

21. Par ailleurs, la règle de gestion financière D.7 de la Caisse dispose que l'Administrateur des pensions et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, avec le concours du Directeur financier, se consultent et conviennent du montant des liquidités, sous la forme d'espèces ou d'instruments négociables, qui seront détenues dans les comptes en banque de la Caisse dans la mesure nécessaire au paiement des dépenses de la Caisse, y compris les montants qui peuvent être nécessaires pour assurer la continuité des opérations et la reprise après sinistre. Toutes les autres espèces et instruments négociables sont mis à la disposition du Représentant du Secrétaire général/Bureau de la gestion des investissements.

22. Le Comité a constaté que lorsque l'Administration des pensions reçoit les cotisations mensuelles des organisations affiliées, elle en déduit le montant estimatif des paiements hebdomadaires (versements de départ au titre de la liquidation des droits, versements forfaitaires, paiements réémis, ajustements rétroactifs, sommes dues au titre du rétablissement de la filière monnaie locale, versements résiduels ponctuels) et de la somme due chaque mois à l'ONU au titre des paiements que l'Organisation a effectués pour le compte de la Caisse. Le solde est transmis au Bureau de la gestion des investissements, qui se charge de le placer.

23. Le Comité a constaté qu'il n'existait pas de procédure officielle pour définir le montant de liquidités à conserver dans les comptes en banque de la Caisse pour effectuer des paiements, y compris les montants qui pourraient être nécessaires pour assurer la continuité des opérations et la reprise après sinistre, conformément à la règle de gestion financière D.7 de la Caisse.

24. Le Comité considère que l'absence d'une procédure claire pourrait empêcher l'Administration des pensions de déterminer précisément quelle somme elle doit conserver et quelle somme elle doit confier au Bureau de la gestion des investissements ; cette absence pourrait par ailleurs être source d'incertitude concernant le montant des fonds à mettre à disposition du Bureau, ce qui pourrait entraîner un manque à gagner.

**25. Le Comité recommande que l'Administration des pensions, en collaboration avec le Bureau de la gestion des investissements, mette au point une procédure permettant d'estimer le montant de liquidités dont la Caisse a besoin pour effectuer des paiements, y compris les montants qui pourraient être nécessaires pour assurer la continuité des opérations et la reprise après sinistre, et ainsi de déterminer le montant des fonds à confier au Bureau aux fins de leur gestion et de leur placement.**

26. L'Administration des pensions a accepté la recommandation.

*Problèmes relatifs à la qualité des données démographiques*

27. L'article 12 des Statuts de la Caisse dispose que le Comité mixte doit faire procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans.

28. La Caisse procède à une évaluation actuarielle complète tous les deux ans, dont les résultats sont reportés et réutilisés l'année suivante. La dernière évaluation actuarielle complète menée pour juger de la situation de la Caisse date de 2019.

29. Il convient de noter qu'en prévision de l'évaluation actuarielle, l'Actuaire-conseil se procure les données sur les participants, les bénéficiaires et les cessations de service traitées au 31 décembre : ces données sont essentielles à l'évaluation et sont utiles à la Caisse dans le cadre du traitement des prestations.

30. Les données démographiques utilisées pour calculer le montant du passif actuariel de la Caisse reposent sur les informations transmises par les organisations affiliées, notamment des informations démographiques et personnelles sur les participants actifs et les retraités et des informations sur leur situation professionnelle.

31. Le Comité a examiné les données démographiques utilisées par l'Actuaire-conseil pour effectuer l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2019. La Caisse a informé le Comité qu'elle avait réutilisé les résultats de l'évaluation de 2019 en 2020 sans avoir recours à de nouvelles données démographiques, car cela ne s'était pas avéré nécessaire.

32. Le Comité a examiné les cinq fichiers au format Microsoft Excel contenant les données démographiques, qui concernaient respectivement :

- a) les participants actifs au 31 décembre 2019 ;
- b) le taux de rémunération considérée aux fins de la pension des participants actifs au 31 décembre 2019 ;
- c) les dossiers de cessation de service traités au 31 décembre 2019 ;
- d) les données sur les bénéficiaires au 31 décembre 2019 ;
- e) les prestations périodiques ayant pris fin au 31 décembre 2019.

33. En ce qui concerne les données sur les participants actifs et leur taux de rémunération considérée aux fins de la pension au 31 décembre 2019, le Comité a vérifié l'intégrité de 131 601 entrées dans deux fichiers Excel fournis par l'Administration des pensions et y a décelé les incohérences et lacunes suivantes :

- a) dans 4 064 entrées, la même date de naissance avait été indiquée pour plusieurs enfants ;
- b) dans 469 entrées, il se pouvait que le nombre d'enfants des divers participants soit erroné ;
- c) dans 50 entrées concernant des participants décédés, la date de décès n'était pas indiquée ;
- d) dans 3 972 entrées concernant des participants décédés, des champs n'étaient pas renseignés ;
- e) dans 5 995 entrées concernant des participants actifs ou en vie, la date de la dernière cotisation n'était pas renseignée ;
- f) dans 1 652 entrées, le taux de rémunération considérée aux fins de la pension n'était pas renseigné.

34. En ce qui concerne les dossiers de cessation de service traités au 31 décembre 2019, le fichier contenait 9 175 entrées dans lesquelles figurait le détail des prestations traitées au cours de l'année. L'Actuaire-conseil l'a utilisé pour mettre à jour ses dossiers en retirant des participants et en confirmant l'établissement de nouveaux droits à prestations. Lors de l'analyse des données, le Comité a relevé les incohérences et lacunes suivantes :

- a) dans 28 entrées, chaque nom était associé à plusieurs numéros d'identification de participant ;
- b) dans 106 entrées, le champ « décédé » n'était pas renseigné ;
- c) dans 184 entrées, la même date de naissance avait été indiquée pour plusieurs enfants ;
- d) dans 777 entrées, la date de la dernière cotisation mensuelle était antérieure au 31 décembre 2014 ;
- e) dans 744 entrées, la date de la dernière cotisation remontait à cinq ans ;
- f) dans 5 entrées, il était indiqué que la personne était décédée mais la date de décès n'était pas renseignée.

35. Pour ce qui est des données sur les bénéficiaires au 31 décembre 2019, le Comité a vérifié l'intégrité des 79 975 entrées figurant dans le fichier relatif aux prestations périodiques servies au 31 décembre 2019 et y a décelé les incohérences et lacunes suivantes :

- a) dans 23 785 entrées, le nombre d'enfants n'était pas renseigné ;
- b) dans 19 603 entrées, le pays de nationalité n'était pas renseigné ;
- c) dans 293 entrées, le motif de cessation des paiements indiqué était « décès », mais la date de décès n'était pas renseignée ;
- d) dans 12 entrées, il était indiqué que la personne était décédée, mais le compte associé était encore actif, alors que la personne était célibataire et sans enfants.

36. Le fichier concernant les prestations périodiques ayant pris fin au 31 décembre 2019 contenait 2 963 entrées détaillées concernant les prestations périodiques qui avaient cessé d'être versées durant l'exercice, que l'Actuaire-conseil a utilisées pour mettre à jour ses dossiers. Lors de son analyse, le Comité a relevé les problèmes suivants :

- a) dans 1 658 entrées, le nombre d'enfants n'était pas renseigné ;
- b) dans 73 entrées, le motif de cessation des paiements indiqué était « décès », mais la date de décès n'était pas renseignée ;
- c) dans 1 372 entrées, le pays de nationalité n'était pas renseigné ;
- d) dans 64 entrées, l'ajustement du montant de la prestation en fonction du coût de la vie dépassait le plafond de 110 % fixé pour les pensions payables au titre d'une cessation de service intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 1995 ou ultérieurement.

37. Le Comité a appris que la Caisse avait déjà connaissance de ces incohérences. La Caisse a indiqué que ces données provenaient des interfaces d'échange d'informations et dépendaient de l'exactitude des dossiers transmis par les organisations affiliées. Elle a aussi expliqué que certaines incohérences étaient dues entre autres à la migration des données de l'ancien système vers le Système intégré d'administration des pensions en 2015.

38. La Caisse a par ailleurs informé le Comité que ces incohérences étaient corrigées au stade du traitement des demandes de prestations et qu'elles n'avaient aucune incidence sur le calcul des effectifs des participants et bénéficiaires ou sur l'évaluation actuarielle.

39. Le Comité considère que ces incohérences et lacunes dans les données pourraient affecter la fiabilité des informations dont se servent les utilisateurs : certains problèmes se répercutent directement sur les données démographiques utilisées par l'Actuaire-conseil dans le cadre de l'évaluation actuarielle, tandis que d'autres compromettent la qualité des données utilisées lors du traitement des demandes de prestations.

40. Même si la Caisse a déclaré que les incohérences dans les données n'ont pas d'incidence sur le calcul des effectifs ou sur l'évaluation actuarielle et qu'elles sont habituellement corrigées lors du traitement des demandes de prestations, le Comité considère que la Caisse devrait effectuer des analyses pour déterminer dans quels cas ces incohérences pourraient causer des problèmes importants et devrait fixer un seuil de tolérance afin que les critères utilisés pour juger de la gravité des incohérences soient clairs lors des futures évaluations.

41. Le Comité considère qu'il est encore possible d'améliorer la qualité des données dont dispose la Caisse et, partant, de faire en sorte que les données démographiques utilisées lors des évaluations actuarielles et du traitement des demandes de prestations soient complètes, précises et fiables. La Caisse devrait prendre les mesures nécessaires pour préserver l'intégrité des données et mettre en place un dispositif de contrôle de la plausibilité des données. Cela rendrait les évaluations actuarielles plus précises et l'Actuaire-conseil aurait à faire moins d'hypothèses basées sur des données manquantes, incorrectes ou incomplètes.

**42. Le Comité recommande que l'Administration des pensions conçoive et mette en place un mécanisme de contrôle dans le cadre duquel la qualité des données sera régulièrement évaluée en collaboration avec les organisations affiliées et les bénéficiaires, au besoin, l'objectif étant de préserver l'intégrité des données, d'éviter les incohérences dans les informations enregistrées dans le Système intégré d'administration des pensions et de garantir la fiabilité des données mises à la disposition des utilisateurs.**

**43. Le Comité recommande également que l'Administration des pensions effectue une analyse pour déterminer dans quels cas les incohérences dans les principaux éléments de données utilisés lors des évaluations actuarielles pourraient causer des problèmes graves et qu'elle fixe un seuil de tolérance afin que les critères utilisés pour juger de la gravité des problèmes soient clairs lors des futures évaluations.**

**44. Le Comité recommande en outre que l'Administration des pensions vérifie la situation des participants et bénéficiaires avant l'évaluation actuarielle de la situation au 31 décembre 2021, au vu des incidences que la pandémie de COVID-19 pourrait avoir eues en la matière.**

45. L'Administration des pensions a souscrit à toutes ces recommandations.

#### *Validation des données démographiques*

46. Conformément aux dispositions du document de mars 2020 sur la collecte de données aux fins de l'évaluation actuarielle, qui décrit le processus préparatoire de cette collecte, la Section de l'analyse des données et des services juridiques, dans le cadre d'un dispositif de contrôle interne, effectue des requêtes dont les résultats sont transmis aux Services financiers et vérifie la concordance des données sur les effectifs

figurant dans le rapport final des actuaires et celles figurant à l'annexe des notes relatives aux états financiers.

47. Ensuite, les Services financiers s'assurent que les informations nécessaires apparaissent bien dans le rapport et les comparent aux données de l'année précédente pour s'assurer que le calcul des effectifs est précis et plausible, avant de soumettre le rapport à l'Actuaire-conseil (tierce partie).

48. La Section de l'analyse des données et des services juridiques et les Services financiers visent le rapport sur les données démographiques pour certifier que le contrôle a été effectué.

49. S'agissant du dispositif de contrôle interne, en 2020, la Section de l'analyse des données et des services juridiques s'est appuyée sur un document décrivant les étapes du processus de validation des données grâce à des outils basés sur un langage structuré d'interrogation, à savoir Power Query et Power Pivot, qui font partie de la suite logicielle Microsoft Office 365.

50. Les Services financiers ont fait usage d'un autre document décrivant la procédure de validation des données démographiques et de confirmation des effectifs officiels pour 2019, dans le cadre de laquelle les Services, d'une part, rapprochent les rapports sur les données démographiques, en tenant compte du changement de statut des participants suite à la cessation de service, en particulier dans le cas de ceux qui deviennent bénéficiaires, et des changements survenus dans les pensions de réversion ou pensions d'enfant lorsque le droit à prestation dont elles dépendent prend fin et, d'autre part, vérifient la concordance entre les rapports sur les données démographiques et les tableaux 1, 2 et 3 figurant en annexe aux notes relatives aux états financiers.

51. Le Comité a constaté que pour confirmer la plausibilité du décompte des effectifs, la Caisse examine les données démographiques en s'appuyant sur les requêtes effectuées par la Section de l'analyse des données et des services juridiques avec Power Query et Power Pivot.

52. Le Comité a appris que cette procédure de validation est très longue, en particulier lorsqu'il faut combiner plusieurs jeux de données. Ainsi, lorsqu'une modification, même mineure, est effectuée, il faut beaucoup de temps avant d'en voir les effets.

53. Par ailleurs, cette procédure n'a pas pour but de détecter toutes les incohérences dans les données.

54. Enfin, en ce qui concerne l'audit des données démographiques effectué par les Services financiers, le Comité a confirmé que le rapprochement des différents jeux de données se fait grâce à la création d'une colonne « PA\_Group », qui sert à vérifier le statut de chaque membre, pendant l'envoi des requêtes. Le Comité a aussi constaté que cette procédure comprend le rapprochement entre le solde d'ouverture et le solde de clôture des effectifs ; lorsqu'une anomalie est constatée, le solde de clôture est ajusté en conséquence. Il a observé cette manière de faire lors des trois derniers audits en date.

55. Le Comité considère que cette procédure pourrait causer des anomalies, des omissions et des résultats insuffisants, ce qui risque de compromettre la fiabilité et l'intégrité des données, alors que ces dernières revêtent un caractère officiel et très sensible et sont utilisées par l'Actuaire-conseil.

56. Par ailleurs, le Comité considère que la procédure de validation des données démographiques avec Microsoft Excel Power Query et Power Pivot n'est pas efficiente, étant donné le nombre d'heures de travail qu'elle requiert, et qu'elle n'est

pas conforme aux meilleures pratiques et aux normes en vigueur dans le domaine de l'analyse de données.

57. Il serait bon pour la Caisse de faire usage de technologies plus modernes et efficaces pour automatiser la validation des données, ce qui représenterait un gain de temps.

**58. Le Comité recommande que l'Administration des pensions mette au point ou adopte un outil conforme aux meilleures pratiques et normes en vigueur dans le domaine de l'analyse de données afin de simplifier le rapprochement des données démographiques et d'optimiser toute la procédure, de façon à garantir la fiabilité du processus de validation, au bénéfice de la Section de l'analyse des données et des services juridiques et des Services financiers.**

59. L'Administration des pensions a accepté la recommandation.

*Examen des données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service*

60. La norme IPSAS 39 (Avantages du personnel) définit les prestations d'assurance maladie après la cessation de service comme un avantage postérieur à l'emploi de la catégorie des régimes à prestations définies. En vertu de ces régimes, l'entité a l'obligation de payer les prestations convenues aux membres de son personnel en activité et aux anciens membres de son personnel et le risque actuariel et le risque de placement incombent en substance à l'entité. L'évaluation des engagements au titre des prestations définies se fait donc en employant des méthodes d'évaluation actuarielle.

61. Dans le cadre de l'établissement des états financiers, un Actuaire-conseil engagé par l'ONU a effectué une évaluation actuarielle des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service au 31 décembre 2020, dont l'assurance maladie après la cessation de service, en se basant sur les informations sur ces engagements arrêtées au 31 décembre 2019 et reportées au 31 décembre 2020.

62. Il convient de noter que l'évaluation actuarielle des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pour 2020 a été effectuée à partir des mêmes données démographiques qu'en 2019. Il s'agit là de la méthode habituelle de report d'informations employée par la Caisse.

63. Le Comité a constaté que les données démographiques utilisées pour l'évaluation actuarielle des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service ont été tirées d'Umoja par la Section de l'assurance maladie et de l'assurance-vie du Secrétariat.

64. Ces données détaillées, transmises à la Caisse aux fins de leur examen, concernent les participants actifs et les bénéficiaires de la Caisse au 31 octobre 2019.

65. La Caisse a déclaré que la décision de fixer la date limite pour la collecte des données démographiques au 31 octobre 2019 et de se servir de ces informations comme base pour effectuer une projection aux fins de l'évaluation de fin d'année a été prise par toutes les organisations participantes et que l'actuaire avait jugé cette méthode acceptable.

66. À cet égard, la Caisse a souligné que la plausibilité des données avait été vérifiée en tenant compte des échanges avec la Section de l'assurance maladie et de l'assurance-vie. Néanmoins, le Comité n'a pas pu déterminer quels examens avaient été effectués par la Caisse ou quel seuil de tolérance avait été fixé pour les anomalies constatées.

67. Le Comité a constaté qu'il n'y avait pas de procédure claire définissant la façon dont l'Administration des pensions doit vérifier la plausibilité des données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service, ni de document officiel présentant les résultats de cet examen ou les ajustements effectués par la Section de l'assurance maladie et de l'assurance-vie et la Caisse pour valider les données fournies par l'actuaire dans le rapport.

68. Le Comité considère que le fait que les données relatives à l'assurance maladie après la cessation de service servant à établir les états financiers soient gérées et fournies par l'ONU ne dispense pas la Caisse d'assumer ses responsabilités relatives à ces informations et à leur examen, étant donné que toute incohérence ou lacune dans les données pourrait entraîner des erreurs dans l'évaluation des engagements ; la Caisse ne pourrait donc pas garantir avec le degré de certitude nécessaire que les informations sont complètes et exactes et reflètent fidèlement la situation du personnel.

69. Le Comité estime que la Caisse devrait mettre en place une procédure sans équivoque qui définisse comment l'Administration des pensions évalue la plausibilité des données fournies par l'ONU en vue de l'évaluation actuarielle ou du report des résultats de l'évaluation d'une année sur l'autre, le cas échéant.

70. La Caisse devrait prendre les mesures nécessaires et mettre en place les contrôles requis pour appuyer l'évaluation de la plausibilité des données, afin de garantir l'intégrité et l'exactitude de ces informations.

**71. Le Comité recommande que l'Administration des pensions élabore et adopte une procédure officielle régissant l'examen par la Caisse et l'ONU des données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service, qui définit les méthodes de validation ou de contrôle à employer, fixe les seuils de tolérance pour les incohérences, désigne les fonctionnaires responsables de l'évaluation, détermine les délais à respecter et décrit en détail les communications qui doivent avoir lieu entre la Caisse et l'ONU.**

**72. Le Comité recommande également que l'Administration des pensions publie un rapport officiel présentant les résultats de l'examen et les ajustements apportés chaque année aux données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service, afin d'étayer l'évaluation de la plausibilité des données effectuée dans le cadre de l'établissement des états financiers.**

73. L'Administration des pensions a accepté les recommandations.

*Examen des comptes utilisateurs dans le Système intégré d'administration des pensions*

74. En juillet 2020, l'Administration des pensions a approuvé la procédure de contrôle des droits d'accès et de gestion des comptes du Service des systèmes d'information de la Caisse, qui vise à définir les diverses étapes du cycle de gestion des comptes utilisateurs, de l'enregistrement initial à la désinscription finale.

75. Le paragraphe 6.2.1 de la procédure, qui porte sur le niveau d'accès et le processus d'approbation, dispose que les systèmes de la Caisse sont classés en trois niveaux en fonction de combien de membres du personnel ont besoin de consulter ou d'utiliser les données qui s'y trouvent :

a) Niveau 1 : systèmes utilisés par tous les membres du personnel, notamment les comptes Active Directory et l'intranet ;

b) Niveau 2 : systèmes utilisés par la plupart des membres du personnel, dont le Système intégré d'administration des pensions (profils prédéfinis) ;

c) Niveau 3 : systèmes utilisés par certains membres du personnel, notamment les profils non prédéfinis permettant d'accéder au Système intégré d'administration des pensions, entre autres.

76. De plus, le paragraphe 6.2.2 de la procédure, qui concerne le retrait des droits d'accès, dispose que :

a) lorsqu'un utilisateur n'a plus besoin d'accéder à l'ensemble ou à une partie des informations dans un système, une personne habilitée doit en informer le service d'assistance du Service des systèmes d'information, qui retire ses droits d'accès à l'utilisateur ;

b) en cas de cessation de service, de départ à la retraite ou de mutation vers une autre entité, le Service administratif communique au service d'assistance du Service des systèmes d'information la date de cessation de service du membre du personnel concerné ;

c) dans la mesure du possible, les comptes Active Directory qui n'ont pas été utilisés pendant 90 jours sont automatiquement désactivés ;

d) les utilisateurs voient leur accès aux ressources informatiques de la Caisse révoqué à la fin de leur dernier jour de service. Les comptes utilisateurs sont désactivés mais non supprimés.

77. En outre, le paragraphe 6.24 de la procédure, qui porte sur le contrôle des droits d'accès, dispose qu'un examen des comptes utilisateurs doit être effectué au moins tous les six mois ou, si possible, tous les trimestres.

78. La procédure susmentionnée est basée sur la norme de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) 27002:2013 intitulée « Technologies de l'information – Techniques de sécurité – Code de bonne pratique pour le management de la sécurité de l'information ».

79. La section 9.2.1 de la norme ISO, relative à l'enregistrement et à la désinscription des utilisateurs, dispose qu'il faut désactiver immédiatement le compte de tout utilisateur qui quitte l'organisation, recenser périodiquement et désactiver les comptes utilisateurs redondants et veiller à ne pas attribuer de comptes redondants à des utilisateurs.

80. Les résultats du contrôle des comptes actifs dans « V3 » (l'application du Système intégré d'administration des pensions qui sert à gérer les pensions), communiqués par la Caisse en décembre 2020, indiquent que 28 utilisateurs s'étaient connectés au système pour la dernière fois plus de 90 jours auparavant mais que leur compte n'avait pas été désactivé.

81. En outre, le Comité a recensé 13 autres comptes créés entre 2014 et 2020 qui n'avaient jamais été utilisés, car il n'y avait aucune information sur la dernière connexion en date, et qui sont restés activés dans V3.

82. Par ailleurs, le Comité a constaté qu'un membre du personnel dont le compte avait été créé en 2014 ne travaillait plus pour la Caisse, d'après le registre du personnel au 31 décembre 2020 ; pourtant, son compte n'avait pas été désactivé.

83. Le Comité a également constaté que 75 utilisateurs avaient un profil de la classe « administrateur système » avec différents sous-profils régissant leurs droits d'accès ; toutefois, après examen de la procédure de contrôle des droits d'accès et de gestion des comptes et de la matrice de droits d'accès du Système intégré d'administration des pensions, le Comité n'a pas pu déterminer quels utilisateurs, internes ou externes, devraient se voir attribuer le rôle d'administrateur système. Il a observé que les 75 utilisateurs ayant un profil de classe « administrateur système » avec le rôle

« analyste de processus » occupaient des postes divers allant d'auditeur à membre du personnel de direction.

84. En ce qui concerne les comptes utilisateurs qui n'avaient pas été désactivés dans V3, la Caisse a indiqué que tous les comptes, indépendamment de l'application, sont automatiquement bloqués par Microsoft Active Directory lorsqu'ils ne se sont pas connectés depuis 90 jours ; cependant, ils restent activés dans V3 pour être comptabilisés dans les statistiques, pour servir de compte de secours en cas d'urgence et à des fins de contrôle, en fonction de leur rôle.

85. À son tour, la Caisse a confirmé que les comptes utilisateurs avaient bien été désactivés dans Active Directory, conformément aux dispositions du paragraphe 6.2.2 de la procédure de contrôle des droits d'accès et de gestion des comptes, et que par conséquent ces comptes ne pouvaient pas accéder à l'application sans s'être d'abord connectés au réseau.

86. En ce qui concerne les 75 comptes utilisateurs, la Caisse a déclaré que dans sa matrice de sécurité relative à la séparation des tâches, les comptes de classe « administrateur système » avec le rôle « analyste de processus » ont un accès en « lecture seule » au système. Elle a aussi confirmé que l'attribution des profils et rôles pertinents aux utilisateurs relève des personnes habilitées à faire des demandes dans chaque unité administrative.

87. Le Comité considère que, bien que les comptes utilisateurs puissent être désactivés comme il se doit au niveau d'Active Directory après 90 jours, avant cette date butoir, la procédure en place ne permet pas d'atténuer le risque que des utilisateurs internes qui continuent de travailler pour la Caisse mais ont changé de rôle puissent accéder à l'application. Pendant ces 90 jours, le risque reste le même dans le cas des personnes qui ne travaillent plus pour la Caisse ou dans celui des utilisateurs externes, à moins que l'accès à l'application ne leur soit immédiatement retiré par le personnel autorisé.

88. Par ailleurs, même si la plupart des utilisateurs ne peuvent accéder à l'application qu'en mode « lecture seule », certains utilisateurs pourraient accéder à des informations confidentielles auxquelles ils ne devraient pas avoir accès.

89. En outre, il convient de noter que sur les 13 comptes jamais utilisés recensés par le Comité, tous ne pouvaient pas être utilisés comme comptes de secours en cas d'urgence, vu leur rôle, ce critère étant celui donné par la Caisse pour justifier leur conservation.

90. Ce qui précède ne contribue pas à atténuer et à régler de manière adéquate le risque n° 35, lié à la sécurité des technologies de l'information et des communications, qui a été défini comme élevé dans la carte des risques résiduels établie par la Caisse en septembre 2020, en ce qui concerne la prévention de l'accès non autorisé aux moyens informatiques et moyens de communication (données, informations, applications, systèmes, réseaux et systèmes d'exploitation) ou de leur mauvaise utilisation ou divulgation.

91. Le Comité est d'avis que la Caisse devrait gérer quotidiennement les comptes et les droits d'accès au système, afin de s'adapter aux changements qui font partie du fonctionnement normal de l'entité, notamment en désactivant dans l'application les comptes des utilisateurs qui ne travaillent plus à la Caisse ou qui se sont vus attribuer de nouvelles fonctions mais ont encore accès aux systèmes qu'ils utilisaient auparavant.

92. Le Comité est également d'avis que les divers profils et sous-profils en mode « lecture seule » devraient être créés avec des autorisations et des privilèges différents, en fonction du besoin d'information des utilisateurs, de leurs fonctions et de leur poste, qu'il s'agisse d'utilisateurs internes ou externes.

93. Enfin, ces lacunes représentent une violation de la norme ISO 27002:2013, notamment en ce qui concerne la désactivation immédiate des comptes des utilisateurs qui ont quitté l'organisation et le recensement et la désactivation réguliers des comptes redondants.

94. **Le Comité recommande que l'Administration des pensions mette en place un mécanisme de contrôle efficace pour faire en sorte que les comptes utilisateurs soient examinés en temps voulu, afin de prévenir comme il se doit l'accès non autorisé aux moyens informatiques et moyens de communication de la Caisse, leur utilisation abusive et la divulgation d'informations confidentielles.**

95. **Le Comité recommande également que l'Administration des pensions modifie les profils et les rôles de haut niveau et ceux de type « lecture seule », en attribuant des autorisations et des privilèges différents selon les besoins d'information des utilisateurs en fonction de leur position dans l'organisation.**

96. L'Administration des pensions a accepté les recommandations.

#### *Création de rapports dans V3 (Système intégré d'administration des pensions)*

97. En août 2015, dans le but d'automatiser le traitement des prestations, la Caisse a lancé le Système intégré d'administration des pensions, un ensemble intégré d'applications qui comprend la plateforme V3 (qui sert de système d'administration des pensions) et fait appel à la suite Oracle E-Business, Kofax, Microsoft Power BI et d'autres outils connexes.

98. Par la suite, dans son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (A/73/5/Add.16, chap. II), le Comité a recommandé que la Caisse procède à un audit du Système intégré d'administration des pensions en vue de régler plusieurs insuffisances qui avaient alors été détectées et de s'assurer que le Système fonctionne de manière fiable.

99. Après cinq ans, un accord a été signé en vue de la tenue d'un audit du Système intégré d'administration des pensions ; l'audit a débuté en avril 2021.

100. Selon le cahier des charges de la mission d'audit, l'objectif est de déterminer si les procédures, les fonctionnalités et la configuration technique du Système intégré d'administration des pensions sont adéquats en l'état et de proposer d'éventuelles modifications ou améliorations.

101. Pour ce qui est des informations fournies aux utilisateurs, il est dit, au point 9.1.2 « Satisfaction client » de la norme ISO 9001:2015 « Systèmes de management de la qualité – Exigences », que l'organisation doit contrôler dans quelle mesure ses clients estiment que leurs besoins et leurs attentes sont satisfaits. L'organisation doit déterminer comment obtenir, suivre et analyser ces informations.

102. En étudiant des rapports sur l'outil V3, le Comité a constaté que, bien que V3 dispose d'une fonction préconfigurée de génération de rapports conformes aux dispositions du manuel de la Caisse sur l'établissement des rapports, publié en 2015, le système ne permettait pas de générer à tout moment de l'année des rapports personnalisés en fonction de paramètres choisis par les utilisateurs.

103. Après avoir consulté la Caisse, le Comité a constaté que V3 avait ses limites et ne permettait pas d'obtenir les informations voulues à une date donnée n'importe quand pendant l'année. Par exemple, il n'était pas possible d'obtenir les données démographiques concernant les participants et les bénéficiaires en passant par V3.

104. Ainsi, à la fin de l'année, pendant l'établissement des états financiers, les informations sur les participants et les bénéficiaires devaient être obtenues au moyen de requêtes envoyées directement à la base de données en utilisant Microsoft Power BI.

105. La Caisse a indiqué qu'il ne serait pas faisable ou souhaitable d'extraire les données voulues de V3 car elle gérait les données fournies par les organisations affiliées au moyen de divers formulaires qui devaient être validés, analysés et fusionnés dans des applications autres que V3.

106. Le Comité considère que les limitations techniques de V3, notamment le manque d'options de personnalisation pour la génération des rapports, peuvent avoir un impact sur la gestion des ressources humaines de la Caisse en raison des heures de travail nécessaires pour obtenir les données requises.

107. Le Comité considère que, dans toute organisation, la facilité d'accès aux informations provenant des divers systèmes est essentielle à la prise de décisions. Il serait donc bon que la Caisse puisse disposer à tout moment des données dont elle a besoin pour optimiser ses opérations et en améliorer la transparence pour ses parties prenantes, comme le prévoit la norme ISO 9001:2015.

**108. Le Comité recommande que l'Administration des pensions mette en place une solution pour le Système intégré d'administration des pensions qui soit conforme aux meilleures pratiques et normes dans le domaine et qui permette de générer des rapports personnalisables sur toutes les informations enregistrées dans le Système, à tout moment de l'année, compte tenu des différentes parties prenantes qui l'utilisent.**

**109. Le Comité recommande également que l'Administration des pensions mette au point une solution informatique permettant d'obtenir à tout moment les données de la Caisse sur les participants et les bénéficiaires à une certaine date.**

**110. Le Comité recommande en outre qu'une fois l'audit du Système intégré d'administration des pensions terminé, l'Administration des pensions évalue les modifications et améliorations qu'il serait possible d'apporter aux fonctions de génération de rapports du Système et mette en œuvre celles qui s'avèrent nécessaires.**

111. L'Administration des pensions a accepté les recommandations.

#### **4. Bureau de la gestion des investissements**

##### *Système « ComplySci » pour les opérations financières à caractère personnel*

112. Dans la politique et la procédure relatives aux opérations financières à caractère personnel, que le Bureau de la gestion des investissements a approuvées en septembre 2016 et actualisées en août 2020, il est précisé que, de manière générale, les fonctionnaires doivent mener leurs affaires financières de telle sorte que a) les conflits réels ou manifestes entre les intérêts personnels (directs ou indirects) des employés et les intérêts de la Caisse soient évités, et b) que l'impartialité et la liberté d'action dont ils doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions au service de la Caisse ne soient pas compromises.

113. Il y est également précisé que les fonctionnaires doivent déclarer, sauf dérogation, toute activité relative à un compte visé, c'est-à-dire tout compte sur lequel un ou une fonctionnaire détient des intérêts financiers, ainsi que les comptes de son conjoint ou de parents à charge ou tout autre compte pour lequel le ou la fonctionnaire peut librement effectuer des placements. Toute opération sur titres dans laquelle le membre du personnel détient ou détiendra un intérêt financier doit faire l'objet d'une autorisation préalable. Par ailleurs, selon les règles en question, les opérations financières effectuées à titre personnel seront considérées comme excessives si le ou la fonctionnaire achète ou vend des titres dans les 60 jours qui suivent l'achat initial (la période de détention minimale) ou effectue plus de 10 opérations financières par mois. Les pratiques excessives en matière d'opérations financières suscitent des

inquiétudes quant au fait que l'énergie et l'intérêt du ou de la fonctionnaire ne sont pas parfaitement alignés sur les intérêts de la Caisse.

114. Le 15 avril 2020, le Bureau de la gestion des investissements a signé un accord avec la société Compliance Science (ComplySci) concernant la mise à disposition par cette société de sa plateforme de contrôle de conformité moyennant une commission annuelle de 9 900 dollars.

115. Le 21 août 2020, le Bureau de la gestion des investissements a mis en service la plateforme afin de disposer d'une solution en ligne de contrôle de conformité qui lui permette de déterminer si les activités des fonctionnaires sont conformes aux Règlements et Statuts de la Caisse. Cette solution comprend les huit modules suivants : compte Courtier, opérations financières, contributions aux partis politiques, introduction en bourse, dons et frais de loisir, placement privé, affiliation extérieure et supports de commercialisation.

116. Dans le cadre de l'examen du système ComplySci, le Comité a constaté ce qui suit :

a) Le système ComplySci prévoyait un processus automatique d'autorisation préalable des opérations financières effectuées à titre personnel. Cependant, il ne permettait pas de déterminer si un membre du personnel avait acheté et vendu le même titre dans les 60 jours suivant l'achat initial (la période de détention minimale) ou effectué plus de 10 opérations financières par mois, car les données concernant ces activités étaient toujours traitées manuellement et aucune notification n'était envoyée en vue d'appeler l'attention de l'équipe Contrôle de la conformité sur ce point ;

b) Dans deux cas, un membre du personnel a demandé l'autorisation préalable d'une opération financière effectuée au nom de son épouse, qui avait acheté et vendu les mêmes actions dans les 60 jours qui avaient suivi l'achat initial. Selon la politique et la procédure relatives aux opérations financières à caractère personnel, bien que les fonctionnaires soient tenus, en vertu du contrat de travail, de faire preuve de loyauté envers la Caisse, cette obligation ne s'impose pas aux membres de leur famille, notamment au conjoint ;

c) Lors de l'examen, seul le module relatif aux opérations financières était en service ; par conséquent, les données fournies par les courtiers pour la transmission automatique des relevés de courtage (module compte Courtier) ainsi que les activités extérieures, les dons et dépenses de représentation (module Dons et frais de loisir) et les contributions politiques n'étaient pas concernés par la mise en service initiale du système.

117. Le Comité est d'avis que la transmission directe des données fait partie des meilleures pratiques du secteur car il s'agit du moyen le plus fiable et le plus sûr de recueillir et d'examiner sans erreurs les données relatives aux comptes de courtage des membres du personnel, ce qui permet à une entité d'avoir la haute main sur ses données, une visibilité maximale en ce qui concerne la fiabilité et l'état de ses données et de garantir un niveau maximal de sécurité grâce au chiffrage de bout en bout.

118. Par ailleurs, le Comité estime que le nouveau système et sa configuration actuelle ne sont pas alignés sur les meilleures pratiques du secteur en la matière et qu'ils ne contribuent donc pas à limiter les risques liés aux éventuels conflits d'intérêts avec les activités de la Caisse. Ces informations risquent de passer inaperçues ou de ne pas être prises en compte, à tort.

119. Enfin, le Comité estime que le mieux serait que ce système soit adapté de telle façon que l'équipe Contrôle de la conformité soit avertie que de mêmes titres ont été achetés et vendus au cours de la période de détention minimale ou que le nombre maximal d'opérations financières par mois a été atteint. Le Bureau de la gestion des

investissements a cependant fait savoir que ce système externe ne pouvait pas être adapté à des besoins particuliers car la société qui le mettait à disposition proposait la même solution à tous ses clients. Le Comité estime que le fait d'établir clairement dans le système ComplySci les raisons du refus des demandes d'autorisation préalable pourrait être un autre moyen de faire en sorte que les modifications apportées par l'équipe Contrôle de la conformité le soient de manière transparente.

**120. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements ajoute dans le système des annotations visant à expliquer les raisons du rejet des demandes d'autorisation préalable, comme, par exemple, la période de détention minimale de 60 jours ou le nombre maximal (10) d'opérations financières pouvant être effectuées chaque mois.**

**121. Le Comité recommande également que le Bureau de la gestion des investissements fasse en sorte que les données fournies directement par les courtiers puissent être directement entrées dans le module compte Courtier afin de contrôler les comptes de courtage des membres du personnel de façon à ce que les meilleures pratiques du secteur soient bien suivies et à contribuer à limiter les risques liés aux éventuels conflits d'intérêts avec les activités de la Caisse.**

**122. Le Comité recommande en outre que le Bureau de la gestion des investissements fasse en sorte que les règles de conformité figurent dans le module Dons et frais de loisir afin que la politique concernant les dons, les frais de représentation et les activités extérieures soit bien prise en compte, de façon à prévenir tout éventuel conflit d'intérêts avec les activités de la Caisse.**

123. Le Bureau de la gestion des investissements a accepté les trois recommandations.

#### *Risque de réputation*

124. Selon la politique d'investissement, approuvée en août 2019, le Bureau de la gestion des investissements fait de son mieux pour garantir que les placements de la Caisse répondent aux normes élevées de déontologie établies par l'Organisation des Nations Unies et ne pas exposer la Caisse à un risque de réputation.

125. Le risque de réputation est abordé dans la Politique de gestion globale des risques, approuvée en avril 2016, dans laquelle sont définies les activités concernant l'estimation des risques, la maîtrise des risques et le contrôle interne. Dans la carte des risques du Bureau de la gestion des investissements, le risque appelé « fausses informations/réputation », lié au risque de réputation, a été classé comme risque élevé, ce qui signifie qu'il s'agit d'un très haut risque nécessitant l'application de plans de maîtrise et de traitement des risques.

126. À cet égard, le Bureau de la gestion des investissements a déclaré, au moyen d'un questionnaire sur la fraude élaboré par le Comité, faire montre d'une tolérance zéro à l'égard de la fraude, notamment en ce qui concerne les risques susceptibles de constituer un risque extrêmement grave de préjudice financier ou d'atteinte à la réputation.

127. Enfin, en vue d'atteindre son objectif de prévention et de gestion du risque de réputation, le Bureau de la gestion des investissements a également établi le dispositif de contrôle du risque de réputation, présenté dans son manuel de gestion des risques, approuvé en octobre 2020.

128. À l'issue de l'examen de la politique et du dispositif relatifs au risque de réputation, le Comité a constaté ce qui suit :

a) La politique et le dispositif relatifs au risque de réputation ne donnaient de précisions ni sur la façon dont un membre du personnel du Bureau de la gestion des investissements devait procéder dans la pratique lorsqu'un risque de réputation survenait, ni sur les mécanismes et critères dont il fallait tenir compte au moment de prendre des mesures pour maîtriser un tel risque avant qu'il ne se concrétise ;

b) En 2020, le Bureau de la gestion des investissements a renouvelé le contrat d'un gérant externe dont la situation présentait, en octobre 2019, un risque de réputation ;

c) Aucune procédure claire ou pièce justificative n'indiquait de quelle façon le Bureau de la gestion des investissements évaluait régulièrement le risque de réputation que pouvaient présenter les fournisseurs, les gérants externes, les conseillers et d'autres tiers ni quels outils ou systèmes étaient utilisés pour détecter ces risques ou quels critères devaient être pris en compte au moment de prendre des mesures pour maîtriser un risque d'atteinte à la réputation avant qu'il ne se concrétise. Comme l'a fait savoir le Bureau, il incombait aux membres du personnel travaillant directement avec les gérants externes, conseillers et autres tiers d'assurer le contrôle concernant les gérants externes. Cependant, il n'existait pas de critère unique ou normalisé en ce qui concerne les modalités d'examen du risque de réputation car les fonctionnaires y procédaient chacun à sa façon ;

d) Bien qu'il utilise l'outil « RepRisk » en vue de détecter les problèmes relatifs au risque de réputation dans les sociétés dans lesquelles la Caisse investit (à l'exclusion des placements sur les marchés privés), le Bureau n'a pas établi de procédure claire précisant comment les informations obtenues à l'aide de cet outil étaient utilisées et quelles décisions il avait prises au vu de ces informations. Un registre était bien disponible, mais aucune précision n'y était donnée au sujet des décisions ou des mesures prises pour chaque fait analysé, étant donné que, dans la carte des risques, le risque de réputation avait été classé comme un risque élevé ;

e) En 2000, la Caisse a souscrit au Pacte mondial des Nations Unies, qui vise à aider les sociétés à exercer leurs activités de manière responsable, en alignant leurs stratégies et leurs opérations sur 10 principes relatifs aux droits humains, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption qui y sont associés, et à prendre des mesures stratégiques en vue d'avancer dans la réalisation d'objectifs sociétaux plus larges, tels les objectifs de développement durable, en misant sur la collaboration et l'innovation. À cet égard, le Bureau de la gestion des investissements tenait compte de l'indicateur signalant, dans le système RepRisk, qu'une société qui ne se conformait pas au Pacte mondial. L'indicateur en question permettait de facilement déterminer si une société présentait un risque élevé ou un éventuel risque de violation d'un ou plusieurs principes associés au Pacte mondial. Toutefois, aucune procédure ne précisait de quelle façon cet indicateur était pris en compte au moment d'arrêter des décisions en matière de placements ni quelles mesures devaient être prises lorsqu'il était très probable ou possible qu'une société ait enfreint un ou plusieurs des principes associés au Pacte mondial.

129. Le Comité estime que la politique et le dispositif actuels relatifs au risque de réputation ne permettent pas de veiller à ce que les risques de réputation détectés soient bien traités et maîtrisés en vue de prévenir toute atteinte possible à l'image et à la réputation de l'Organisation, ce que les parties prenantes pourraient considérer comme malvenu, contraire à l'éthique ou non conforme aux valeurs et principes du Bureau de la gestion des investissements et de l'Organisation.

130. Le Comité est d'avis que, le risque de réputation étant un des nombreux facteurs qui pèsent sur les décisions relatives aux placements, le Bureau de la gestion des investissements devrait veiller à ce que les placements de la Caisse correspondent aux

normes élevées de déontologie de l'Organisation et n'exposent pas la Caisse à des risques de réputation, de façon à se conformer à la politique d'investissement et au Pacte mondial des Nations Unies.

131. Le risque de réputation peut entraîner de possibles pertes en capital financier, en capitaux propres ou en parts de marché lorsqu'il est porté atteinte à la réputation de la société.

**132. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements renforce l'action menée en ce qui concerne les risques d'atteinte à la réputation et mette en place un mécanisme efficace pour faire en sorte que la politique et le dispositif y relatifs tiennent compte de toutes les activités qui pourraient poser un tel risque dans son domaine de compétence.**

**133. Par ailleurs, le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements établisse une procédure définissant les critères à prendre en compte lorsqu'un risque de réputation survient, de sorte que les membres du personnel du Bureau puissent prendre les mesures qui s'imposent avant qu'un tel risque ne se concrétise.**

134. Le Comité recommande également que le Bureau de la gestion des investissements tienne un registre permanent et actualisé des risques de réputation constatés au cours de l'année, en y indiquant les mesures prises à cet égard pour toutes les activités entrant dans son domaine de compétence (notamment celles concernant les fournisseurs, les gérants externes, les conseillers et les autres tiers).

**135. Le Comité recommande en outre que le Bureau de la gestion des investissements accorde une plus grande importance aux normes internationales relatives au risque de réputation et mette au point un mécanisme et une procédure permettant de tenir compte de ce risque dans le cadre de la prise de décisions en matière d'investissement, conformément aux normes internationales.**

136. Le Bureau de la gestion des investissements a accepté les quatre recommandations.

#### *Gérants externes*

137. Selon le paragraphe III.9 (Gestion externe) des procédures d'investissement, approuvées en mai 2020, le Bureau de la gestion des investissements fait appel à des gérants externes afin de gérer une partie des placements, et ce, pour diverses raisons (capacités internes insuffisantes, faute de ressources, compétences spécialisées ou données ou techniques d'investissement, par exemple) et veille à ce que tous les processus et contrôles connexes soient conformes aux meilleures pratiques du secteur en ce qui concerne la recherche et l'analyse, les analyses préalables, la négociation des conditions, la documentation, la sélection, le suivi, le contrôle et la cessation d'effet des contrats concernant les gérants externes.

138. Dans la partie II (Procédures, suivi et contrôle) de la politique relative aux gérants externes, approuvée en avril 2018, il est indiqué que le personnel du Bureau de la gestion des investissements évaluera la performance des gérants externes. La politique prévoit également une analyse mensuelle de la performance.

139. Au 30 septembre 2020, les placements gérés par l'ensemble des gérants externes représentaient 15,7 % du portefeuille total du Bureau de la gestion des investissements et 3,39 % d'entre eux correspondaient à des placements dans des sociétés à faible capitalisation aux États-Unis d'Amérique et en Europe.

140. Le Comité a procédé à un examen pour tous les gérants externes concernés par les placements dans des sociétés à faible capitalisation aux États-Unis et en Europe, ce qui représente une commission annuelle estimée à 11 193 587 dollars.

141. À l'issue de son examen, le Comité a constaté ce qui suit :

a) L'absence de normalisation en ce qui concerne les rapports que les gérants externes doivent présenter au Bureau de la gestion des investissements, comme stipulé à l'annexe B de leurs contrats, comme suit :

i) Dans trois contrats sur six, une copie des états financiers audités n'a pas été demandée comme c'était le cas dans les autres contrats ;

ii) Dans deux contrats, dans le questionnaire trimestriel de la Caisse, le rapport dans lequel doivent figurer les informations détaillées relatives au compte et à la société n'a pas été demandé. D'autre part, dans quatre contrats, bien que ce questionnaire trimestriel ait été demandé, les délais de présentation à la fin de chaque trimestre étaient tous différents ;

iii) Dans quatre contrats, il était prévu que le rapport sur la performance des actifs du compte soit présenté tous les trimestres et qu'y figurent des informations relatives à neuf questions, par exemple, la performance par trimestre, l'allocation d'actifs, la pondération par secteur, les achats et les ventes pour la période considérée. Dans les deux autres contrats, ce rapport a été demandé mais 11 questions devaient y être traitées ;

iv) Pour cinq contrats, il a été établi que les délais de présentation du rapport sur la performance des actifs du compte à la fin de chaque trimestre variaient d'un contrat à l'autre ;

v) Dans un contrat, aucun délai de présentation du rapport sur la performance des actifs n'a été demandé ;

b) Le Bureau de la gestion des investissements n'a pas fourni de pièces justificatives établissant qu'il avait procédé aux examens mensuels de la performance des gérants externes en 2020, comme l'exige la politique relative aux gérants externes ;

c) Deux contrats ont été prolongés car le Bureau de la gestion des investissements n'avait pas mené à terme la recherche de gérants externes pour les placements dans les sociétés à faible capitalisation aux États-Unis et en Europe, comme suit :

i) Dans un cas, une situation de risque de réputation a été constatée en octobre 2019, le gérant externe l'ayant signalée à la Caisse dans une lettre. Le 6 janvier 2020, le Bureau a recommandé que le contrat soit prolongé jusqu'au 6 janvier 2021 alors qu'il savait que la situation du gérant externe présentait un risque de réputation. Il a expliqué que le contrat avait été renouvelé car le gérant n'avait cessé d'obtenir des résultats largement supérieurs aux indices de référence, à court terme et à long terme, et que cette recommandation avait été formulée principalement afin de pouvoir consacrer suffisamment de temps à la recherche de valeurs à faible capitalisation aux États-Unis, cette recherche ayant été retardée en raison du retard pris dans la mise en service de la base de données relatives aux gérants de portefeuille, de capacités internes insuffisantes et de recherches prioritaires divergentes ;

ii) Dans l'autre cas, il a été établi que le Bureau avait approuvé une prorogation d'un an afin de disposer d'un délai supplémentaire pour mener à bien la recherche de gérants externes pour les placements dans les sociétés à faible capitalisation en Europe ;

d) Aucune procédure claire ne précisait quelles étaient les étapes des analyses préalables dont faisaient l'objet les gérants externes, notamment en ce qui concerne les aspects abordés, la date et la fréquence auxquelles l'analyse était effectuée, les rapports et les résultats issus d'un tel examen et les personnes chargées d'y procéder.

142. Le Comité est d'avis que, dans le cas des gérants externes qui fournissent les mêmes services (faible capitalisation), l'absence de normalisation des éléments à évaluer dans les contrats risque de compromettre les efforts visant à garantir que les activités liées au suivi et à l'examen des contrats correspondent à celles définies dans la politique relative aux gérants externes et à veiller, de manière efficace et utile, à ce qu'elles soient conformes à la politique et aux contrats.

143. Le Comité estime que les contrats concernant un gérant externe ne devraient pas être renouvelés uniquement faute de candidats à la fin des contrats et qu'une telle situation pourrait être évitée par la mise en place d'un dispositif approprié permettant de rechercher en temps voulu des gérants externes, en tenant compte de la date d'expiration des contrats.

144. Le Comité considère que, bien que la performance soit un des critères à prendre en compte en vue de la prolongation d'un contrat, il ne s'agit pas du seul critère à retenir à cet égard, en particulier lorsque des questions liées au risque de réputation se posent.

145. Enfin, compte tenu des montants des commissions de gestion versées aux gérants externes, le Comité estime que l'absence de solides mécanismes permettant de contrôler régulièrement tous les aspects de la gestion assurée par ces acteurs pourrait rendre impossible l'atténuation des éventuels risques d'investissement, risques opérationnels et risques de réputation.

**146. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements constitue un fichier de candidats à l'issue de la recherche de gérants pour faire en sorte que des contrats ne soient pas renouvelés uniquement faute de candidats.**

**147. Par ailleurs, le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements précise quels rapports seront demandés dans les contrats concernant les gérants externes pour les placements dans les sociétés à faible capitalisation et aligne les activités de contrôle sur la politique relative aux gérants externes, ce qui lui permettra de procéder en temps voulu à des examens plus efficaces.**

**148. Le Comité recommande également que le Bureau de la gestion des investissements renforce et évalue les systèmes de contrôle en place afin de garantir le contrôle régulier et efficace de tous les aspects de la gestion assurée par les gérants externes, de façon à pouvoir atténuer les éventuels risques d'investissement, risques opérationnels et risques de réputation.**

**149. Le Comité recommande en outre que le Bureau de la gestion des investissements donne des précisions, dans la politique en question, sur les analyses préalables dont font l'objet les gérants externes, notamment en ce qui concerne les aspects à traiter, la date et la fréquence auxquelles l'analyse devrait être effectuée, les rapports et les résultats issus d'un tel examen et les personnes chargées d'y procéder.**

150. Le Bureau de la gestion des investissements a accepté les quatre recommandations.

#### *Conseillers externes*

151. Dans la politique relative aux conseillers externes, approuvée le 27 mai 2020, il est précisé que la qualité des services fournis par les conseillers externes et la valeur

ajoutée que ceux-ci apportent doivent faire l'objet d'un contrôle systématique. La performance du conseiller externe ou de la conseillère externe sera évaluée régulièrement en tenant compte des critères définis dans le cahier des charges, dans le contrat et, le cas échéant, dans la politique d'investissement du Bureau de la gestion des investissements, le manuel des procédures relatives aux investissements et le manuel de gestion des risques. Le contrôle assuré par le Bureau portera sur les grands domaines suivants : qualité des recommandations, communication de l'information, réunions, services aux clients, conformité et questions d'organisation. L'examen auquel le Bureau procède avant de se prononcer sur le renouvellement de tout contrat concernant les conseillers externes est étayé dans un mémorandum de recommandation dans lequel figurent les motifs de la décision est motivée ainsi qu'une évaluation précise de la performance du conseiller ou de la conseillère. Ce mémorandum est ensuite approuvé par la Directrice adjointe, le Directeur et le Représentant du Secrétaire général.

152. Le Comité a noté que l'Organisation des Nations Unies avait conclu cinq contrats avec des conseillers externes au nom de la Caisse, dont un a été annulé en mai 2020.

153. Les contrats de services consultatifs ont pour objectif principal de mettre à disposition des personnes qui fournissent des services consultatifs et qui effectuent des recherches concernant les questions d'investissement. En septembre 2020, le Bureau de la gestion des investissements avait consacré plus de 1,9 million de dollars aux services consultatifs.

154. Le Comité a examiné tous les contrats conclus avec des conseillers en vigueur en 2020, dont celui qui a été annulé. À l'issue de son examen, le Comité a constaté ce qui suit :

a) L'absence de normalisation des contrats en ce qui concerne les rapports que les conseillers sont tenus de présenter, certains fournissant les mêmes services en fonction de la catégorie d'actifs, comme suit :

i) Dans trois contrats conclus avec des conseillers fournissant les mêmes services, il a été établi que les clauses relatives à la communication de l'information n'étaient pas les mêmes ;

ii) Dans un cas, il a été confirmé qu'un délai avait été fixé pour la présentation de trois rapports, alors que, dans un autre cas, aucun délai n'avait été fixé pour la présentation des mêmes rapports ;

b) En ce qui concerne deux contrats, en 2020, le conseiller ou la conseillère n'avait pas présenté le rapport concernant la commission annuelle pour 2019 ;

c) Pour quatre des cinq contrats, le Bureau de la gestion des investissements n'a pas fourni le document relatif au code de déontologie présenté par le conseiller ou la conseillère ni l'attestation indiquant que celui-ci ou celle-ci avait respecté les règles de déontologie au cours de l'année précédente, comme exigé dans le contrat ;

d) En ce qui concerne un contrat, il a été établi que le Bureau n'avait fourni aucune pièce justificative confirmant que le conseiller ou la conseillère avait présenté le rapport concernant les informations actualisées sur le secteur de l'immobilier, comme exigé dans le contrat.

e) Le Bureau n'a pas fourni de pièces justificatives établissant qu'il avait régulièrement procédé en 2020 à l'évaluation des activités des conseillers externes en ce qui concerne les grands domaines définis, conformément aux règles directrices énoncées dans le formulaire relatif à l'évaluation des activités des conseillers externes et des spécialistes de la recherche ;

f) Un contrat ayant pris fin en août 2020 a été prorogé pour deux ans jusqu'au 31 août 2022, mais le Bureau n'a pas fourni l'évaluation de la performance du fournisseur et, dans le memorandum de recommandation communiqué, seule la Directrice adjointe avait approuvé la décision, ce qui est contraire à la politique établie ;

g) Aucune procédure claire ne précisait de quelle façon les équipes collaborant directement avec les conseillers évaluaient le risque de réputation que ces derniers faisaient courir ni qui supervisait leur travail ;

h) Aucune procédure claire ne précisait quelles étaient les étapes des analyses préalables dont faisaient l'objet les conseillers, notamment en ce qui concerne les aspects abordés, la date et la fréquence auxquelles l'analyse était effectuée, les rapports et les résultats issus d'un tel examen et les personnes chargées d'y procéder.

155. Le Comité estime que la politique relative aux conseillers externes a été établie et approuvée afin que les aspects qui y sont réglementés, en particulier ceux concernant les conflits d'intérêts, le caractère confidentiel des informations, la publication et la diffusion des résultats de la recherche sur les placements ainsi que les critères d'évaluation du contrat et des services fournis, soient respectés, ce qui n'était pas le cas.

156. Le Comité est d'avis que le Bureau de la gestion des investissements devrait faire en sorte que les activités relatives au contrôle et à l'examen des contrats correspondent aux activités définies dans la nouvelle politique afin de bien vérifier que la politique et les contrats ont été exécutés.

157. Le Comité estime que, compte tenu des montants des commissions annuelles versées aux conseillers, il serait utile que le Bureau de la gestion des investissements renforce ses mécanismes de contrôle afin de garantir un contrôle régulier de tous les aspects de la gestion assurée par ces acteurs, ce qui permettrait d'atténuer les éventuels risques d'investissement, risques opérationnels et risques de réputation.

**158. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements précise quels rapports seront demandés dans les contrats concernant les conseillers externes fournissant le même type de services afin que ces rapports correspondent aux activités de contrôle définies dans la politique relative aux conseillers externes, ce qui lui permettra de procéder à des examens plus efficaces en temps voulu.**

**159. Le Comité recommande également que le Bureau de la gestion des investissements renforce et évalue les systèmes de contrôle en place afin de garantir le contrôle régulier et efficace de tous les aspects de la gestion assurée par les conseillers externes, de façon à ce qu'il puisse détecter, évaluer et atténuer les éventuels risques d'investissement, risques opérationnels et risques de réputation.**

**160. Le Comité recommande en outre que le Bureau de la gestion des investissements établisse une procédure dans laquelle seraient définies les étapes des analyses dont font l'objet les conseillers externes après leur prise de service notamment en ce qui concerne les aspects abordés, la date et la fréquence auxquelles l'analyse est effectuée, les rapports et les résultats issus d'un tel examen et les personnes chargées d'y procéder.**

161. Le Bureau de la gestion des investissements a accepté les trois recommandations.

*Analyses préalables réalisées par les dépositaires de la Caisse*

162. L'ONU, agissant au nom et pour le compte de la Caisse, a conclu avec la Northern Trust Corporation un accord concernant le dépositaire et comptable. L'accord, établi dans le contrat n° PD/C0001/18 signé en octobre 2018, prévoit une commission annuelle d'un montant de 775 000 dollars.

163. En vertu de ce contrat, le dépositaire et comptable indépendant a pour mission de comptabiliser, contrôler et valider rigoureusement et intégralement toutes les transactions relatives aux placements de la Caisse, y compris l'ensemble des frais connexes et autres autorisations relatives aux flux de trésorerie. Dans le cadre de cette mission, il comptabilise également la variation de la juste valeur des placements et produits divers liés aux investissements.

164. Selon le manuel de gestion des risques, publié en octobre 2020, le Bureau de la gestion des investissements procède chaque année à une analyse préalable concernant le dépositaire de la Caisse. Des membres du personnel du Bureau se rendent une fois par an dans les bureaux de Northern Trust à Chicago (États-Unis d'Amérique) afin de procéder à l'analyse préalable.

165. Le Comité a constaté qu'aucune procédure commune écrite ou manuel ne donnait de précisions sur la façon dont l'analyse préalable concernant le dépositaire de la Caisse était effectuée chaque année de manière à savoir comment les aspects juridiques et techniques étaient abordés, quelles étaient les étapes de l'analyse préalable, à qui il incombait de fixer les objectifs d'étape et les dates, de présenter les résultats de l'évaluation et de recenser les mesures prises pour écarter des risques détectés, entre autres.

166. Le Comité estime que l'analyse préalable est déterminante pour l'examen et le contrôle précis de tous les aspects à prendre en compte concernant le dépositaire de la Caisse, tels la communication intégrée de l'information, la comptabilisation des transactions, les opérations sur titres et le remplacement partiel des titres adossés à des créances hypothécaires, l'examen et la gestion des flux de trésorerie, le temps nécessaire pour évaluer le capital-investissement et les biens immobiliers, les accords de prestation de services, les indices de référence, la répartition et l'informatique, afin de déterminer assez précisément quels risques pourraient survenir en l'état actuel des choses et à l'avenir. Des règles doivent donc s'appliquer à un tel examen afin de garantir que l'analyse préalable est réalisée sans tarder et en prenant dûment en compte tous les aspects juridiques et techniques.

167. Le Comité est d'avis que, compte tenu de l'importance des transactions traitées et des montants des commissions annuelles versées pour les services fournis, l'analyse préalable devrait être effectuée en début d'année, afin de limiter les risques qui pourraient survenir au cours de l'exercice.

**168. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements établisse une procédure claire définissant les règles relatives à l'analyse préalable concernant le dépositaire de la Caisse et indique comment les aspects juridiques et techniques sont abordés, quelles sont les étapes de l'analyse préalable, à qui il incombe de fixer les objectifs d'étape et les dates, de présenter les résultats de l'évaluation et de recenser les mesures prises pour écarter des risques détectés, entre autres.**

169. Le Bureau de la gestion des investissements a accepté la recommandation.

*Formations « Déontologie et intégrité aux Nations Unies » et « Prévenir les cas de fraude et de corruption à l'ONU »*

170. Dans l'annexe à la circulaire [ST/SGB/2018/4](#) du Secrétaire général, publiée le 11 juillet 2018, on trouve une liste de programmes de formation obligatoires que les fonctionnaires étaient tenus de suivre dans les six mois suivant la publication de ladite circulaire ou, en ce qui concerne les nouveaux membres du personnel, dans les six mois suivant leur prise de fonctions initiale.

171. Les programmes de formation obligatoires visent à inculquer aux fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies des connaissances fondamentales communes et de promouvoir une culture institutionnelle partagée. Des formations sur la déontologie et l'intégrité ainsi que sur la prévention des cas de fraude et de corruption en font partie.

172. Les superviseurs et les chefs de département et de bureau doivent veiller à ce que les programmes de formation obligatoires soient effectivement suivis et accorder au personnel suffisamment de temps pour le faire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions officielles.

173. Le 30 septembre 2020, le Comité a demandé au Bureau de la gestion des investissements de lui fournir des informations concernant l'achèvement de l'ensemble des programmes de formation obligatoires figurant dans l'annexe à la circulaire [ST/SGB/2018/4](#) et a constaté que plusieurs programmes de formation obligatoires n'avaient pas été suivis dans le délai imparti, en particulier ceux intitulés « Ethics and integrity at the United Nations » (Déontologie et intégrité aux Nations Unies) et « Preventing fraud and corruption at the United Nations » (Prévenir les cas de fraude et de corruption à l'ONU).

174. Les programmes de formation concernant la déontologie et la prévention des cas de fraude et de corruption comptent parmi les mesures de prévention des cas de fraude indiquées par le Bureau de la gestion des investissements.

175. Le Bureau de la gestion des investissements a fait savoir que les programmes de formation en ligne obligatoires de l'Organisation, que tous les fonctionnaires sont tenus de suivre, comptaient parmi les mesures visant à éliminer ou réduire les risques de fraude.

176. Le Comité estime que le suivi, dans leur intégralité, de l'ensemble des programmes de formation obligatoires par les membres du personnel du Bureau de la gestion des investissements contribuerait à promouvoir une culture institutionnelle partagée et à faire mieux comprendre les règles et principes appliqués par la Caisse.

177. Le Comité est également d'avis que le suivi, dans les délais fixés, des formations obligatoires sur la déontologie et sur la prévention des cas de fraude et de corruption, est une mesure qui vise à protéger le Bureau de la gestion des investissements contre la fraude.

178. D'autre part, le fait de ne pas suivre ou de suivre tardivement les programmes de formation obligatoires constitue une violation de la circulaire [ST/SGB/2018/4](#) du Secrétaire général.

179. Dans le cas du personnel du Bureau de la gestion des investissements, le Comité estime qu'en raison de la nature des fonctions du Bureau, à savoir la gestion des avoirs de la Caisse, le Bureau devrait s'efforcer tout particulièrement d'encourager les membres de son personnel à suivre intégralement, dans les délais fixés, les formations obligatoires intitulées « Déontologie et intégrité aux Nations Unies » et « Prévenir les cas de fraude et de corruption à l'ONU » afin que ceux-ci puissent s'acquitter comme il se doit de leurs fonctions, ces deux programmes de formation étant indispensables

pour prévenir les cas de fraude et renforcer les contrôles internes auxquels la Caisse procède.

180. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements renforce le dispositif en place et établisse des contrôles en vue de garantir que tous les fonctionnaires aient suivi les formations obligatoires dans les six mois suivant la publication de la circulaire [ST/SGB/2018/4](#) du Secrétaire général ou, dans le cas des nouveaux membres du personnel, dans les six mois suivant leur prise de fonctions initiale, en particulier celles intitulées « Déontologie et intégrité aux Nations Unies » et « Prévenir les cas de fraude et de corruption à l'ONU », indispensables pour prévenir les cas de fraude et renforcer les contrôles internes auxquels la Caisse procède.

181. Le Bureau de la gestion des investissements a accepté la recommandation.

## C. Informations communiquées par l'administration

### 1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

182. En 2020, l'Administration des pensions a comptabilisé en pertes des créances d'un montant de 617 702,65 dollars, qui tiennent à des opérations effectuées conformément à la politique en vigueur à l'égard des prestations indûment versées. Le Bureau de la gestion des investissements n'a comptabilisé en pertes aucune créance, et il n'y a pas eu de comptabilisation en pertes de montants en espèces ou de biens dans les domaines de responsabilité respectifs.

### 2. Versements à titre gracieux

183. La Caisse n'a fait état au Comité d'aucun versement à titre gracieux en 2020.

### 3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

184. La Caisse a déclaré qu'il n'y avait eu aucun cas de fraude ou de présomption de fraude pendant l'année terminée le 31 décembre 2020.

## D. Remerciements

185. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, l'Administratrice des pensions ainsi que leurs collaborateurs de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur général de la République du Chili,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(Auditeur principal)  
(Signé) Jorge **Bermúdez**

Le Président de la Cour des comptes fédérale  
de l'Allemagne  
(Signé) Kay **Scheller**

L'Auditeur général de la Cour des comptes  
de la République populaire de Chine  
(Signé) Hou Kai

Le 22 juillet 2021

## Annexe

## État d'application des recommandations jusqu'à l'année financière terminée le 31 décembre 2019

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1	2016	<a href="#">A/72/5/Add.16</a> , chap. II, par. 106	Le Comité recommande que les organisations affiliées recensent, avant le départ des fonctionnaires concernés, tous les cas où la cessation de service est prévue au cours des six prochains mois, transmettent des données démographiques actualisées à la Caisse et corrigent les écarts éventuels constatés dans les cotisations.	L'Administration des pensions a déclaré que cette recommandation s'adressait aux organisations affiliées. La Caisse a pris contact avec ces organisations, auprès desquelles elle a mené une campagne d'information en soulignant qu'il importait de préparer à l'avance leur personnel à la cessation de service et de vérifier les données démographiques le concernant. Pour les aider à suivre les dossiers et à faire le nécessaire, de manière anticipée, lorsque l'un ou l'autre est incomplet et ne peut donc être traité, des rapports mensuels sont envoyés à chacune d'elles. Les organisations affiliées ont accès à un tableau de bord pour le suivi de leurs participants, des documents manquants, des prestations versées et des données financières mensuelles.	Le Comité a constaté que l'obligation de notifier la cessation de service de fonctionnaires à la Caisse six mois à l'avance incombait à l'organisation affiliée. La recommandation est donc considérée comme caduque.				X
2	2017	<a href="#">A/73/5/Add.16</a> , chap. II, par. 38	Le Comité recommande en outre que la Caisse fasse réaliser un examen d'ensemble du Système intégré d'administration des pensions afin de mettre en évidence les	La Caisse a engagé des consultants pour qu'ils procèdent à l'examen du Système intégré d'administration des pensions.	Le Comité a constaté que la Caisse avait effectivement lancé l'examen du Système intégré d'administration des pensions, en avril 2021. Cependant, à la fin de la visite,		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			lacunes et les problèmes du système et d'y remédier.		cet examen n'était pas encore terminé. La recommandation est donc toujours considérée comme en cours d'application.				
3	2017	<a href="#">A/73/5/Add.16</a> , chap. II, par. 47	Le Comité recommande en outre que la Caisse élabore un système qui lui permette de recevoir les documents requis au moyen d'une interface électronique sécurisée.	Depuis la survenue de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), toutes les organisations affiliées peuvent soumettre les documents relatifs à la cessation de service par la voie électronique. La Caisse a créé des adresses électroniques dédiées à cette fin. Elle a également étendu les fonctionnalités en libre-service qui permettent de recevoir des documents électroniques. En parallèle, pour faciliter et accélérer la soumission des documents relatifs à la cessation de service, elle continue de resserrer ses liens déjà étroits avec les organisations affiliées en passant par les points de contact désignés.	Le Comité a constaté que, compte tenu de la situation créée par la pandémie, la Caisse avait dû étendre les fonctionnalités de libre-service dans le Système intégré d'administration des pensions pour pouvoir recevoir des documents électroniques et créer des adresses dédiées pour que les organisations puissent soumettre les documents relatifs à la cessation de service par la voie électronique. La recommandation est donc considérée comme appliquée.		X		
4	2017	<a href="#">A/73/5/Add.16</a> , chap. II, par. 62	Le Comité recommande que la Caisse institue un système de vérification automatique de l'authenticité des signatures pour faciliter la gestion des déclarations de situation.	La procédure de passation de marché pour le système de vérification automatique de l'authenticité des signatures a été menée à bien. La Caisse a commencé à mettre le système en place ; il entrera en service au troisième trimestre de 2021. Parallèlement, une version électronique de la déclaration de situation a également été	Le Comité a constaté que la Caisse avait effectivement commencé à mettre en place le système de vérification automatique de l'authenticité des signatures. Cependant, cette opération n'est pas encore terminée. La recommandation est donc toujours considérée comme en cours d'application.			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
5	2017	A/73/5/Add.16, chap. II, par. 86	Le Comité recommande que la Caisse planifie et exécute correctement l'acquisition des logiciels indispensables.	Le Bureau de la gestion des investissements a indiqué que la procédure de passation de marché concernant les logiciels indispensables avait été menée à bien.	Le Comité a constaté que le contrat n'avait pas encore été signé. La recommandation est donc toujours considérée comme en cours d'application.		X		
6	2018	A/74/5/Add.16, chap. II, par. 79	Le Comité recommande que la Caisse élabore, avec les organisations affiliées qui se sont engagées à procéder à un rapprochement plus d'une fois par an, un projet visant à fixer les critères, activités, délais, rôles et responsabilités applicables à la Caisse et à chaque organisation affiliée concernée, ainsi que des taux en pourcentage d'exécution du projet, afin d'obtenir régulièrement des données complètes et exactes sur les cotisations de chaque participant.	Le projet pilote lancé avec l'Organisation de l'aviation civile internationale s'est achevé en octobre 2019. L'équipe d'élaboration des projets a accepté d'étendre le projet pilote à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et à deux autres organisations affiliées (l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et le Fonds international de développement agricole). Des calendriers pour les projets d'interface en cours et pour le lancement dans d'autres organisations affiliées du projet de communication mensuelle des données sur les cotisations seront établis à moyen terme. Le tableau de bord consacré aux anomalies constatées lors du rapprochement a été mis en service en avril 2020 et mis à la disposition des organisations affiliées en juin 2020. Les données sur les résultats du rapprochement sont actualisées quotidiennement afin que l'on	Le Comité a constaté que la Caisse avait élaboré un système consistant en un tableau de bord dans lequel les organisations affiliées pouvaient télécharger les résultats du rapprochement des états des cotisations, afin d'améliorer, par cet outil centralisé, la fréquence et l'exactitude des données qui lui étaient envoyées. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
7	2018	A/74/5/Add.16, chap. II, par. 80	Le Comité recommande également que la Caisse s'efforce d'établir une méthode de travail avec les organisations qui ne se sont pas encore engagées à procéder périodiquement à un rapprochement, afin de faire en sorte qu'un rapprochement soit effectué plus d'une fois par an et qu'elle reçoive les données nécessaires à la même date. Dans le cas des organisations affiliées qui ne peuvent pas participer à ce projet de rapprochement périodique, le secrétariat de la Caisse devrait obtenir d'elles des documents étayant leurs décisions.	Le projet pilote lancé avec l'Organisation de l'aviation civile internationale s'est achevé en octobre 2019. L'équipe d'élaboration des projets a accepté d'étendre le projet pilote à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et à deux autres organisations affiliées (l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et le Fonds international de développement agricole). Des calendriers pour les projets d'interface en cours et pour le lancement dans d'autres organisations affiliées du projet de communication mensuelle des données sur les cotisations seront établis à moyen terme.	Le Comité a constaté que la Caisse avait élaboré un système consistant en un tableau de bord dans lequel les organisations affiliées pouvaient télécharger les résultats du rapprochement des états des cotisations, afin d'améliorer, par cet outil centralisé, la fréquence et l'exactitude des données qui lui étaient envoyées. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
8	2018	A/74/5/Add.16, chap. II, par. 136	Le Comité recommande que le Bureau élabore des instructions, des formations et des procédures expliquant la marche à suivre par les spécialistes des investissements pour analyser et évaluer les données relatives à	Le Bureau de la gestion des investissements a élaboré des directives claires pour l'exploitation des données sur les questions d'environnement, de société et de gouvernance, qui doivent être suivies lors de la prise de décisions en matière	Le Comité a constaté que le Bureau de la gestion des investissements avait mis en place les sessions de formation et que les directives avaient été approuvées. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
9	2018	A/74/5/Add.16, chap. II, par. 138	<p>Dans le cas des marchés privés, tout en achevant de mettre en place le système visant ce type d'investissements, le Bureau devrait renforcer la réalisation d'analyses préalables par les gestionnaires de portefeuille externes de la Caisse, pour faire en sorte que les données relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance soient examinées au préalable.</p>	<p>L'équipe du Bureau de la gestion des investissements durable a élaboré des directives sur la réalisation d'analyses préalables par les gestionnaires externes, qui sont destinées aux équipes chargées des marchés privés. Ces directives décrivent les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance importants à prendre en compte, la manière dont ces facteurs se rapportent aux marchés privés, les meilleures pratiques pour la prise en compte de ces facteurs par les fonds externes et la manière dont ces facteurs importants peuvent influencer le rendement corrigé du risque du portefeuille de titres non cotés de la Caisse. Par ailleurs, l'équipe du Bureau chargée de l'investissement durable a fini d'élaborer à l'intention des équipes chargées des marchés privés une procédure formelle et rationalisée concernant les facteurs en question qui a été</p>	<p>Le Comité a constaté que le Bureau de la gestion des investissements avait mis en œuvre des directives afin que les données relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance soient prises en compte s'agissant des marchés privés. La recommandation est donc considérée comme appliquée.</p>	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
10	2018	A/74/5/Add.16, chap. II, par. 148	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements élabore et mette en service un système indépendant permettant d'enregistrer et de suivre en temps réel les investissements dans les actifs réels et les investissements alternatifs dès que le service de prémarché reçoit la notification des spécialistes des investissements de la Caisse.	Le Bureau de la gestion des investissements a achevé la première partie de la procédure de recherche de services de traitement et de gestion des fonds pour les investissements alternatifs (actifs réels et capital-investissement) ainsi que de services de gestion des informations connexes. Les services recherchés, y compris la plateforme logicielle, permettront au Bureau d'automatiser davantage le processus. Le délai fixé (décembre 2020) correspond au temps nécessaire pour mener à bien les nombreuses étapes prévues, dont certaines nécessiteront le concours d'autres entités, telles que la Division des achats et le	intégrée dans le processus de prise de décisions en matière d'investissement sur ces marchés et doit être suivie avant la soumission de recommandations d'investissement. La même équipe travaille actuellement à la mise au point d'un système de tableau de bord pour les marchés privés comparable à celui utilisé pour les actions cotées, qui servira à présenter les données fondamentales et les données importantes concernant les questions d'environnement, de société et de gouvernance.				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
11	2018	A/74/5/Add.16, chap. II, par. 149	Le Comité recommande également que les informations sur chaque opération effectuée par le Bureau, notamment les montants, les instructions et les commissions de gestion, soient enregistrées dans le système indépendant susmentionné.	Bureau des affaires juridiques, ainsi qu'à la durée de la mise en œuvre technique.	Le Bureau de la gestion des investissements a achevé la première partie de la procédure de recherche de services de traitement et de gestion des fonds pour les investissements alternatifs (actifs réels et capital-investissement) ainsi que de services de gestion des informations connexes. Les services recherchés, y compris la plateforme logicielle, permettront au Bureau d'automatiser davantage le processus. Le délai fixé (décembre 2020) correspond au temps nécessaire pour mener à bien les nombreuses étapes prévues, dont certaines nécessiteront le concours d'autres entités, telles que la Division des achats et le Bureau des affaires juridiques, ainsi qu'à la durée de la mise en œuvre technique.	Tout en saluant les progrès réalisés par le Bureau de la gestion des investissements, le Comité estime que les travaux ne sont pas terminés. Cette recommandation est donc toujours considérée comme en cours d'application.		X	
12	2018	A/74/5/Add.16, chap. II, par. 150	Le Comité recommande en outre qu'il soit fait en sorte que le processus puisse être suivi au moyen du système indépendant, de manière que des informations complètes et exactes soient fournies en temps voulu aux fins de la prise de décisions, et que ces informations soient comparées avec celles consignées dans le	Le Bureau de la gestion des investissements a achevé la première partie de la procédure de recherche de services de traitement et de gestion des fonds pour les investissements alternatifs (actifs réels et capital-investissement) ainsi que de services de gestion des informations connexes. Les services recherchés, y compris	Tout en saluant les progrès réalisés par le Bureau de la gestion des investissements, le Comité estime que les travaux ne sont pas terminés. Cette recommandation est donc toujours considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
13	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 26	Le Comité recommande que la Caisse établisse clairement les liens de rattachement hiérarchique du bureau de Genève au sein de la structure d'administration des pensions, afin que l'information circule vite et bien entre les services financiers et les services à la clientèle du bureau de Genève et l'Administration des pensions à New York.	La plateforme logicielle, permettront au Bureau d'automatiser davantage le processus. Le délai fixé (décembre 2020) correspond au temps nécessaire pour mener à bien les nombreuses étapes prévues, dont certaines nécessiteront le concours d'autres entités, telles que la Division des achats et le Bureau des affaires juridiques, ainsi qu'à la durée de la mise en œuvre technique.	Le Comité a constaté que les unités administratives du bureau de Genève relevaient directement des supérieurs hiérarchiques à la tête des unités homologues au siège de la Caisse à New York, de telle manière que l'information circule vite et bien entre les services financiers et les services à la clientèle du bureau de Genève et l'Administration des pensions à New York. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
14	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 27	Dans le but de combler les écarts entre le bureau de Genève et celui de New York, le Comité recommande que l'Administration des pensions : modifie la matrice de contrôle des risques pour y inclure les risques liés aux activités du bureau de Genève ; élabore un manuel sur les procédures administratives relatives aux services à la clientèle, aux finances et aux ressources humaines ; évalue les besoins en formation au logiciel iNeed du personnel du bureau de Genève ; intègre les indicateurs de performance du bureau de Genève dans le cadre stratégique de l'Administration des pensions.	prestation de services aux bénéficiaires et aux participants dans tous les lieux géographiques. L' Administration des pensions a déclaré que la recommandation avait été appliquée et indiqué que, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, on était passé à une structure de direction fonctionnelle pour renforcer la responsabilité, faciliter la planification stratégique et l'exécution des activités, assurer un contrôle de la qualité, mettre en commun les bonnes pratiques et permettre la bonne gestion des risques. Dans le cadre de cette structure, les unités administratives du bureau de Genève relèvent directement des supérieurs hiérarchiques à la tête des unités homologues au siège de la Caisse à New York et les chefs fonctionnels sont responsables de la prestation de services aux bénéficiaires et aux participants dans tous les lieux géographiques. En ce qui concerne le logiciel iNeed, la Caisse a fourni de nombreux services à la clientèle et dispensé des formations, et il existe des instructions de procédure pour son utilisation. Le 1 <sup>er</sup> septembre 2020, le centre d'appels a commencé à traiter tous les appels de niveau 1	Le Comité a constaté que la matrice des risques avait été actualisée. Les caractéristiques et les activités du bureau de Genève sont désormais prises en compte. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
15	2019	<a href="#">A/75/5/Add.16</a> , chap. II, par. 35	Le Comité recommande que la Caisse arrête une procédure visant à uniformiser les critères et la procédure d'évaluation des demandes d'aide ainsi que les conditions d'octroi des ressources du fonds de secours, et ce, pour accroître la transparence et la cohérence des décisions prises par l'Administration de la Caisse.	à Genève afin de libérer des ressources dans ce bureau. La matrice de contrôle des risques a été révisée. Elle comporte désormais les informations nécessaires sur les contrôles applicables aux deux bureaux. L'Administratrice a présenté au Comité mixte la stratégie de la Caisse pour la période 2021-2023, qui comprend des indicateurs clefs de performance applicables à tous les bureaux.	L'Administration des pensions arrêtera une procédure pour uniformiser les critères d'évaluation des demandes d'aide au titre du fonds de secours aussi bien au bureau de New York qu'à celui de Genève. La Section des services aux clients et de la communication étudiera d'autres moyens possibles de mettre en concordance les procédures définies à New York et celles définies à Genève. Le bureau de New York suivra les étapes ou la grille d'évaluation appliquées à Genève et demandera les mêmes documents justificatifs. À l'issue de discussions, la procédure interne sera modifiée.	Le Comité a constaté que l'Administration des pensions avait travaillé sur une procédure dans laquelle les critères d'évaluation des demandes d'aide au titre du fonds d'urgence seraient établis. Cependant, cette procédure n'a pas encore été approuvée. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X	
16	2019	<a href="#">A/75/5/Add.16</a> , chap. II, par. 36	Le Comité recommande que la Caisse fixe dans une directive les modalités d'enregistrement	L'Administration des pensions a établi une convention de dénomination pour	Le Comité a constaté qu'il était désormais techniquement possible, dans le Système		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			des documents justificatifs relatifs aux demandes d'aide dans le Système intégré d'administration des pensions avant de verser une aide dans le cadre du fonds de secours.	l'enregistrement des documents justificatifs relatifs aux demandes d'aide dans le Système intégré d'administration des pensions. Cette convention est actuellement appliquée par le Groupe de la gestion des dossiers et du contrôle de la qualité au moment de la numérisation et de l'indexation des documents.	intégré d'administration des pensions, d'enregistrer les documents justificatifs nécessaires avant l'octroi de l'aide au titre du fonds de secours. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
17	2019	<a href="#">A/75/5/Add.16</a> , chap. II, par. 43	Le Comité recommande que la Caisse définisse des critères normatifs concernant l'élaboration du cahier des charges régissant les services de consultants.	L'Administration des pensions a adopté les nouvelles directives sur l'élaboration du cahier des charges des consultants, conformément aux dispositions de l'instruction administrative sur les consultants et vacataires ( <a href="#">ST/AI/2013/4</a> ).	Le Comité a constaté que l'Administration des pensions avait adopté les nouvelles directives relatives aux consultants et aux vacataires fournies par le Secrétariat de l'ONU et les avait diffusées à l'ensemble des membres du personnel pour qu'ils s'y conforment. La recommandation est donc considérée comme appliquée.			X	
18	2019	<a href="#">A/75/5/Add.16</a> , chap. II, par. 50	Le Comité recommande que la Caisse n'interrompe le délai de 15 jours ouvrables dans le Système intégré d'administration des pensions que dans les cas où des documents manquent ou ne sont pas valables et qu'elle fasse à nouveau courir ce même délai une fois que les documents nécessaires ont été reçus.	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2020, l'Administration des pensions a mis en service une fonctionnalité, dans le Système intégré d'administration des pensions, pour le calcul de l'indicateur de performance relatif au traitement des prestations, conformément à la recommandation sur le traitement des dossiers pour lesquels des documents manquaient ou n'étaient pas valables. Le calcul du délai de traitement est exporté	Le Comité a constaté que le calcul du délai de traitement venait directement du Système intégré d'administration des pensions. La recommandation est donc considérée comme appliquée.			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
19	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 51	Le Comité recommande que la Caisse établisse une procédure formelle pour assurer le suivi des dossiers pour lesquels des documents manquent ou ne sont pas valables.	La Caisse a établi une procédure formelle pour garantir que les dossiers pour lesquels des documents manquent ou ne sont pas valables soient bien examinés et fassent l'objet d'un suivi régulier.	directement du Système intégré au rapport d'analyse.	Ayant examiné les éléments qui lui avaient été présentés à cet égard, le Comité a constaté que l'Administration des pensions avait publié une procédure pour le suivi des dossiers pour lesquels des documents manquaient ou n'étaient pas valables. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
20	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 61	Le Comité recommande que la Caisse continue à réduire les délais nécessaires à la procédure de vérification des signatures afin de réduire le risque de versement de prestations indues.	La Caisse a lancé un projet pour achever au plus tard en avril 2020 le traitement de tous les dossiers en attente de vérification de signature qui concernaient des déclarations de situation. Elle continuera de veiller à ce que les dossiers soient traités dans les délais fixés.	Ayant examiné les éléments qui lui avaient été présentés, le Comité a constaté que l'Administration des pensions avait réduit les délais de vérification des signatures entre 2015 et 2020. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X				
21	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 62	Le Comité recommande que la Caisse accorde la priorité à la vérification des signatures des 35 dossiers en souffrance relevant de la période antérieure à 2019 et des 1 598 dossiers en souffrance relevant de la procédure de 2019.	Depuis l'exécution du projet relatif à la vérification des signatures, il n'y a pas d'arriéré de dossiers en attente de vérification de signature, ni pour la période en cours ni pour les périodes précédentes. La Caisse estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	Ayant examiné les éléments qui lui avaient été présentés, le Comité a établi que l'Administration des pensions avait achevé la vérification des signatures des dossiers en souffrance relevant des procédures de 2018 et de 2019. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X				
22	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 75	Le Comité recommande que la Caisse évalue la faisabilité technique de l'établissement de paramètres pour les différentes fonctions liées aux flux de	La Caisse a indiqué que la recommandation avait été appliquée et ajouté que les assistants (prestations) de la Section des droits à pension	Le Comité a constaté la séparation des tâches dans le système en examinant un échantillon de prestations traitées. La recommandation est	X				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			travail nécessaires à la création de prestations afin d'assurer une séparation des tâches adéquate.	cumulaient les fonctions de calculateur et de vérificateur. Un dispositif de contrôle a été mis en place dans le Système intégré d'administration des pensions de telle sorte que la séparation des tâches soit assurée entre ces fonctions lors du traitement des prestations, aucun utilisateur ne pouvant effectuer des actions consécutives pour un même dossier.	donc considérée comme appliquée.				
23	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 76	Le Comité recommande que la Caisse veille à ce que l'établissement des paramètres pour les différentes fonctions soit cohérent avec les fonctions attribuées à chaque utilisateur et conforme au renouvellement de la certification effectué par le Service des systèmes d'information en collaboration avec le ou la chef de la Section des droits à pension.	La Caisse a indiqué que la recommandation avait été appliquée et que la séparation des tâches requise était vérifiée lors de la procédure annuelle de renouvellement de la certification des utilisateurs menée par le Groupe de la sécurité. La Caisse a amélioré les rapports utilisés lors de cette procédure pour confirmer la séparation des tâches.	Le Comité a constaté que l'établissement des paramètres pour les différentes fonctions était cohérent. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
24	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 88	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements distribue à tous les membres du personnel un document officiel indiquant clairement quels fonctionnaires doivent répondre aux questions figurant dans le formulaire d'autorisation préalable des opérations financières.	Le formulaire d'autorisation préalable des opérations financières a été supprimé et remplacé par le système automatisé ComplySci. Tous les spécialistes des investissements doivent obligatoirement répondre aux questions ; ils figurent sur la liste des membres du personnel qui a été fournie à ComplySci lors de la phase de déploiement, elle-même établie à partir de l'organigramme	Le Comité a constaté que le Bureau de la gestion des investissements avait dressé une liste indiquant clairement quels membres du personnel étaient tenus de répondre aux questions, et que ces questions avaient été ajoutées dans le système. Le Bureau a également ajouté le spécialiste des investissements, le Directeur adjoint, le Directeur et le Représentant du Secrétaire général. La recommandation est	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
25	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 89	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements revoie, clarifie et adapte sa politique relative aux opérations financières à caractère personnel en ce qui concerne les pratiques excessives en matière d'opérations financières effectuées à titre personnel et la période de détention minimale de 60 jours de tout	La politique relative aux opérations financières à caractère personnel a été révisée : une période de détention minimale de 60 jours y est clairement imposée, de même qu'un plafond pour le nombre d'opérations que les fonctionnaires du Bureau de la gestion des investissements sont autorisés à effectuer chaque mois pour leur propre	officiel que le Représentant du Secrétaire Général adresse tous les mois à l'ensemble du personnel. Les spécialistes des investissements doivent répondre aux deux questions supplémentaires qui sont posées dans ComplySci dans le cadre de la procédure d'autorisation préalable des opérations financières. Les champs doivent être remplis obligatoirement. La procédure est dématérialisée et le dispositif de contrôle y est renforcé. La gestion des dossiers est également plus sûre puisque toutes les autorisations et tous les rejets sont enregistrés dans le système ComplySci. Surtout, en passant au zéro papier, l'organisation respecte l'environnement, conformément au principe de durabilité que défend l'ONU, tout en automatisant la gestion des documents.	donc considérée comme appliquée.				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			investissement afin que cette politique puisse être mieux comprise.	compte. La version révisée de cette politique a été communiquée à tous les membres du personnel.	mois. La version actualisée de cette politique a été communiquée à tous les membres du personnel. Le Comité considère donc la recommandation comme appliquée.				
26	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 90	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements élabore et mette en œuvre un système permettant de suivre les comptes d'opérations personnels de tous les membres du personnel du Bureau ainsi que des employés de la Caisse subordonnés hiérarchiquement de façon claire au personnel du Bureau afin de prévenir les conflits d'intérêts potentiels avec les activités de la Caisse.	Le Bureau de la gestion des investissements a mis en service le système ComplySci le 21 août 2020, après une courte période pilote au cours de laquelle l'outil a été mis à l'essai et un groupe d'utilisateurs a été constitué. Le Comité de la conformité a été régulièrement informé de l'état d'avancement du projet, qui a été présenté au Conseil consultatif sur le changement le 3 août 2020, dans le cadre du processus interne de gestion du changement. En outre, l'ensemble du personnel a reçu une formation le 17 août, et une séance supplémentaire a été organisée pour celles et ceux qui n'avaient pas pu assister à la première. Elle s'est tenue le 19 août. L'accès au nouveau système a été ouvert à tous les membres du personnel du Bureau ainsi qu'aux employés de la Caisse clairement rattachés, sur le plan hiérarchique, au Représentant du Secrétaire général.	Le Comité a constaté que le Bureau de la gestion des investissements avait élaboré et mis en place un système permettant de suivre les opérations effectuées à titre personnel par les fonctionnaires ainsi que par les employés de la Caisse clairement rattachés au Bureau sur le plan hiérarchique, afin de prévenir les conflits d'intérêts potentiels avec les activités de la Caisse. Cette recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
27	2019	<a href="#">A/75/5/Add.16</a> , chap. II, par. 91	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements surveille et contrôle les conflits d'intérêts pouvant survenir concernant des employés et adopte les mesures nécessaires le cas échéant.	Le Bureau de la gestion des investissements a mis en service le système ComplySci le 21 août 2020, et des modules supplémentaires ont été déployés.	Le Comité a constaté que le Bureau de la gestion des investissements avait approuvé en janvier 2021 la politique en matière de conflits d'intérêts et de récusation, qui a été diffusée par courrier électronique à tous les membres du personnel. En outre, le Bureau a mis en service le système ComplySci, et des modules supplémentaires ont été déployés. Cette recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
28	2019	<a href="#">A/75/5/Add.16</a> , chap. II, par. 98	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements redéfinisse le champ d'application des politiques et procédures relatives aux opérations financières à caractère personnel, afin que celles-ci s'appliquent à tout membre du personnel de la Caisse participant aux travaux du Bureau, personnel du secrétariat de la Caisse compris.	Le Bureau de la gestion des investissements a redéfini le champ d'application de la politique et des procédures relatives aux opérations financières à caractère personnel. Cette politique et ces procédures s'appliquent désormais à tout membre du personnel de la Caisse relevant du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, comme il est indiqué dans le formulaire de certification signé par le Directeur financier, signature par laquelle celui-ci accepte de se conformer aux politiques et procédures du Bureau.	Le Comité a constaté que le Bureau de la gestion des investissements avait redéfini le champ d'application de la politique et des procédures relatives aux opérations financières à caractère personnel, afin que celles-ci s'appliquent à tout membre du personnel de la Caisse relevant du Représentant du Secrétaire général. Le Bureau a décidé de soumettre à la politique et aux procédures en question le Directeur financier, car il relève directement du Représentant du Secrétaire général. Le Comité considère donc la recommandation comme appliquée.	X			
29	2019	<a href="#">A/75/5/Add.16</a> , chap. II, par. 106	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements élabore une politique spécifique pour les conseillers externes qui traite,	Cette recommandation a été appliquée. Le Bureau a élaboré une politique spécifique pour les conseillers externes qui traite, entre autres choses, des	Le Comité a constaté que le Bureau de la gestion des investissements avait élaboré une politique spécifique pour les conseillers externes traitant	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			entre autres choses, des conflits d'intérêts, de la confidentialité des informations et de l'examen et du suivi de la performance des prestataires de services contractuels.	conflits d'intérêts, de la confidentialité des informations et de l'examen et du suivi de la performance des prestataires de services contractuels.	des questions indiquées dans la recommandation. Celle-ci est donc considérée comme appliquée.				
30	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 107	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements revoie les lignes directrices en vigueur concernant les conflits d'intérêts et conçoive une procédure qui permette au personnel du Bureau de connaître en temps utile la liste à jour des conseillers externes, afin que le personnel puisse faire connaître les conflits potentiels entre un employé et un conseiller externe.	Le Bureau de la gestion des investissements a déclaré que la politique en matière de conflits d'intérêts et de récusation avait été approuvée par le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse après avoir été présentée au Comité de la conformité, et qu'elle avait été communiquée à l'ensemble du personnel.	Le Comité a constaté que le Bureau de la gestion des investissements avait approuvé en janvier 2021 la politique en matière de conflits d'intérêts et de récusation, qui a été diffusée par courrier électronique à tous les membres du personnel. Il considère donc cette recommandation comme appliquée.	X			
31	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 119	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements revoie et mette à jour au moins une fois par an les directives relatives aux investissements afin de les aligner sur la politique d'investissement.	Donnant suite à la recommandation, le Bureau de la gestion des investissements a mis à jour les procédures d'investissement.	Le Comité a examiné les politiques et procédures mises à jour afin de vérifier leur conformité avec la politique d'investissement. Il a constaté que toutes les questions traitées dans la politique d'investissement figuraient dans les procédures susmentionnées. Cette recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
32	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 120	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements diffuse des versions actualisées des manuels à usage interne et des directives avant la mise en application de ces procédures.	Donnant suite à cette recommandation, le Bureau de la gestion des investissements a actualisé les procédures d'investissement.	Le Comité a constaté que le Bureau de la gestion des investissements avait fourni la version actualisée des procédures d'investissement et l'avait communiquée par la voie électronique au Comité	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
33	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 121	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements intègre les règles relatives aux opérations et aux mécanismes de gestion des risques des gestionnaires externes à la politique d'investissement, sachant qu'une proportion d'au moins 15 % du portefeuille est gérée par des acteurs externes.	Pour donner suite à cette recommandation, le Bureau de la gestion des investissements a actualisé les procédures d'investissement.	interne des placements et au Comité des marchés du non-coté. Compte tenu de ce qui précède, la recommandation est considérée comme appliquée.  Le Comité estime que tant que la politique d'investissement ne traite pas des questions concernant les règles relatives aux opérations et aux mécanismes de gestion des risques des gestionnaires externes, la recommandation reste en cours d'application.			X	
34	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 128	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements publie et applique des directives définissant, entre autres choses, les fonctions et les activités incombant à l'équipe juridique, les responsabilités de ses membres et le calendrier des travaux de l'équipe, en fonction de l'assistance à apporter aux autres sections du Bureau.	Donnant suite à la recommandation, le Bureau de la gestion des investissements a publié des directives dans lesquelles sont définis les fonctions et les activités qui incombent à l'équipe juridique, le calendrier des travaux de celle-ci et les responsabilités de ses membres.	Le Comité a examiné le manuel des procédures juridiques et constaté que les fonctions, les activités, les responsabilités et le calendrier des travaux de l'équipe juridique, entre autres choses, y figuraient. Cette recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
35	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 129	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements définisse un mécanisme qui permette, notamment, de suivre les documents examinés et traités par l'équipe juridique et de consigner les informations relatives à la complexité des affaires, à l'état d'avancement	Pour donner suite à la recommandation, le Bureau de la gestion des investissements a mis en place un mécanisme qui permette de suivre l'état du traitement des documents par l'équipe juridique.	Le Comité a constaté que le Bureau de la gestion des investissements avait mis en place un outil permettant, notamment, de suivre les documents examinés et traités par l'équipe juridique et de consigner les informations relatives à la complexité des affaires, à l'état d'avancement	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			des documents, à la répartition des tâches et aux dates des révisions successives des documents.		des documents et aux dates des révisions successives des documents. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
36	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 144	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements institue un mécanisme permettant de contrôler et garantir que tous les membres de son personnel, en particulier les nouvelles recrues, suivent les formations obligatoires de l'ONU dans les six mois suivant leur prise de fonctions initiale ou la prise de fonctions qui exigent qu'ils suivent des programmes de formation supplémentaires.	Pour donner suite à cette recommandation, l'équipe administrative a établi une procédure permettant de savoir si tous les membres du personnel du Bureau de la gestion des investissements ont suivi les formations obligatoires dans les six mois suivant leur prise de fonctions.	Le Comité a constaté que certains membres du personnel n'avaient pas suivi les formations obligatoires. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.			X	
37	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 145	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements veille à ce que les membres de son personnel envoient à la section compétente les certificats obtenus après avoir suivi les formations obligatoires de l'ONU et les formations dispensées par le Bureau ainsi que les certificats de conformité aux politiques arrêtées et appliquées par celui-ci, de même que tous les autres documents concernant les membres du personnel qui devraient être conservés et enregistrés.	Pour donner suite à cette recommandation, l'équipe administrative a établi une procédure permettant de savoir si tous les membres du personnel du Bureau de la gestion des investissements ont suivi les formations obligatoires dans les six mois suivant leur prise de fonctions.	La Commission a constaté que les certificats étaient disponibles dans le compte Inspira de chaque membre du personnel, qui servirait de registre central. Les administrateurs peuvent suivre l'achèvement des formations à l'aide des tableaux de bord de gestion, qui sont alimentés par les données tirées d'Inspira. Le Comité considère donc cette recommandation comme appliquée.			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
38	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 153	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements crée et mette en place un mécanisme ou une méthode permettant de suivre à tout moment de l'année tous les engagements au titre d'investissements qui doivent figurer dans l'état financier correspondant.	Le Bureau s'emploie à mettre en place une plateforme logicielle qui doit permettre de suivre correctement tous les aspects des engagements au titre d'investissements.	Tout en saluant les progrès réalisés par le Bureau de la gestion des investissements, le Comité estime que les travaux ne sont pas terminés. Il considère donc la recommandation comme en cours d'application.		X		
39	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 154	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements institue une procédure applicable par l'équipe juridique, les spécialistes des investissements (hors classe) et l'équipe chargée des opérations afin que les informations sur les opérations qui ont été réalisées dans l'année soient disponibles en temps voulu aux fins de l'établissement de la note relative aux états financiers portant sur les engagements au titre des investissements.	Le Bureau s'emploie à mettre en place une plateforme logicielle qui doit permettre de suivre correctement tous les aspects des engagements au titre d'investissements.	Tout en saluant les progrès réalisés par le Bureau de la gestion des investissements, le Comité estime que les travaux ne sont pas terminés. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
40	2019	A/75/5/Add.16, chap. II, par. 160	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements crée un registre ou un dossier informatisé contenant, pour chaque fonds, toutes les informations nécessaires attestant la validité de la procédure d'acquisition, de la phase d'évaluation jusqu'au moment où il a été déterminé que la transaction était satisfaisante des points de vue	Le Bureau s'emploie à mettre en place une plateforme logicielle qui doit permettre de suivre correctement tous les aspects des engagements au titre d'investissements.	Tout en saluant les progrès réalisés par le Bureau de la gestion des investissements, le Comité estime que les travaux ne sont pas terminés. Il considère donc cette recommandation comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			commercial et juridique et remplissait toutes les conditions imposées par le Comité des marchés du non-coté.						
41	2019	<a href="#">A/75/5/Add.16</a> , chap. II, par. 161	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements définisse, fixe par écrit et applique une procédure détaillée énonçant les étapes de la conclusion des accords relatifs à des actifs réels ou à des investissements alternatifs.	Le Bureau s'emploie à mettre en place une plateforme logicielle qui doit permettre de suivre correctement tous les aspects des engagements au titre d'investissements.	Tout en saluant les progrès réalisés par le Bureau de la gestion des investissements, le Comité estime que les travaux ne sont pas terminés. Cette recommandation est donc considérée comme en cours d'application.			X	
42	2019	<a href="#">A/75/5/Add.16</a> , chap. II, par. 170	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements évalue les éléments et l'application des mesures actuelles de contrôle et mette au point une méthode permettant de déceler les inexactitudes liées à la procédure de clôture afin de garantir que ces contrôles fonctionnent, de la manière prévue.	Pour se conformer à la recommandation des auditeurs, la Caisse propose de modifier la procédure comptable en vigueur en y ajoutant la liste de pointage des états financiers du Bureau et de diffuser le manuel de procédures comptables au moins une fois par an en vue de renforcer le contrôle de la procédure de clôture.	Le Comité a constaté que le Bureau de la gestion des investissements avait mis en place une liste de pointage des états financiers afin de déceler les inexactitudes liées à la procédure de clôture. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
43	2019	<a href="#">A/75/5/Add.16</a> , chap. II, par. 171	Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements diffuse une version améliorée et approuvée de son manuel de procédures, une fois que les procédures et les mesures de contrôle appliquées y seront dûment décrites.	Pour se conformer à la recommandation des auditeurs, la Caisse a modifié la procédure comptable en vigueur en y ajoutant la liste de pointage des états financiers du Bureau et diffusé le manuel de procédures comptables au moins une fois par an en vue de renforcer le contrôle de la procédure de clôture.	Le Comité a constaté que le Bureau de la gestion des investissements avait modifié la procédure comptable, y compris les contrôles à effectuer, et l'avait diffusée par la voie électronique à tous les membres du personnel. Il considère donc cette recommandation comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
44	2019	<a href="#">A/75/5/Add.16</a> , chap. II, par. 180	Le Comité recommande que les responsables du Bureau de la gestion des investissements veillent au respect de la politique relative aux congés obligatoires, évitant ainsi les risques de fraude.	En 2020, le Siège de l'Organisation des Nations Unies a diffusé un message à l'ensemble du personnel dans lequel il était indiqué que des exceptions seraient faites compte tenu des restrictions des déplacements qui étaient imposées par un nombre croissant de pays afin de contenir la propagation de la COVID-19. Il avait été décidé d'autoriser tous les membres du personnel du Secrétariat de l'Organisation à reporter au-delà du 31 mars 2020 tout solde de congés annuels dépassant le maximum autorisé, en dérogation à l'article 5.1 du Statut du personnel, relatif aux congés annuels et à certaines conditions. Également compte tenu de ces restrictions des déplacements, le Bureau de la gestion des investissements a accordé 14 dérogations à l'obligation de prendre des congés, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020. Il a envoyé à tous les membres de son personnel un message dans lequel il leur a rappelé cette date limite et les a invités à prendre régulièrement des congés annuels afin de se reposer. Le fait que ceux-ci ne seront plus autorisés à reporter les jours de congé annuel dépassant le maximum de	Le Comité a constaté, au moyen des notifications relatives à l'obligation de prendre des congés, que tous les membres du personnel avaient pris leurs congés conformément à la politique en la matière. Il considère donc cette recommandation comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
				60 jours les incitera d'autant plus à prendre leurs congés, puisque les jours excédentaires seront considérés comme perdus. En outre, les membres de l'encadrement du Bureau exercent un suivi régulier en ce qui concerne l'obligation de prendre des congés.						
<b>Nombre total de recommandations</b>						<b>44</b>	<b>30</b>	<b>13</b>	<b>–</b>	<b>1</b>
<b>Pourcentage du nombre total de recommandations</b>						<b>100</b>	<b>68,2</b>	<b>29,5</b>	<b>–</b>	<b>2,3</b>

## Chapitre III

### Certification des états financiers

#### **Lettre datée du 28 mai 2021, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur financier de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

Les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2020 ont été établis conformément aux Statuts, aux Règlements et au système d'ajustement des pensions de la Caisse<sup>1</sup>, aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), publiées par le Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public, et à la norme comptable internationale 26 (Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite), publiée par le Conseil des normes comptables internationales. Les principales méthodes comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes qui les accompagnent. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de la Caisse au cours de la période considérée.

Je certifie que les états financiers de la Caisse qui figurent ci-après sont corrects pour tous les éléments de caractère significatif.

Le Directeur financier de la Caisse commune des pensions  
du personnel des Nations Unies  
(*Signé*) Karl-Ludwig W. Soll

---

<sup>1</sup> Les règles de gestion financière de la Caisse ont été promulguées, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, par le Comité mixte de la Caisse des pensions, conformément à l'article 4 b) des Statuts de la Caisse. Sous réserve des dispositions des Statuts de la Caisse et des résolutions et décisions de l'Assemblée générale relatives aux opérations financières de la Caisse, ces règles financières régissent la gestion et l'administration financières de la Caisse et doivent être lues conjointement avec le Règlement administratif. Pour les questions qui ne sont pas spécifiquement couvertes par ces règles, les dispositions appropriées du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies s'appliquent, *mutatis mutandis*.

## **Déclaration relative au contrôle interne pour l'année terminée le 31 décembre 2020**

### **Responsabilités**

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour servir des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales qui y sont affiliées. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies.

Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, organe subsidiaire de l'Assemblée générale, est chargé de la supervision générale de l'administration de la Caisse et veille au respect des Statuts et règlements.

L'Administratrice des pensions assume, pour le compte du Comité mixte, la responsabilité de la supervision de l'administration des pensions. Sous la direction du Comité mixte, elle recouvre les cotisations, veille à la tenue des dossiers touchant à l'administration des pensions, ordonne le paiement des prestations et s'occupe des autres questions liées aux participants à la Caisse et aux bénéficiaires. Elle veille également à ce que les questions actuarielles soient réglées de manière à préserver la viabilité à long terme et la santé financière de la Caisse.

Le Secrétaire général décide du placement des avoirs de la Caisse. Il a délégué à son représentant pour les investissements de la Caisse le pouvoir et la charge d'exercer en son nom ses fonctions fiduciaires en ce qui concerne les investissements de la Caisse. Celui-ci a reçu également délégation de pouvoir pour assurer la gestion et la comptabilité des investissements de la Caisse. Il exerce cette fonction et décide des investissements en consultation avec le Comité des placements et à la lumière des observations que le Comité mixte formule de temps à autre sur la politique d'investissement.

L'Administratrice et le Représentant du Secrétaire général sont chargés de mettre en place et de gérer un dispositif de contrôle interne rationnel, chacun dans son domaine de responsabilité, pour veiller à la réalisation des objectifs, à l'utilisation économique des ressources, à la fiabilité et à l'intégrité de l'information, au respect des règles et règlements et à la préservation des avoirs.

### **Objet du dispositif de contrôles internes**

Le dispositif de contrôles internes vise davantage à réduire et maîtriser qu'à éliminer le risque de défaillance dans la réalisation des objectifs de la Caisse et à améliorer les résultats. Il ne peut donc offrir qu'une assurance raisonnable, au lieu d'une assurance absolue, d'efficacité. Le contrôle interne représente un effort continu, mené par les organes directeurs, les hauts responsables et le personnel de la Caisse, qui vise à donner une assurance raisonnable concernant la réalisation des objectifs de contrôle interne qui suivent :

- efficacité et efficience des opérations ;
- fiabilité de l'information financière ;
- conformité aux règles et règlements applicables.

La déclaration de la Caisse relative au contrôle interne a trait à l'objectif de fiabilité de l'information financière et porte donc uniquement sur l'efficacité des mesures prises pour contrôler cette fiabilité au 31 décembre 2020.

## Capacité de gérer le risque

La Caisse a mis en place de solides mécanismes de gouvernance, de gestion et de contrôle interne et externe qui permettent de déterminer, d'évaluer, de gérer, de suivre et de signaler les risques inhérents à son activité. Elle a adopté un dispositif de gestion globale des risques qui tient compte de la nature de ses activités et de son évolution ainsi que de ses besoins propres.

La politique de contrôle interne approuvée par la Caisse en mai 2014 définit les objectifs, composantes et responsabilités en la matière ainsi qu'un système de défense à quatre niveaux axé sur : a) la gestion ; b) la gestion des risques et la conformité ; c) l'audit interne ; d) l'audit externe. Les contrôles internes de la Caisse portant sur l'information financière visent à donner une assurance raisonnable que les avoirs sont protégés, que les opérations sont dûment autorisées et comptabilisées et que les états financiers ne présentent aucune inexactitude significative.

## Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de la Caisse

Le dispositif de gestion globale des risques a pour objet de cerner les dangers qui pourraient menacer la Caisse et de gérer les risques qu'elle accepte de prendre. Il se compose des éléments suivants :

a) *Gouvernance de la gestion des risques.* Le Comité mixte, l'administration et le personnel de la Caisse répondent du fonctionnement du dispositif de gestion des risques et des activités y relatives. Les comités spécialisés suivants procèdent à des contrôles et conseillent le Comité mixte sur les questions touchant la gestion des risques et le contrôle interne :

i) Le Comité d'audit assure une supervision d'ensemble et formule des recommandations quant aux activités d'audit interne et externe et au fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;

ii) Le Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse et de la gestion actif-passif conseille le Comité mixte en ce qui concerne la gestion des risques, la politique de financement, la gestion actif-passif et la politique d'investissement ;

b) *Politique de gestion globale des risques.* Elle définit les modalités d'application du dispositif de gestion des risques dans l'ensemble de la Caisse. Elle est assortie d'une méthode précisant les étapes de la procédure de gestion des risques et les attributions de chacun ;

c) *Évaluation des risques.* La Caisse procède à des évaluations périodiques, qui l'aident à définir des stratégies lui permettant de faire face aux risques majeurs auxquels elle est exposée ;

d) *Surveillance des risques.* Le Groupe de travail sur la gestion globale des risques, coprésidé par l'Administratrice de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général, se compose de représentants de chacune des unités administratives de la Caisse ; il surveille le profil de risque de celle-ci et l'application des stratégies de gestion des risques. Les spécialistes du contrôle des risques appuient l'application du dispositif de gestion globale des risques, contribuent à l'évaluation des risques, prodiguent des conseils concernant l'application des stratégies de gestion des risques, surveillent le profil de risque de la Caisse et communiquent des informations à ce sujet ;

e) *Évaluation des risques de fraude.* L'administration des pensions et le Bureau de la gestion des investissements procèdent à l'évaluation d'ensemble des risques de fraude et s'attachent à détecter les opérations frauduleuses et les risques de fraude, à évaluer la probabilité pour la Caisse d'en être victime et la gravité des

dommages qui lui seraient causés le cas échéant, à évaluer les activités existantes de lutte contre la fraude et à prendre des mesures pour atténuer les risques de fraude résiduels.

### **Évaluation de l'efficacité des contrôles internes portant sur l'information financière**

L'administration de la Caisse s'est fondée sur le cadre intégré de contrôle interne (Internal Control Integrated Framework) du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway pour évaluer ses contrôles internes de l'information financière. L'évaluation au 31 décembre 2020 a reposé sur les éléments suivants :

- a) La déclaration relative au contrôle interne, qui a été élaborée à l'issue des activités suivantes :
  - i) réalisation d'une étude préliminaire visant à recenser les principaux comptes, procédures et informations, ainsi que les principaux services d'appui dans les domaines de l'informatique et des communications ;
  - ii) définition des principaux risques liés à l'information financière ;
  - iii) recensement et description :
    - a. des contrôles mis en place par la Caisse ;
    - b. des principaux contrôles de l'information financière ;
    - c. des contrôles antifraude ;
    - d. des principaux dispositifs de contrôle informatique qui sous-tendent d'autres contrôles portant sur l'information financière ;
    - e. du test de l'efficacité opérationnelle des contrôles mis en place par la Caisse, des principaux contrôles de l'information financière et des contrôles antifraude auxquels procède l'administration de la Caisse ;
    - f. des lettres de certification relatives à l'efficacité des contrôles internes de l'information financière signées par les haut(e)s fonctionnaires de l'administration des pensions et du Bureau de la gestion des investissements, lequel(le)s savent qu'il leur incombe de contrôler régulièrement l'information financière et de signaler toute anomalie ;
- b) Un auditeur indépendant a procédé à un audit des contrôles exécutés par la banque Northern Trust, comptable centralisateur et dépositaire des investissements de la Caisse. Cet audit a été mené conformément aux normes établies par l'American Institute of Certified Public Accountants et le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance. Il en est ressorti que, pour tous les éléments significatifs, les contrôles étaient correctement conçus et concouraient efficacement à donner l'assurance raisonnable que leurs objectifs seraient atteints ;
- c) En avril 2016, l'administration des pensions a obtenu pour le Système intégré d'administration des pensions la certification ISO 27001 (norme de gestion de la sécurité de l'information) ; cette certification était valable trois ans, jusqu'en mars 2019. Un audit de surveillance mené en 2018 a permis de conclure que les mécanismes de sécurisation de l'information fonctionnaient comme prévu et répondaient aux impératifs énoncés dans la norme. Depuis, la Caisse a suspendu l'audit de surveillance annuel, le temps d'obtenir la certification ISO 27701 (norme de gestion de la sécurité du traitement des données personnelles), ce qui élargirait la portée de ses contrôles de sécurité aux informations personnelles identifiables. Elle continue d'appliquer et d'actualiser les contrôles ayant obtenu une certification ISO 27001 ;

d) Un auditeur indépendant a procédé à un audit de type II, selon la Norme internationale relative aux missions d'assurance (ISAE) 3402, des services de l'informatique et des communications du Centre international de calcul des Nations Unies et des contrôles de l'information financière connexes. Il s'agissait de déterminer si les contrôles étaient conçus correctement et appliqués efficacement. La conclusion du rapport d'audit pour 2020 est une opinion sans réserve ;

e) Le Comité d'audit a examiné les constatations d'audit formulées par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et le Comité des commissaires aux comptes et reçu des informations concernant la suite donnée aux recommandations des auditeurs. Il s'est réuni périodiquement avec le Représentant du Secrétaire général, l'Administratrice des pensions, le Directeur financier, les spécialistes du contrôle des risques et de la conformité et les auditeurs internes et externes ;

f) Conformément à son mandat, le BSCI a certifié que les contrôles internes étaient adaptés et efficacement mis en œuvre. Dans le cadre d'un plan d'audit axé sur le risque approuvé par le Comité d'audit, il a procédé à des audits afin de s'assurer de l'efficacité des contrôles internes et de détecter d'éventuelles insuffisances. L'Administratrice et le Représentant du Secrétaire général ont pris les mesures voulues, chacun dans son domaine de responsabilité, pour donner suite aux recommandations issues de ces audits internes ;

g) Conformément à son mandat, le Comité des commissaires aux comptes a effectué un examen indépendant des contrôles internes et des états financiers de la Caisse en appliquant les contrôles et procédures qu'il jugeait nécessaires pour émettre une opinion dans son rapport d'audit annuel. Il a pu consulter librement l'ensemble des documents comptables et des données connexes et s'entretenir avec l'administration et le Comité d'audit de toute constatation touchant l'intégrité et la fiabilité de l'information financière. Le rapport d'audit externe accompagne les états financiers.

### **Questions substantielles soulevées par les contrôles internes au cours de l'année**

La déclaration relative au contrôle interne pour l'année terminée le 31 décembre 2020 fait ressortir plusieurs facteurs importants ayant eu une incidence sur les contrôles internes menés au cours de la période considérée, à savoir :

a) À sa soixante-sixième session, en juillet 2019, le Comité mixte a créé le Bureau du (de la) Secrétaire du Comité mixte. À sa soixante-quinzième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution [75/246](#), rappelant ses résolutions [73/274](#) et [74/263](#), dans lesquelles elle a notamment souligné que le Secrétaire du Comité mixte était pleinement indépendant de l'Administratrice des pensions et du Représentant du Secrétaire général et rendrait compte directement au Comité mixte, tout en bénéficiant, en fonction des besoins, du soutien administratif de l'administration des pensions et du Bureau de la gestion des investissements ;

b) Depuis la mi-mars 2020, au regard de la crise mondiale provoquée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et suivant les conseils du Secrétaire général de l'ONU et les directives des autorités locales, les dispositifs de gestion des crises sont activés et le personnel de la Caisse travaille à distance. Le personnel indispensable de la Caisse a continué de venir sur place pour s'acquitter des fonctions essentielles, tandis que d'autres services ont été numérisés ou fournis à distance pour assurer la continuité des opérations.

### **Déclaration**

Il existe des limites inhérentes à l'efficacité de tout contrôle interne, y compris la possibilité qu'une erreur humaine se produise ou que les règles soient contournées.

En conséquence, tout dispositif de contrôle interne, aussi efficace soit-il, ne peut procurer qu'une assurance raisonnable, et non une assurance absolue. De plus, l'évolution de la situation fait que l'efficacité des contrôles internes peut varier au fil du temps.

Nous sommes déterminés, chacun dans les limites de notre domaine de responsabilité, à remédier à toute insuffisance des contrôles internes de l'information financière constatée au cours de l'année et à améliorer en permanence le dispositif en place.

Compte tenu de ce qui précède, nous concluons, sur la base de nos connaissances et des informations dont nous disposons, qu'il n'existe pas, dans nos domaines de responsabilité, pour l'année terminée le 31 décembre 2020, de graves insuffisances, qui empêcheraient les auditeurs externes d'émettre une opinion sans réserve sur les états financiers de la Caisse ou qui mériteraient d'être signalées dans le présent document.

L'Administratrice des pensions de la Caisse commune  
des pensions du personnel des Nations Unies  
(*Signé*) Rosemarie **McClellan**

Le Représentant du Secrétaire général pour les investissements  
de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies  
(*Signé*) Pedro **Guazo**

Le 26 avril 2021  
New York

## Chapitre IV

### Aperçu de la situation financière

#### A. Introduction

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour servir des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales qui y sont affiliées. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies. Au 31 décembre 2020, 24 organisations y étaient affiliées. Toutes les organisations affiliées ainsi que leurs employés versent à la Caisse des cotisations dont le montant est déterminé en fonction de la rémunération considérée aux fins de la pension. Le taux de cotisation est fixé à 7,9 % pour les participants et à 15,8 % pour les employeurs.

2. Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, organe subsidiaire de l'Assemblée générale, est chargé de la supervision générale de l'administration de la Caisse et veille au respect des Statuts et règlements. Il nomme un ou une Secrétaire indépendant(e), qui est chargé(e) d'une gamme complète de services de gestion de conférences et de services de secrétariat. Les attributions du (de la) Secrétaire du Comité mixte sont distinctes de celles touchant les divers aspects de la gestion, de l'administration et des investissements de la Caisse. Le ou la Secrétaire relève directement du Comité mixte.

3. L'Administrateur(trice) des pensions est nommé(e) par le Secrétaire général sur recommandation du Comité mixte.

4. L'Administrateur(trice) agit sous la direction du Comité mixte et assure au nom de celui-ci la supervision des activités de la Caisse sur le plan administratif. Ses fonctions englobent la planification stratégique et la direction opérationnelle ; l'établissement de politiques ; l'administration des opérations et l'ordonnancement des prestations ; la gestion des risques ; la mise en application de la réglementation, la supervision générale du personnel et la communication avec les parties prenantes. Le personnel du secrétariat de la Caisse, sous l'autorité de l'Administrateur(trice), fournit des services de soutien technique, prépare la documentation de base et offre des orientations et des conseils au Comité mixte et à ses organes subsidiaires, y compris le Comité permanent et le Comité d'actuaire. L'Administrateur(trice) assure les fonctions de Secrétaire du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Il ou elle participe aux réunions de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la Commission de la fonction publique internationale et de tout autre organe pertinent. Conformément à l'alinéa b) de l'article 7 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, en l'absence de l'Administrateur(trice), c'est l'Administrateur(trice) adjoint(e) qui assume ces fonctions.

5. Jusqu'au 31 décembre 2019, l'Administrateur(trice)/Secrétaire du Comité mixte exerçait l'ensemble des fonctions qui sont désormais attribuées séparément au (à la) Secrétaire du Comité mixte des pensions et à l'Administrateur(trice) des pensions.

6. Le Secrétaire général prend les décisions relatives au placement des avoirs de la Caisse, après avoir consulté le Comité des placements et à la lumière des éventuelles observations et propositions du Comité mixte concernant la politique d'investissement. Il a délégué à son (sa) représentant(e) pour les investissements de la Caisse le pouvoir et la charge d'exercer en son nom ses fonctions fiduciaires en ce

qui concerne les investissements de la Caisse. Le (la) Représentant(e) prend les dispositions voulues pour assurer la tenue de comptes détaillés de tous les placements et autres opérations concernant la Caisse ; ces comptes et opérations peuvent être examinés par le Comité mixte.

## **B. Résultats financiers**

### **Variation de l'actif net disponible pour le versement des prestations**

7. L'actif net disponible pour le règlement des prestations pour l'année terminée le 31 décembre 2020 a augmenté de 9 477,2 millions de dollars (alors qu'il avait augmenté de 11 258,5 millions de dollars en 2019), situation qui tient principalement aux revenus des investissements dégagés pendant l'année.

8. En 2020, ces revenus se sont chiffrés à 9 516,0 millions de dollars (montant du produit des investissements en 2019 : 11 362,3 millions de dollars). Le montant obtenu s'explique principalement par une variation nette de la juste valeur des investissements évaluée à 8 208,6 millions de dollars et par des dividendes chiffrés à 817,4 millions de dollars et des intérêts créditeurs de 598,3 millions de dollars. La diminution de 1 846,3 millions de dollars par rapport à l'année antérieure est principalement due à l'exceptionnelle instabilité des marchés financiers en 2020.

9. Les cotisations pour 2020 se sont élevées à 2 847,1 millions de dollars – 949,3 millions de dollars versés par les participants, 1 888,9 millions versés par les organisations affiliées et 9,0 millions de provenances diverses – contre 2 688,9 millions de dollars en 2019, ce qui représente une augmentation de 158,3 millions de dollars (5,9 %) par rapport à 2019.

10. Les prestations versées en 2020 se sont établies à 2 789,0 millions de dollars, contre 2 700,0 millions de dollars en 2019, ce qui représente une augmentation de 89,0 millions de dollars (3,3 %) par rapport à 2019.

11. Les dépenses d'administration pour 2020 se sont élevées à 103,2 millions de dollars, contre 103,6 millions de dollars en 2019, soit une diminution de 0,4 million de dollars (0,4 %).

### **État de l'actif net disponible pour le versement des prestations**

12. L'actif net disponible pour le versement des prestations était de 81 511,7 millions de dollars au 31 décembre 2020, contre 72 034,5 millions de dollars en 2019, ce qui représente une progression de 9 477,2 millions (13,2 %).

13. Le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie s'élevait à 591,6 millions de dollars au 31 décembre 2020, contre 436,4 millions en 2019, ce qui représente une augmentation de 155,2 millions de dollars (35,6 %).

14. La juste valeur des investissements s'établissait à 80 891,3 millions de dollars au 31 décembre 2020, contre 71 550,0 millions de dollars en 2019, ce qui représente une augmentation de 9 341,3 millions de dollars (13,1 %). On trouvera plus d'informations sur les catégories d'investissement au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 ci-après :

(En millions de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019	Variation	Pourcentage
Actions	48 245,2	42 309,1	5 936,1	14,0
Valeurs à revenu fixe	22 377,5	20 412,6	1 964,9	9,6
Actifs réels	5 627,4	5 265,7	361,7	6,9
Investissements alternatifs et divers	4 641,2	3 562,6	1 078,6	30,3
<b>Total des investissements</b>	<b>80 891,3</b>	<b>71 550,0</b>	<b>9 341,3</b>	<b>13,1</b>

15. Les montants des investissements et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie s'établissaient comme suit :

(En millions de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019	Variation	Pourcentage
Investissements	80 891,3	71 550,0	9 341,3	13,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	591,6	436,4	155,2	35,6
<b>Total</b>	<b>81 482,9</b>	<b>71 986,4</b>	<b>9 496,5</b>	<b>13,2</b>

16. La propagation de la pandémie de COVID-19 dans le monde a fait naître des incertitudes sur le plan économique, susceptibles d'avoir une incidence négative sur la situation financière, les activités et les flux de trésorerie de la Caisse. Le personnel de la Caisse à New York, Genève et Nairobi est passé au télétravail lorsque les bureaux ont été fermés en raison des mesures prises par l'ONU, conformément aux orientations données par les autorités locales, pour faire face à la COVID-19. Toutes les activités de la Caisse se sont poursuivies, toutefois les visites en personne des participants ont été suspendues à partir de mars 2020.

17. La valeur du portefeuille de la Caisse a diminué au premier trimestre de 2020 comme suite au repli des marchés sur la période ; toutefois, les marchés financiers s'étant redressés au cours des trois trimestres qui ont suivi, elle a augmenté pour atteindre un montant record. Au moment de la publication des présents états financiers, elle avait encore augmenté depuis le 31 décembre 2020. Au 21 mai 2021, la valeur de marché non audité des investissements totaux de la Caisse, déduction faite de la trésorerie et équivalents de trésorerie détenus par le secrétariat de la Caisse, était estimée à environ 85,4 milliards de dollars. La pandémie de COVID-19 continuant de sévir, la Caisse s'attend à ce que les marchés restent instables dans les mois à venir. On trouvera plus d'informations et des mises à jour hebdomadaires sur la performance des investissements sur le site Web de la Caisse (<https://oim.unjspf.org/investments-at-glance/weekly-fund-performance>). Les activités de la Caisse relatives à l'administration des pensions ont été perturbées par les problèmes qu'ont connus les services postaux internationaux au cours du deuxième trimestre de 2020, qui ont pu être atténués en passant à des moyens de communication numériques.

18. Le montant total du passif de la Caisse s'élevait à 274,0 millions de dollars au 31 décembre 2020, contre 256,5 millions de dollars en 2019, ce qui représente une augmentation de 17,5 millions de dollars (6,8 %). Cette augmentation tient principalement à une hausse de 38,4 millions de dollars du montant total des prestations à verser et à une augmentation de 12,3 millions de dollars des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des

engagements au titre d'autres avantages du personnel, qui ont été partiellement compensées par une diminution de 25,0 millions de dollars des montants à payer découlant d'opérations sur titres.

### Situation actuarielle de la Caisse

19. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés (prestations promises), qui ne tient pas compte des augmentations futures de la rémunération considérée aux fins de la pension, est établie par des actuaires indépendants. Elle est calculée par application d'hypothèses actuarielles qui servent à ajuster les droits à prestations accumulés afin de traduire la valeur temporelle de l'argent (par application de taux d'actualisation pour l'intérêt) et la probabilité du paiement (par application des défalcatons voulues pour tenir compte des décès, des invalidités et des départs, y compris des départs à la retraite) entre la date de l'évaluation et la date escomptée du paiement. Une première estimation de l'incidence de la COVID-19 sur la mortalité et la morbidité des participants et des bénéficiaires sera dérivée de l'analyse d'expérience qui sera effectuée avant la prochaine évaluation complète.

20. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés au 31 décembre 2020 est indiquée dans le tableau ci-après :

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Si les pensions futures sont payées en application du Règlement</i>	
	<i>Sans ajustement des pensions</i>	<i>Avec ajustement des pensions</i>
Valeur actuarielle des prestations acquises		
Participants touchant actuellement des prestations	26 589	35 701
Participants ne travaillant plus pour l'une des organisations affiliées, mais ne touchant pas encore de prestations (droits acquis)	1 142	1 963
Participants en activité	17 676	24 343
<b>Total des droits acquis</b>	<b>45 407</b>	<b>62 007</b>
Droits non acquis	984	1 252
<b>Valeur actuarielle totale des droits à prestations accumulés</b>	<b>46 391</b>	<b>63 259</b>

### Chiffres clés

21. Au 31 décembre 2020, la Caisse comptait 134 632 participants, contre 131 583 au 31 décembre 2019, ce qui représente une augmentation de 3 049 (2,3 %).

22. Le nombre des prestations périodiques servies par la Caisse s'élevait à 80 346 au 31 décembre 2020, contre 79 975 au 31 décembre 2019, soit une augmentation de 371 prestations (0,5 %).

## Chapitre V

### États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020

#### Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

#### I. État de l'actif net disponible pour le versement des prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes relatives aux états financiers</i>	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019 (après retraitement<sup>a</sup>)</i>
<b>Actif</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	591 585	436 354
Placements	5, 6		
Actions		48 245 215	42 309 141
Valeurs à revenu fixe		22 377 531	20 412 531
Actifs réels		5 627 373	5 265 732
Investissements alternatifs et divers		4 641 189	3 562 570
		<b>80 891 308</b>	<b>71 549 974</b>
Cotisations à recevoir		50 364	64 912
Produits à recevoir sur les investissements	7	155 355	163 163
Produits à recevoir sur la cession de titres	5	17 645	15 390
Créances sur des administrations fiscales	8	52 150	35 789
Autres éléments d'actif	9	27 310	25 398
		<b>81 785 717</b>	<b>72 290 980</b>
<b>Passif</b>			
Prestations à payer	10	144 372	105 970
Montants à payer découlant d'opérations sur titres	5	2 234	27 191
Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel	11	116 330	103 989
Autres passifs et charges à payer	12	11 106	19 352
		<b>274 042</b>	<b>256 502</b>
		<b>81 511 675</b>	<b>72 034 478</b>

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

<sup>a</sup> Voir la note 24 pour plus de détails sur les éléments qui ont fait l'objet d'un retraitement.

## Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

### II. État des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes relatives aux états financiers</i>	2020	2019
<b>Produits des investissements/(pertes)</b>	13		
Variation nette de la juste valeur des investissements		8 208 579	10 009 778
Intérêts créditeurs		598 316	518 791
Dividendes		817 362	918 469
Recettes provenant de fonds communs de placement immobilier		74 344	78 547
À déduire : coûts de transaction et frais de gestion		(179 840)	(158 748)
À déduire : impôt retenu à la source		(3 606)	(3 232)
Produits divers/(charges diverses) lié(e)s aux investissements (montant net)		885	(1 348)
		<b>9 516 040</b>	<b>11 362 257</b>
<b>Cotisations</b>	14		
Cotisations des participants		949 291	890 381
Cotisations des organisations affiliées		1 888 877	1 771 258
Cotisations diverses		8 979	27 217
		<b>2 847 147</b>	<b>2 688 856</b>
<b>Paiement des prestations</b>	15		
Versements de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en capital)		176 971	194 582
Pensions de retraite		2 622 862	2 511 119
Autres prestations/ajustements		(10 852)	(5 736)
		<b>2 788 981</b>	<b>2 699 965</b>
<b>Recettes provenant de services fournis à l'ONU</b>	2,3	<b>7 313</b>	–
<b>Dépenses d'administration</b>	16		
Secrétariat du Comité mixte		1 144	678
Administration des pensions		62 553	49 428
Bureau de la gestion des investissements		37 651	40 028
Audit		1 846	1 631
		<b>103 194</b>	<b>91 765</b>
<b>Charges diverses</b>	17	1 128	952
<b>Augmentation/(diminution) de l'actif net disponible pour le versement des prestations</b>		<b>9 477 197</b>	<b>11 258 431</b>

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

## Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

### III. État des flux de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes relatives aux états financiers</i>	2020	2019
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>			
Achat d'investissements		(27 798 050)	(48 917 774)
Produits provenant de la vente de placements et de remboursements anticipés au gré de l'émetteur		26 632 723	47 553 775
Dividendes des titres de capital		786 783	878 922
Intérêts perçus sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie et intérêts des investissements dans des valeurs à revenu fixe		606 027	525 863
Recettes provenant de fonds communs de placement immobilier		73 815	75 641
Produits divers/(charges diverses) lié(e)s aux investissements (montant net)		896	(1 348)
Coûts de transaction, frais de gestion et charges diverses		(182 759)	(159 551)
Remboursement de l'impôt retenu à la source		12 718	11 582
<b>Flux net de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement</b>		<b>132 153</b>	<b>(32 890)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement :</b>			
Cotisations des organisations affiliées et des participants		2 857 730	2 656 821
Paieement des prestations		(2 748 529)	(2 693 636)
Transfert net depuis/vers d'autres fonds de pensions		1 744	21 780
Dépenses d'administration		(91 549)	(80 574)
Charges diverses		(1 135)	(950)
Recettes provenant de services fournis à l'ONU		7 313	-
<b>Flux net de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement</b>		<b>25 574</b>	<b>(96 559)</b>
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>157 727</b>	<b>(129 449)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année</b>	<b>4</b>	<b>436 354</b>	<b>564 891</b>
<b>Gains/(pertes) de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie</b>		<b>(2 496)</b>	<b>912</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année</b>	<b>4</b>	<b>591 585</b>	<b>436 354</b>

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers

## Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

### IV. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable : dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédits ouverts pour 2020<sup>a</sup></i>	<i>Montants effectifs calculés sur une base comparable pour 2020</i>	<i>Différence</i>	<i>Pourcentage</i>
<b>A. Secrétariat du Comité mixte</b>				
Postes	530,0	695,5	165,5	31
Autres dépenses de personnel	1,2	101,0	99,8	8 317
Voyages des représentants	808,7	20,5	(788,2)	(97)
Voyages du personnel	34,6	28,7	(5,9)	(17)
Services contractuels	315,0	249,5	(65,5)	(21)
Frais généraux de fonctionnement	61,0	–	(61,0)	(100)
<b>Total partiel</b>	<b>1 750,5</b>	<b>1 095,2</b>	<b>(655,3)</b>	<b>(37)</b>
<b>B. Administration des pensions</b>				
Postes	25 076,3	25 483,9	407,6	2
Autres dépenses de personnel	7 583,1	5 667,3	(1 915,8)	(25)
Frais de représentation	3,0	–	(3,0)	(100)
Consultants	172,2	173,8	1,6	1
Voyages du personnel	564,3	59,4	(504,9)	(89)
Services contractuels <sup>b</sup>	10 073,1	13 338,1	3 265,0	32
Frais généraux de fonctionnement	8 765,1	7 344,7	(1 420,4)	(16)
Fournitures et accessoires	105,5	26,0	(79,5)	(75)
Mobilier et matériel	883,0	825,2	(57,8)	(7)
Aménagement des locaux	200,8	–	(200,8)	(100)
<b>Total partiel</b>	<b>53 426,4</b>	<b>52 918,4</b>	<b>(508,0)</b>	<b>(1)</b>
<b>C. Bureau de la gestion des investissements</b>				
Postes	16 547,9	16 427,1	(120,8)	(1)
Autres dépenses de personnel	1 806,9	1 689,0	(117,9)	(7)
Frais de représentation	13,7	0,3	(13,4)	(98)
Consultants	179,2	303,6	124,4	69
Voyages des représentants	272,3	1,9	(270,4)	(99)
Voyages du personnel	657,2	76,7	(580,5)	(88)
Services contractuels	20 439,5	12 559,6	(7 879,9)	(39)
Frais généraux de fonctionnement	3 643,2	2 495,8	(1 147,4)	(31)
Fournitures et accessoires	31,8	3,7	(28,1)	(88)
Mobilier et matériel	304,7	184,5	(120,2)	(39)
<b>Total partiel</b>	<b>43 896,4</b>	<b>33 742,2</b>	<b>(10 154,2)</b>	<b>(23)</b>

	<i>Crédits ouverts pour 2020<sup>a</sup></i>	<i>Montants effectifs calculés sur une base comparable pour 2020</i>	<i>Différence</i>	<i>Pourcentage</i>
<b>D. Audit</b>				
Audit externe	393,2	393,2	–	–
Audit interne	1 214,8	1 246,5	31,7	3
<b>Total partiel</b>	<b>1 608,0</b>	<b>1 639,7</b>	<b>31,7</b>	<b>2</b>
<b>Total des dépenses d'administration</b>	<b>100 681,3</b>	<b>89 395,5</b>	<b>(11 285,8)</b>	<b>(11)</b>

Le tableau présente les montants inscrits au budget et les montants effectifs sur une base comparable, la méthode comptable retenue étant celle qui est appliquée au budget. Le budget de la Caisse est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et les montants effectifs ont été calculés de la même façon pour les rendre comparables. Le total des montants effectifs établis sur une base comparable ne correspond pas aux dépenses d'administration indiquées dans l'état des variations de l'actif net, car celui-ci est établi selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

<sup>a</sup> L'Assemblée générale a approuvé le montant des crédits pour 2020 dans sa résolution [74/263](#).

<sup>b</sup> Les montants effectifs englobent les dépenses afférentes au Centre international de calcul (8,5 millions de dollars).

**Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies****IV. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable : dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (suite)****Explication des différences significatives (supérieures ou égales à 5 %) entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs sur une base comparable****A. Secrétariat du Comité mixte**

*Postes.* Le dépassement s'explique par les dépenses effectivement engagées par rapport aux coûts standard prévus au budget.

*Autres dépenses de personnel.* Le dépassement s'explique principalement par des besoins en personnel temporaire (autre que pour les réunions) plus élevés que prévu.

*Voyages.* La sous-utilisation des crédits est due aux restrictions en matière de voyage liées à la pandémie de COVID-19.

*Services contractuels.* La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par le fait que les ressources nécessaires au recrutement de l'Administrateur adjoint des pensions ont été moins élevées que prévu ; cette sous-utilisation a été partiellement contrebalancée par des besoins plus élevés que prévu en matière de services de conseil visant à appuyer la structure de gouvernance de la Caisse des pensions.

*Frais généraux de fonctionnement.* La sous-utilisation des crédits tient au coût des services de conférence et de sécurité afférents à la réunion du Comité mixte, qui a été plus faible que prévu, la réunion ayant été tenue virtuellement en raison de la pandémie de COVID-19.

**B. Administration des pensions**

*Autres dépenses de personnel.* La sous-utilisation des crédits tient principalement aux dépenses liées au personnel temporaire (autre que pour les réunions) et aux heures supplémentaires de la Section des services aux clients et de la communication du Service des opérations, qui ont été inférieures aux prévisions car, d'une part, la charge de travail a été plus légère que prévu, les organisations affiliées ayant retardé les départs de membres du personnel, et d'autre part, les recrutements de personnel temporaire et le recours aux heures supplémentaires ont été limités en raison de la pandémie de COVID-19.

*Frais de représentation.* La sous-utilisation des crédits est liée au faible nombre de réunions tenues en personne depuis le début de la pandémie de COVID-19.

*Voyages.* La sous-utilisation des crédits tient aux restrictions en matière de voyage liées à la pandémie de COVID-19.

*Services contractuels.* Les dépassements de crédits tiennent principalement aux projets informatiques ; ils concernent notamment : les services de conseil relatifs à la stratégie informatique et aux normes du secteur informatique, le projet de vérification des signatures numériques à l'aide de la plateforme Kofax TotalAgility, le projet d'identité numérique de l'ONU, un projet visant à mettre en œuvre la déclaration de situation numérique, la mise à niveau de l'interface SAP de la Caisse, la migration du recueil de cas, la gestion des droits d'accès externes pour les applications de la Caisse, la mise à niveau de SharePoint, la stratégie et le plan d'architecture pour l'informatique en nuage, l'automatisation robotisée des processus, les services d'apprentissage, les tableaux de bord et interfaces d'analyse décisionnelle, les outils de test automatisé, l'amélioration et l'intégration du Système intégré d'administration

des pensions, l'amélioration des processus métier et les modèles et méthodes en matière de cycle de développement de logiciels, le projet d'amélioration de la qualité des données, notamment l'amélioration de l'interface ressources humaines et le nettoyage des données, et le projet des comptes créditeurs.

*Frais généraux de fonctionnement.* La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par le paiement anticipé, en 2019, d'un mois de loyer et de la moitié du montant des taxes foncières pour 2020 afin de respecter le calendrier de paiement pendant la période de transition d'un exercice budgétaire biennal à un exercice annuel, ainsi que par des retards dans le processus de passation de marchés pour le contrat de nettoyage et par des besoins inférieurs aux prévisions en ce qui concerne les frais bancaires.

*Fournitures et accessoires, et mobilier et matériel.* La sous-utilisation des crédits tient principalement à des besoins inférieurs aux prévisions pendant la période de télétravail.

*Aménagement des locaux.* La sous-utilisation des crédits est liée au report, de 2020 à 2021, du déménagement du bureau de Genève au Palais des Nations.

### C. Bureau de la gestion des investissements

*Autres dépenses de personnel.* La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par des dépenses inférieures aux prévisions en ce qui concerne le personnel temporaire (autre que pour les réunions).

*Frais de représentation.* La sous-utilisation des crédits est due au fait que les réunions en personne ont été moins nombreuses que prévu en raison de la pandémie de COVID-19.

*Consultants.* Le dépassement de crédits est lié à un service de recherche qui avait été inscrit à la rubrique des services contractuels.

*Voyages.* La sous-utilisation des crédits est due aux restrictions en matière de voyage imposées au personnel et aux représentants depuis le début de la pandémie de COVID-19.

*Services contractuels.* La sous-utilisation des crédits est due à des retards dans la phase d'exécution des contrats relatifs aux projets clés du modèle opérationnel cible, tels que la plateforme d'investissements alternatifs et la solution d'entreposage de données financières, et à la mise à disposition d'un nouveau fournisseur de services informatiques gérés. Les retards sont principalement dus à la complexité et au caractère unique des solutions en question, et au fait qu'il faille faire en sorte que les exigences les plus récentes du Bureau de la gestion des investissements soient davantage en adéquation avec les normes du secteur.

*Frais généraux de fonctionnement.* La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par le paiement anticipé, en 2019, d'un mois de loyer et de la moitié du montant des taxes foncières pour 2020 afin de respecter le calendrier de paiement pendant la période de transition d'un exercice budgétaire biennal à un exercice annuel, ainsi que par des retards dans le processus de passation de marchés pour le contrat de nettoyage et par une sous-utilisation de nombreux services en raison de la pandémie de COVID-19.

*Fournitures et accessoires, et mobilier et matériel.* La sous-utilisation des crédits est principalement due à des dépenses moins élevées que prévu au titre des fournitures et du matériel et de l'acquisition de matériel informatique dans le cadre du regroupement et de l'optimisation du matériel du personnel, qui sont en cours, et à la poursuite des efforts visant à trouver des solutions plus économiques, parmi les solutions existantes, en ce qui concerne les licences de logiciels.

## **Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

### **Notes relatives aux états financiers**

#### **Note 1**

#### **Description du régime des pensions**

1. On trouvera ci-après une brève description de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dont les Statuts et le Règlement administratif peuvent être consultés sur son site Web ([www.unjspf.org/fr/](http://www.unjspf.org/fr/)).

#### **1.1 Généralités**

2. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour servir des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales qui y sont affiliées. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies. Au 31 décembre 2020, 24 organisations y étaient affiliées, auxquelles s'est ajouté, le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage, portant leur nombre à 25. Toutes les organisations affiliées ainsi que leurs employés versent à la Caisse des cotisations dont le montant est déterminé en fonction de la rémunération considérée aux fins de la pension. Le taux de cotisation est fixé à 7,9 % pour les participants et à 15,8 % pour les employeurs (voir aussi la note 3.5).

3. L'organe directeur de la Caisse est le Comité mixte, qui se compose : a) de 12 membres désignés par le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies – 4 sont élus par l'Assemblée générale, 4 sont nommés par le Secrétaire général et 4 sont élus par les participants fonctionnaires de l'ONU ; b) de 21 membres désignés par les comités des pensions du personnel des autres organisations affiliées, conformément au Règlement intérieur de la Caisse – 7 sont choisis par les organes qui, dans les organisations affiliées, correspondent à l'Assemblée générale ; 7 sont désignés par la ou le chef de l'administration de chacune des organisations affiliées ; 7 sont choisis par les participants fonctionnaires de ces organisations.

#### **1.2 Administration de la Caisse**

4. Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, organe subsidiaire de l'Assemblée générale, est chargé de la supervision générale de l'administration de la Caisse et veille au respect des Statuts et règlements. Il nomme un ou une Secrétaire indépendant(e), qui est chargé(e) d'une gamme complète de services de gestion de conférences et d'autres services de secrétariat. Les attributions du (de la) Secrétaire du Comité mixte sont distinctes de celles touchant les divers aspects de la gestion, de l'administration et des investissements de la Caisse. Le ou la Secrétaire relève directement du Comité mixte.

5. L'Administrateur(trice) des pensions est nommé(e) par le Secrétaire général sur recommandation du Comité mixte.

6. L'Administrateur(trice) agit sous la direction du Comité mixte et assure au nom de celui-ci la supervision des activités de la Caisse sur le plan administratif. Ses fonctions englobent la planification stratégique et la direction opérationnelle ; l'établissement de politiques ; l'administration des opérations et l'ordonnancement des prestations ; la gestion des risques ; la mise en application de la réglementation, la supervision générale du personnel et la communication avec les parties prenantes. Le personnel de l'Administration des pensions, sous l'autorité de l'Administrateur(trice), fournit des services de soutien technique, prépare la documentation de base et offre des orientations et des conseils au Comité mixte et à ses organes subsidiaires, y compris le

Comité permanent et le Comité d'actuares. L'Administrateur(trice) assure les fonctions de Secrétaire du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Il ou elle participe aux réunions de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la Commission de la fonction publique internationale et de tout autre organe pertinent. Conformément à l'alinéa b) de l'article 7 des Statuts de la Caisse, en l'absence de l'Administrateur(trice), c'est l'Administrateur(trice) adjoint(e) qui assume ces fonctions.

7. Le Secrétaire général prend les décisions relatives au placement des avoirs de la Caisse, après avoir consulté le Comité des placements et à la lumière des éventuelles observations et propositions du Comité mixte concernant la politique d'investissement. Il a délégué à son représentant pour les investissements de la Caisse le pouvoir et la charge d'exercer en son nom ses fonctions fiduciaires en ce qui concerne les investissements de la Caisse. Le (la) Représentant(e) prend les dispositions voulues pour assurer la tenue de comptes détaillés de tous les placements et autres opérations concernant la Caisse ; ces comptes et opérations peuvent être examinés par le Comité mixte.

8. Un ensemble de fonctions administratives destinées à appuyer le secrétariat du Comité mixte, l'administration des pensions et le Bureau de la gestion des investissements est assuré par le Service administratif, qui relève directement de l'Administrateur(trice) adjoint(e). Jusqu'en septembre 2020, le Directeur financier a supervisé à titre temporaire les activités du Service administratif.

9. Le Directeur financier ou la Directrice financière rend compte à l'Administrateur(trice) et au (à la) Représentant(e) du Secrétaire général de ce qui relève de leurs compétences respectives. Il ou elle est chargé(e) de formuler les politiques financières de la Caisse, d'examiner ses opérations budgétaires, financières et comptables et de veiller à ce que les dispositifs de contrôle financier voulus soient en place pour protéger les avoirs de la Caisse et garantir la qualité et la fiabilité de l'information financière. Il ou elle est également chargé(e) de définir les modalités de la collecte des données financières et comptables qui sont présentes dans les différents systèmes d'information et dans les différents services de la Caisse et sont nécessaires à l'établissement des états financiers, et peut librement consulter ces systèmes et données. Il ou elle veille à ce que les états financiers soient conformes aux Statuts et aux règlements de la Caisse, aux normes comptables adoptées par celle-ci, ainsi qu'aux décisions du Comité mixte et de l'Assemblée générale, et certifie les états financiers.

### 1.3 Participation à la Caisse

10. Tout(e) fonctionnaire employé(e) par une des 24 organisations affiliées acquiert la qualité de participant(e) à la Caisse à compter de la date de son entrée en fonctions s'il ou elle est nommé(e) pour six mois ou plus, ou à compter de la date à laquelle il ou elle a accompli une période de service de six mois qui n'a pas été interrompue pendant plus de 30 jours. Au 31 décembre 2020, la Caisse comptait des cotisants actifs (participants) des organisations affiliées, notamment le Secrétariat de l'ONU, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que de diverses institutions spécialisées comme l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation internationale du Travail, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (on trouvera la liste complète des organisations affiliées dans l'annexe des présentes notes). Actuellement, elle sert des prestations périodiques à des bénéficiaires répartis dans quelque 190 pays (on

trouvera de plus amples informations dans l'annexe des présentes notes). Elle verse chaque année, dans 15 monnaies différentes, des pensions qui se montent au total à environ 2,8 milliards de dollars.

#### 1.4 Fonctionnement de la Caisse

11. Les dossiers des participants et des bénéficiaires sont gérés par les services des opérations de l'Administration des pensions, à New York, Genève, Nairobi et Bangkok. Toute la comptabilité des opérations est assurée à New York, de façon centralisée, par les services financiers de l'Administration des pensions. Ceux-ci gèrent également la réception des cotisations mensuelles des organisations affiliées et le versement des prestations mensuelles.

12. Le (la) Représentant(e) du Secrétaire général est assisté(e) par le personnel du Bureau de la gestion des investissements, qui s'emploie à effectuer des investissements et à rapprocher et comptabiliser les opérations correspondantes.

#### 1.5 Évaluation actuarielle de la Caisse

13. L'article 12 des Statuts de la Caisse dispose que le Comité mixte fait procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. La Caisse procède à une évaluation actuarielle tous les deux ans et compte maintenir cette pratique. L'article 12 dispose également que le rapport de l'actuaire doit indiquer les hypothèses sur lesquelles les calculs sont fondés, décrire la méthode d'évaluation employée, exposer les résultats et recommander, s'il y a lieu, les mesures qu'il convient de prendre. On trouvera à la note 18 le récapitulatif de la situation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2020.

#### 1.6 Pension de retraite

14. Une pension de retraite est payable pour le restant de ses jours à tout(e) participant(e) justifiant d'une période d'affiliation de cinq ans à sa cessation de service à l'âge normal de la retraite ou après. On entend par « âge normal de la retraite » l'âge de 60 ans pour un(e) participant(e) ayant commencé sa période de service avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990, l'âge de 62 ans pour un participant(e) admis(e) ou réadmis(e) à la Caisse le 1<sup>er</sup> janvier 1990 ou après cette date et l'âge de 65 ans pour un(e) participant(e) admis(e) ou réadmis(e) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

15. Le montant annuel normal de la pension de retraite d'un(e) participant(e) admis(e) à la Caisse le 1<sup>er</sup> janvier 1983 ou après cette date est constitué par la somme des éléments suivants :

a) 1,5 % de la rémunération moyenne finale multiplié par les cinq premières années d'affiliation ;

b) 1,75 % de la rémunération moyenne finale multiplié par les cinq années d'affiliation suivantes ;

c) 2 % de la rémunération moyenne finale multipliés par les 25 années d'affiliation suivantes ;

d) 1 % de la rémunération moyenne finale par année d'affiliation en sus de 35 ans accomplie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1995, à concurrence d'un taux d'accumulation total de 70 %.

16. Le montant annuel normal de la pension de retraite d'un(e) participant(e) admis(e) à la Caisse avant le 1<sup>er</sup> janvier 1983 est égal à 2 % de la rémunération moyenne finale multipliés par le nombre d'années d'affiliation à concurrence de 30 ans, et à 1 % de la rémunération moyenne finale multiplié par le nombre des années d'affiliation en sus, à concurrence de 10 ans.

17. Sous réserve des dispositions des Statuts et règlements de la Caisse, le montant maximal de la pension ne peut dépasser 60 % du montant de la rémunération considérée aux fins de la pension à la date de la cessation de service, ou le montant maximal de la pension payable à un(e) participant(e) de la classe D-2 (se trouvant depuis cinq ans à l'échelon le plus élevé de cette classe) cessant ses fonctions à la même date, le plus élevé de ces deux montants étant retenu.

18. Le montant annuel minimal de la pension de retraite est obtenu en multipliant le nombre d'années d'affiliation à la Caisse, à concurrence de 10 ans, par 1 141,84 dollars (à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés conformément au système d'ajustement des pensions pour tenir compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) des États-Unis d'Amérique) ou par le trentième de la rémunération moyenne finale, le plus faible des deux montants étant retenu.

19. Le montant annuel de la pension ne peut cependant être inférieur, lorsque le (la) participant(e) ne bénéficie d'aucune autre prestation, au plus faible des deux montants suivants : 1 816,32 dollars (à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés conformément au système d'ajustement des pensions pour tenir compte de l'évolution de l'IPC des États-Unis) ou la rémunération moyenne finale du (de la) participant(e).

20. La « rémunération moyenne finale » s'entend de la rémunération annuelle moyenne considérée aux fins de la pension pendant les 36 mois civils complets durant lesquels elle a été la plus élevée au cours des cinq dernières années de la période d'affiliation.

21. À moins qu'il ou elle n'ait droit à une pension minimale et ne choisisse de se prévaloir de ce droit, un(e) participant(e) peut choisir de recevoir : a) si le montant annuel de la pension est égal ou supérieur à 300 dollars, une somme en capital n'excédant pas le plus grand des deux montants suivants : le tiers de l'équivalent actuariel de la pension (à concurrence du montant maximal de la pension payable à un(e) participant(e) qui partirait à la retraite à l'âge normal à la même date et dont la rémunération moyenne finale équivaldrait à la rémunération considérée aux fins de la pension à cette même date pour l'échelon le plus élevé de la classe P-5) ou le montant total des cotisations du (de la) participant(e) à la date de son départ à la retraite, sa pension de retraite étant alors réduite en conséquence ; b) si le montant de la pension est inférieur à 1 000 dollars par an, une somme en capital représentant l'équivalent actuariel de la totalité de la pension de retraite, y compris la pension qui serait payable au (à la) conjoint(e) à son décès, si le (la) participant(e) en décide ainsi.

#### *Départ à la retraite anticipé*

22. Une pension de retraite anticipée est payable à tout(e) participant(e) qui, à sa cessation de service, est âgé(e) de 55 ans au moins (58 ans pour les participants admis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ou après cette date) mais n'est pas encore parvenu(e) à l'âge normal de la retraite, et qui compte au moins cinq années d'affiliation.

23. Le montant de la pension de retraite anticipée payable à un(e) participant(e) admis(e) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 équivaut à une pension de retraite du montant annuel normal, réduite de 6 % pour chaque année qui, à la cessation de service, manque au (à la) participant(e) pour atteindre l'âge normal de la retraite, sauf dans les cas suivants : a) si l'intéressé(e) compte au moins 25 années mais moins de 30 années d'affiliation, le taux de réduction est alors de 2 % par an pour la période d'affiliation antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1985 et de 3 % par an pour la période d'affiliation commençant à cette date ; b) si l'intéressé(e) compte 30 années d'affiliation ou plus, le taux de réduction est dans ce cas de 1 % par an, étant entendu,

toutefois, que les taux de réduction indiqués aux points a) et b) ne s'appliquent que durant cinq ans au plus. La méthode de calcul de la pension de retraite anticipée payable aux participants admis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ou après cette date est précisée à l'article 29 des Statuts et du Règlement administratif de la Caisse.

24. Les participants peuvent choisir de recevoir une somme en capital aux mêmes conditions que pour une pension de retraite normale.

#### *Participants cessant leurs fonctions avant de pouvoir prétendre à une retraite anticipée*

25. Une pension de retraite différée est payable à tout(e) participant(e) qui, au moment de la cessation de service, n'est pas encore parvenu(e) à l'âge normal de la retraite et compte au moins cinq années d'affiliation. Son montant correspond au montant annuel normal d'une pension de retraite et commence à être versé lorsque l'intéressé(e) atteint l'âge normal de la retraite. Le (la) participant(e) peut à tout moment demander à recevoir la pension dès lors qu'il ou elle peut prétendre à une pension de retraite anticipée, les conditions y relatives s'appliquant de la même manière.

26. Un versement de départ au titre de la liquidation des droits peut être accordé à tout(e) participant(e) n'ayant pas atteint l'âge normal de la retraite à la date de la cessation de service, ou qui, à cette date, a atteint ou dépassé l'âge normal de la retraite mais ne peut prétendre à une pension de retraite. Le montant de ce versement est égal au montant de ses cotisations, majoré de 10 % pour chaque année de service en sus de cinq ans, jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 %.

### **1.7 Pension d'invalidité**

27. Tout(e) participant(e) qui est dans l'incapacité de remplir ses fonctions pendant une période qui semble devoir durer, voire définitivement, a droit à une pension d'invalidité.

28. Pour les participants qui ont atteint ou dépassé l'âge normal de la retraite, le montant de la pension correspond au montant annuel normal ou au montant annuel minimal d'une pension de retraite, selon le cas. Pour ceux qui n'ont pas atteint l'âge normal de la retraite, le montant de la pension est égal à celui auquel ils auraient eu droit s'ils étaient restés en service jusqu'à l'âge normal de la retraite et si leur rémunération moyenne finale était demeurée inchangée.

29. Lorsque les participants ne peuvent prétendre à aucune autre prestation, le montant annuel de la pension d'invalidité ne doit toutefois pas être inférieur au plus faible des deux montants suivants : 3 024,24 dollars (à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés en fonction de l'évolution de l'IPC des États-Unis) ou la rémunération moyenne finale.

### **1.8 Pension de réversion**

30. Une pension est payable au (à la) conjoint(e) survivant(e) d'un(e) participant(e) qui avait droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée, à une pension de retraite différée ou à une pension d'invalidité au moment de son décès, ou qui est décédé(e) en cours d'emploi, si les intéressé(e)s étaient marié(e)s au moment de la cessation de service et l'étaient encore au moment du décès. Le droit à la pension de réversion des conjoints divorcés survivants est soumis à certaines conditions. Le montant de la pension de réversion est généralement égal à la moitié de celui de la pension de retraite ou d'invalidité du (de la) participant(e) et ne peut être inférieur à certains seuils.

## 1.9 Pension d'enfant

31. Une pension d'enfant est due à chaque enfant âgé de moins de 21 ans d'un(e) participant(e) ayant droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée ou à une pension d'invalidité, ou qui décède en cours d'emploi, tant que l'enfant a moins de 21 ans. La prestation peut aussi être payable dans certaines circonstances à un enfant de plus de 21 ans, par exemple lorsqu'il est établi que celui-ci est dans l'incapacité d'occuper un emploi rémunéré lui permettant de subvenir à ses besoins. Le montant de la pension d'enfant est généralement égal au tiers de celui de la pension de retraite ou d'invalidité à laquelle le ou la participant(e) a droit ou à laquelle il ou elle aurait eu droit dans le cas où il ou elle est décédé(e) en cours d'emploi, étant entendu toutefois que ce montant ne peut être inférieur à certains seuils ni supérieur à un plafond donné. De plus, la somme des pensions payables à plusieurs enfants d'un(e) même participant(e) ne peut dépasser un montant donné.

## 1.10 Prestations diverses

32. Il existe d'autres prestations, telles que la pension de personne indirectement à charge et le versement résiduel. On trouvera une description de ces prestations dans les Statuts et le Règlement administratif de la Caisse.

## 1.11 Système d'ajustement des pensions

33. Les dispositions du système d'ajustement des pensions de la Caisse prévoient des ajustements périodiques des pensions destinés à tenir compte du coût de la vie. En outre, pour les participants qui prennent leur retraite dans un pays dont la monnaie n'est pas le dollar des États-Unis, le système actuel vise à garantir, sous réserve de dispositions fixant des seuils et plafonds, que le montant d'une prestation périodique payable par la Caisse ne soit jamais inférieur à sa valeur « réelle » en dollars des États-Unis, déterminée conformément aux Statuts, au Règlement administratif et au système d'ajustement des pensions de la Caisse, et confère aux bénéficiaires le même pouvoir d'achat que le montant de la pension initialement exprimé dans la monnaie de leur pays de résidence. Pour ce faire, il est établi un montant de base en dollars et un montant de base en monnaie locale (système de la double filière).

34. La valeur « réelle » d'une somme exprimée en dollars des États-Unis est maintenue par l'application au montant de base d'ajustements destinés à tenir compte de l'évolution de l'IPC des États-Unis. Le pouvoir d'achat d'une prestation, une fois son montant établi en monnaie locale, est préservé par l'application d'ajustements en fonction de l'évolution de l'IPC du pays de résidence du (de la) bénéficiaire.

## 1.12 Modalités de financement

35. Pour pouvoir être affiliés à la Caisse, les participants sont tenus de lui verser une cotisation représentant 7,9 % de leur rémunération considérée aux fins de la pension. Les sommes versées rapportent des intérêts à un taux de 3,25 % par an conformément à l'article 11 c) des Statuts de la Caisse. Les cotisations des participants se sont élevées à 949,3 millions de dollars pour l'année terminée le 31 décembre 2020 et à 890,4 millions pour l'année terminée le 31 décembre 2019, intérêts non compris.

36. Les modalités de financement consistent pour les organisations affiliées à verser des cotisations mensuelles dont le montant repose sur des estimations, puis à rapprocher ces montants estimatifs des montants effectifs en fin d'année. Les cotisations des organisations affiliées sont également exprimées en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension des participants telle que définie à l'article 51 des Statuts de la Caisse. Conformément à l'article 25 des Statuts de la

Caisse, le taux de cotisation des organisations affiliées est actuellement de 15,8 % ; les cotisations versées à la Caisse se sont ainsi montées à 1 888,9 millions de dollars en 2020 et à 1 771,3 millions de dollars en 2019. Avec les cotisations des participants et le rendement escompté des investissements, on estime que la Caisse sera en mesure de servir toutes les prestations dues aux fonctionnaires à leur départ à la retraite.

37. Les avoirs de la Caisse proviennent :
- a) Des cotisations des participants ;
  - b) Des cotisations des organisations affiliées ;
  - c) Du produit des investissements de la Caisse ;
  - d) Des versements effectués en vertu de l'article 26 des Statuts, s'il y a lieu, pour couvrir les déficits ;
  - e) Des recettes provenant de toute autre source.

### 1.13 Cessation de l'affiliation

38. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte, soit à la suite d'une demande de cessation d'affiliation présentée par l'organisation elle-même, soit en raison d'un manquement persistant de la part de l'organisation considérée à s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes des Statuts.

39. Si une organisation cesse d'être affiliée à la Caisse, une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin lui est versée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d'un commun accord par l'organisation et le Comité mixte.

40. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse.

41. Si l'on constate, à la suite d'une évaluation actuarielle, que les avoirs de la Caisse risquent d'être insuffisants pour lui permettre de faire face aux obligations découlant de ses Statuts, chaque organisation affiliée verse à la Caisse un certain montant pour combler le déficit.

42. Le montant versé par chaque organisation est calculé au prorata des cotisations qu'elle a versées au titre de l'article 25 au cours des trois années précédant l'évaluation actuarielle.

43. Le montant dû par une organisation admise à la Caisse moins de trois ans avant la date de l'évaluation est déterminé par le Comité mixte.

### 1.14 Changements intervenus dans les modalités de financement et d'affiliation durant la période considérée

44. Aucun changement n'est intervenu dans les modalités de financement et d'affiliation durant la période considérée.

## Note 2

### Données générales

#### 2.1 Base de présentation des états financiers

45. Conformément aux Statuts de la Caisse adoptés par l'Assemblée générale et au Règlement administratif de la Caisse, y compris les règles de gestion financière, établi par le Comité mixte et communiqué à l'Assemblée et aux organisations affiliées, les états financiers ci-joints ont été dressés selon la méthode de la comptabilité

d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et à la norme comptable internationale 26 (Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite) des Normes internationales d'information financière. Les états financiers de la Caisse comportent les éléments suivants :

- a) un état de l'actif net disponible pour le versement des prestations ;
- b) un état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations ;
- c) un état des flux de trésorerie ;
- d) un état comparatif des montants inscrits au budget au titre des dépenses d'administration et des montants effectifs calculés sur une base comparable ;
- e) une note présentant la valeur actuarielle des droits accumulés à prestations (prestations promises) et distinguant les prestations acquises des prestations non acquises ;
- f) des notes relatives aux états financiers, comprenant un récapitulatif des principales conventions comptables et d'autres notes explicatives.

46. La Caisse a adopté les normes IPSAS au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Elle a aussi, en même temps, adopté la norme IAS 26 qui, outre qu'elle définit des orientations comptables, comprend des directives pour la présentation des états financiers, indiquant que les régimes de retraite doivent présenter un état de l'actif net disponible pour le versement des prestations et un état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations. La Caisse présente ses états financiers en se conformant à ces directives, qu'elle a intégrées dans ses propres politiques financières. Depuis 2016, la Caisse présente aussi, de sa propre initiative ou sur demande du Comité des commissaires aux comptes, des tableaux comparatifs des flux de trésorerie, conformément à la norme IPSAS 2 (Tableaux des flux de trésorerie). Des informations supplémentaires sont présentées lorsque les normes IPSAS l'exigent ; par exemple, comme l'impose la norme IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers), la Caisse présente dans ses états financiers un état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs calculés sur une base comparable, ainsi qu'un rapprochement des montants effectifs calculés sur une base comparable (voir la note 21). Par ailleurs, bien que la norme IPSAS 24 précise que les montants effectifs calculés sur une base comparable devraient être rapprochés des flux de trésorerie provenant du fonctionnement et des activités d'investissement et de financement, tels que présentés dans l'état correspondant, la direction a décidé de rapprocher ces montants des dépenses d'administration indiquées dans l'état des variations de l'actif net. En effet, le budget de la Caisse se limite aux dépenses d'administration engagées au cours d'une année.

47. Les états financiers sont établis annuellement et toutes les valeurs sont arrondies au millier de dollars des États-Unis, sauf mention contraire.

## 2.2 Principales normes, interprétations et modifications adoptées pendant l'année

48. En août 2018, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 41 (Instruments financiers), qui définit de nouvelles règles pour le classement, la comptabilisation et l'évaluation des instruments financiers, en remplacement de celles qui figuraient dans la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation). Inspirée de la Norme internationale d'information financière 9 (Instruments financiers), formulée par le Conseil des normes comptables internationales, la norme IPSAS 41 apporte un certain nombre de modifications notables : application d'un modèle unique de classification et d'évaluation pour les actifs financiers, qui prend en compte les caractéristiques des flux de trésorerie

associés à l'actif ainsi que l'objectif de sa détention ; application d'un modèle prévisionnel unique pour les pertes sur crédit attendues, applicable à tous les instruments financiers soumis à un test de dépréciation ; application d'un modèle de comptabilité de couverture amélioré, qui rend possible la diversification des opérations de couverture. Ce modèle établit un lien étroit entre la stratégie de gestion des risques d'une entité et le traitement comptable des instruments détenus au titre de cette stratégie. La norme IPSAS 41 s'appliquera à compter de la période annuelle de présentation de l'information commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, une application anticipée étant autorisée. Il ressort d'une analyse globale initiale que le changement ne devrait pas avoir d'incidence significative sur l'évaluation des instruments financiers, étant donné que les investissements de la Caisse ont été comptabilisés à la juste valeur. La Caisse prévoit d'achever dans le courant de l'année 2021 son évaluation détaillée des spécifications de la norme IPSAS 41 et de l'incidence sur ses états financiers des changements touchant les règles concernant l'évaluation des instruments et les informations à communiquer.

49. En janvier 2019, le Conseil des IPSAS a publié la norme IPSAS 42 (Avantages sociaux), qui donne des orientations sur la comptabilisation des dépenses au titre des avantages sociaux. Les avantages sociaux y sont définis comme des transferts en espèces versés à certaines personnes ou à certains ménages qui répondent aux critères d'admissibilité, aux fins d'atténuer les risques sociaux et de répondre aux besoins de la société dans son ensemble. Conformément à la norme IPSAS 42, l'entité concernée doit comptabiliser une charge et un passif au titre du prochain versement d'avantages sociaux. Cette norme ne s'applique pas aux transferts en espèces versés aux particuliers et aux ménages qui ne visent pas à atténuer les risques sociaux, comme par exemple les secours d'urgence. La norme IPSAS 41 s'appliquera à compter de la période annuelle de présentation de l'information commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, une application anticipée étant autorisée. Sur la base d'une analyse initiale, la Caisse estime que la mise en application de cette norme comptable ne devrait pas avoir d'incidence sur ses états financiers.

50. Les autres normes comptables publiées par le Conseil des normes IPSAS ou les modifications qu'il a apportées aux normes en vigueur devraient n'avoir aucune incidence ou n'avoir qu'une incidence minimale sur les états financiers de la Caisse.

51. En novembre 2020, le Conseil des normes IPSAS a reporté les dates d'entrée en vigueur des normes IPSAS 41 et IPSAS 42 d'un an, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, en raison de la pandémie de COVID-19 et des problèmes qu'elle a entraînés.

### 2.3 Autres renseignements de caractère général

52. La Caisse établit ses propres états financiers à partir de données collectées dans trois grands domaines. Pour les activités opérationnelles (cotisations et paiement des prestations), elle tient ses propres registres dans le Système intégré d'administration des pensions. Pour les investissements, elle reçoit du comptable indépendant des données mensuelles établies à partir des éléments fournis par le Bureau de la gestion des investissements et les gérants de portefeuille. Pour ses dépenses d'administration, la Caisse utilise les systèmes de l'ONU (Umoja) pour enregistrer et compiler l'information correspondante. Umoja fournit des informations établies selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, qui sont ensuite retraitées par la Caisse pour obtenir des données de comptabilité d'exercice. En vertu d'un accord de partage des coûts, l'ONU rembourse certaines des dépenses d'administration, notamment les frais liés aux tâches administratives du Comité des pensions du personnel de l'ONU dont la Caisse s'acquitte pour le compte de l'Organisation. Depuis la révision de l'accord de partage des coûts en 2020, la Caisse présente les sommes remboursées par le Secrétariat de l'ONU comme des revenus provenant de services fournis à

L'Organisation, alors qu'auparavant elles étaient déduites des dépenses d'administration en comptabilité d'exercice, conformément aux normes IPSAS. Dans le cadre du nouvel accord, la Caisse rembourse également le Secrétariat de l'ONU pour les services que celui-ci lui fournit, alors qu'auparavant ces services étaient fournis gratuitement, eu égard aux services fournis par la Caisse au Secrétariat.

### Note 3

#### Principales méthodes comptables

##### 3.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

53. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés en valeur nominale et comprennent les fonds en caisse, les fonds détenus auprès de gérants externes et les titres de dépôts à court terme à forte liquidité détenus auprès d'institutions financières, dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

##### 3.2 Investissements

###### *Classification des investissements*

54. Tous les investissements de la Caisse sont comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Ils sont donc inscrits à leur juste valeur dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations, les variations de la juste valeur étant constatées dans l'état des variations de l'actif net disponible pour les prestations. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés à la date de l'opération. La désignation et la classification des investissements ont lieu lors de la comptabilisation initiale et sont réévaluées à chaque date de clôture.

55. Tous les coûts de transaction résultant d'un investissement désigné à la juste valeur sont portés en charges et apparaissent dans l'état des variations de l'actif net.

56. La Caisse classe ses investissements selon les catégories suivantes :

- Actions (y compris les fonds indiciels cotés, les actions ordinaires, les actions privilégiées, les titres composés et les fonds de placement immobilier cotés en bourse) ;
- Titres à revenu fixe (y compris les obligations d'État et d'organismes publics, les obligations de sociétés et les obligations de collectivités locales, ainsi que les titres hypothécaires et les titres adossés à des actifs) ;
- Actifs réels (y compris les investissements dans des fonds dont les actifs sous-jacents sont des actifs réels : biens immobiliers, infrastructures, forêts exploitables, fonds de matières premières et biens agricoles) ;
- Investissements alternatifs et divers (y compris les investissements dans des fonds de capital-investissement).

###### *Estimation de la valeur des instruments financiers*

57. La Caisse s'en remet à la méthode clairement définie et décrite que son comptable indépendant utilise pour déterminer la juste valeur des instruments financiers, qui est examinée et validée à la date de clôture. La juste valeur est calculée sur la base des cours du marché et, si ceux-ci ne sont pas disponibles, elle est établie à l'aide de techniques d'évaluation.

58. Les investissements dans certains fonds amalgamés, les fonds de capital-investissement et les fonds de placements dans des actifs réels n'étant pas cotés sur des marchés actifs, leur juste valeur est difficile à déterminer. Cependant, les gérants

de portefeuille comptabilisent généralement ces investissements à la juste valeur. La Caisse détermine donc la juste valeur à partir des données sur la valeur liquidative que les gérants de l'entité détenue communiquent dans les derniers états trimestriels relatifs au compte de capital, données qu'elle ajuste en fonction des flux de trésorerie qui n'ont pas été indiqués par les gérants de l'entité pour le dernier trimestre. Pour les actifs et passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la valeur comptable est utilisée comme approximation.

#### *Intérêts créditeurs et dividendes*

59. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *pro rata temporis*. Ils comprennent les intérêts perçus sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que sur les placements à revenu fixe.

60. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende, lorsque le droit de recevoir un paiement est établi.

#### *Revenus des actifs réels et des investissements alternatifs*

61. Les revenus distribués provenant de fonds communs sont constatés comme revenus de l'année au cours de laquelle ils ont été produits.

#### *Produits à recevoir sur la cession de titres et montants à payer découlant d'opérations sur titres*

62. Les montants à payer aux courtiers ou à recevoir de ceux-ci représentent des sommes à payer ou à recevoir pour la cession ou l'achat de titres pour lesquels un contrat a été passé mais qui n'ont pas encore été réglés ou livrés à la date de l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations. Ils sont constatés aux montants censés être payés ou reçus pour régler le solde. Les distributions au titre des actifs réels et des investissements alternatifs déclarées mais non reçues avant la fin de l'année sont également comptabilisées dans les produits à recevoir sur la cession de titres dans la mesure où la valeur liquidative la plus récente du fonds qui déclare une distribution tient déjà compte de celle-ci.

63. Une dépréciation des produits à recevoir sur la cession de titres est constituée lorsqu'il existe des indications objectives que la Caisse ne pourra pas collecter tous les montants à recevoir du courtier considéré. De graves difficultés financières du courtier, la probabilité qu'il fasse faillite ou subisse une restructuration financière et le défaut de paiement sont des indications d'une dépréciation des produits à recevoir sur la cession de titres.

### **3.3 Fiscalité et retenues d'impôt à la source à recouvrer**

64. Le portefeuille de la Caisse comprend des investissements directs et indirects. Les investissements indirects se font généralement au moyen d'entités ou instruments tels que les sociétés d'investissements immobiliers cotées, les fonds indiciels cotés, les sociétés à responsabilité limitée ou les certificats représentatifs d'actions étrangères. La Caisse est exonérée de l'impôt national des États Membres en vertu de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et de l'alinéa a) de la section 7 de l'article II de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

65. Dans le cas des investissements directs, certains États Membres accordent un dégrèvement fiscal à la source pour les opérations et les revenus que la Caisse tire de ses investissements, tandis que d'autres prélèvent l'impôt à la source et remboursent la Caisse lorsqu'elle en fait la demande. Dans ce cas, les dépositaires demandent, au nom de la Caisse, le remboursement de l'impôt à l'autorité fiscale nationale. Les impôts retenus sur des investissements directs sont initialement inscrits à la rubrique

Créances sur des administrations fiscales dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations. Après la comptabilisation initiale, s'il existe une preuve objective que les impôts ne sont pas recouvrables, la valeur comptable de l'actif est réduite au moyen d'un compte de dépréciation. Tout montant jugé non recouvrable est inscrit à la rubrique Impôt retenu à la source dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations. À la fin de l'année, la Caisse évalue ses créances fiscales au montant qu'elle estime recouvrable.

66. Dans le cas des investissements indirects, ce sont généralement les entités intermédiaires qui sont imposables et la Caisse n'est responsable d'aucun impôt. De plus, les impôts prélevés sur un instrument de placement peuvent rarement être imputés à la Caisse, sauf dans le cas des certificats représentatifs d'actions étrangères. Les impôts imputés à la Caisse pour les investissements indirects sont inscrits à la rubrique Impôt retenu à la source dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations. Par la suite, si la Caisse est pratiquement certaine qu'ils seront recouverts, elle les présente à la rubrique Créances sur des administrations fiscales dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

67. La Caisse engage également des dépenses au titre de taxes sur la valeur des transactions. Ces taxes comprennent notamment les droits de timbre, la taxe sur les transactions de valeurs mobilières et la taxe sur les mouvements de capitaux à court terme. Il en est rendu compte à la rubrique Coûts de transaction et frais de gestion dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement de prestations. Par la suite, si la Caisse est pratiquement certaine qu'elles lui seront remboursées, elle les présente à la rubrique Autres éléments d'actif dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations et à la rubrique Coûts de transaction et frais de gestion dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement de prestations.

### 3.4 Principaux éléments de l'information financière reposant sur des estimations comptables

68. La direction formule des estimations et des hypothèses concernant l'avenir. Les estimations comptables qui en résultent seront, par définition, rarement égales aux chiffres effectifs correspondants. Les estimations et hypothèses qui comportent un fort risque d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs sont indiquées ci-dessous.

#### *Juste valeur des instruments financiers*

69. La Caisse détient des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. La juste valeur de ces instruments est calculée au moyen de techniques d'évaluation qui sont validées et périodiquement examinées et modifiées selon qu'il convient. Lorsqu'ils existent, les modèles d'évaluation sont calibrés *a posteriori* en fonction des opérations effectives de façon à garantir la fiabilité des résultats. La Caisse s'appuie principalement sur les calibrages effectués par les auditeurs indépendants des sociétés dans lesquelles elle détient une participation.

70. Lorsque la juste valeur est basée sur un cours de marché observable, on utilise le cours coté à la date de clôture. La juste valeur d'un actif déterminée selon la norme IPSAS 29 reflète une cession hypothétique de cet actif à la date de clôture. Les variations des cours du marché après cette date ne sont donc pas prises en compte dans l'évaluation de l'actif.

71. La Caisse peut également déterminer la juste valeur des instruments financiers non cotés sur les marchés actifs à l'aide de sources dignes de foi (agences de cotation, par exemple) ou des cours indicatifs des teneurs de marchés obligataires. Les

cotations obtenues auprès de ces sources peuvent n'avoir qu'une valeur indicative et ne pas être contraignantes. La Caisse exerce son jugement pour déterminer la quantité et la qualité des sources retenues.

72. En l'absence de données de marché, la Caisse peut évaluer ses instruments financiers à l'aide de ses propres modèles, qui reposent habituellement sur des méthodes et techniques d'évaluation généralement acceptées dans le secteur. Les modèles d'évaluation sont construits, dans la mesure du possible, à partir de données observables. Cependant, dans des domaines comme le risque de crédit (intéressant la Caisse et le contrepartiste), des problèmes de volatilité et de corrélation peuvent contraindre la direction à produire des estimations. Les changements d'hypothèses concernant ces facteurs peuvent influencer sur la juste valeur des instruments financiers.

73. La Caisse exerce son jugement pour déterminer ce qui constitue des données « observables ». Elle considère en l'occurrence qu'il s'agit de données de marché aisément disponibles, périodiquement diffusées ou actualisées, fiables et vérifiables, non exclusives et provenant de sources indépendantes qui jouent un rôle actif sur le marché considéré.

74. La Caisse doit également exercer son jugement lors de l'évaluation des investissements dans des actifs réels et des investissements alternatifs effectués par l'intermédiaire de sociétés à responsabilité limitée, en raison de l'absence de valeurs de marché cotées, de l'illiquidité qui caractérise ces investissements et du fait qu'il s'agit de placements à long terme. L'évaluation de ces investissements est basée sur l'évaluation fournie par les commandités ou les gérants des portefeuilles concernés. La Caisse s'appuie principalement sur les calibrages effectués par les auditeurs indépendants des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, et sur le respect par les différents gérants de portefeuille des normes comptables et des procédures d'évaluation généralement reconnues.

#### *Impôts*

75. L'interprétation des réglementations fiscales complexes et des modifications de la législation fiscale concernant les retenues à la source donne matière à incertitudes. Compte tenu de la grande diversité des investissements internationaux, les écarts entre les produits effectifs et les hypothèses retenues, ou les hypothèses modifiées par la suite, pourraient nécessiter de nouveaux ajustements de la dépense fiscale déjà comptabilisée au cours de l'année et de toute créance fiscale jugée recouvrable à la fin de l'année.

#### *Dépréciation*

76. La Caisse exerce également son jugement lors de l'examen annuel des éventuelles dépréciations.

#### *Provision pour créances non liées aux investissements de la Caisse*

77. Afin de donner une image exacte des créances, une provision est créée pour la dépréciation des prestations indûment versées qui n'ont pas été recouvrées depuis plus de deux ans à la date de l'état financier.

#### *Hypothèses actuarielles*

78. La Caisse utilise des méthodes actuarielles aux fins de la publication des passifs liés aux avantages du personnel. Les hypothèses relatives à l'assurance maladie après la cessation de service et à d'autres avantages du personnel de la Caisse sont présentées dans la note 11. La note 18 contient des informations sur les hypothèses relatives au passif actuariel envers les bénéficiaires de la Caisse.

### 3.5 Cotisations

79. Les cotisations sont constatées selon la comptabilité d'exercice. Les participants et les organisations affiliées qui les emploient doivent verser à la Caisse respectivement 7,9 % et 15,8 % de la rémunération considérée aux fins de la pension. Chaque mois, la Caisse inscrit des produits à recevoir correspondant aux cotisations attendues, qui sont annulés lorsque les cotisations sont effectivement perçues. Les cotisations doivent être versées par les organisations affiliées le deuxième jour ouvrable du mois suivant celui auquel elles se rapportent. Les recettes provenant des cotisations varient en fonction de l'évolution du nombre des participants, de leur répartition et de la rémunération considérée aux fins de la pension, qui elle-même varie en fonction des hausses du coût de la vie établies par la Commission de la fonction publique internationale et, au plan individuel, des augmentations annuelles d'échelon dont bénéficient tous les participants.

### 3.6 Prestations

80. Les avantages du personnel, y compris les versements de départ au titre de la liquidation des droits, sont constatés selon la comptabilité d'exercice. En général, le droit à une prestation est frappé de déchéance si, deux ans (dans le cas des versements de départ au titre de la liquidation des droits ou des versements résiduels) ou cinq ans (dans le cas des pensions de retraite, de retraite anticipée, de retraite différée ou d'invalidité) après que le versement de la prestation est devenu exigible, le (la) bénéficiaire n'a toujours pas donné les instructions nécessaires pour que le paiement soit effectué, ou a omis ou refusé de l'accepter. Un montant estimatif est comptabilisé au passif pour les versements de départ au titre de la liquidation des droits dus après moins de cinq ans de participation et pour lesquels le (la) bénéficiaire n'a pas communiqué d'instruction de paiement dans les 36 mois à compter de la date du fait générateur d'obligation. Cette estimation est basée sur la moyenne des frais que de tels cas ont occasionnés sur les cinq dernières années.

### 3.7 Comptabilisation des opérations et soldes en monnaies autres que le dollar des États-Unis

81. La conversion d'une opération conclue en monnaie autre que le dollar des États-Unis s'effectue au taux de change au comptant de la monnaie de fonctionnement par rapport à la devise à la date de l'opération.

82. À la date de clôture des comptes, les éléments monétaires en monnaie autre que le dollar des États-Unis sont convertis au taux comptant. La Caisse utilise les taux Intercontinental Exchange (source principale) et les taux Bloomberg et Refinitiv (sources secondaires) comme taux de change au comptant pour les activités d'investissement et le taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies pour les autres activités. Les gains ou pertes de change résultant du règlement de ces éléments monétaires ou de leur conversion à des taux autres que ceux auxquels ils ont été convertis sont indiqués dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations pendant la période au cours de laquelle ils se produisent.

### 3.8 Contrats de location

83. Tous les baux de la Caisse sont comptabilisés comme contrats de location simple. Un contrat de location simple est un bail qui n'a pas pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Les paiements correspondants sont constatés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

### 3.9 Immobilisations corporelles

84. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et de toute dépréciation. Tous les actifs d'une valeur d'acquisition au moins égale à 20 000 dollars sont comptabilisés à l'actif. La Caisse revoit ce seuil tous les ans pour s'assurer qu'il est raisonnablement établi. La Caisse ne possède ni terrains ni immeubles.

85. Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité selon la méthode linéaire. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Matériel informatique	4
Matériel de bureau	4
Mobilier de bureau	10
Agencements et aménagements de bureau	7
Matériel audiovisuel	7

86. Les améliorations locatives sont portées à l'actif et évaluées à leur coût d'acquisition ; elles sont amorties sur sept ans ou sur la durée du bail restant à courir, si celle-ci est inférieure. Des tests de dépréciation sont effectués s'il existe des indices de moins-value.

### 3.10 Immobilisations incorporelles

87. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût dépasse le seuil de 20 000 dollars, sauf dans le cas des logiciels développés en interne, pour lesquels le seuil est fixé à 50 000 dollars. Le coût d'entrée des logiciels conçus en interne ne comprend pas les frais de recherche et de maintenance. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du montant cumulé des amortissements et dépréciations. L'amortissement est constaté sur la durée d'utilité estimée, selon la méthode linéaire. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations incorporelles :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	3
Logiciels développés en interne	6
Licences et droits, droits d'auteur et autres immobilisations incorporelles	3, ou durée de l'actif si elle est inférieure

### 3.11 Fonds de secours

88. Les crédits ouverts au titre du fonds de secours sont enregistrés dès leur autorisation par l'Assemblée générale. Les participants qui souhaitent bénéficier de ces prestations en font la demande à la Caisse. Après examen et autorisation, les montants approuvés leur sont versés. Les paiements sont directement imputés au compte correspondant, à concurrence du montant autorisé par le Comité mixte. Les dépenses de fonctionnement de l'année considérée sont indiquées dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

### 3.12 Provisions et passifs éventuels

89. Une provision pour obligations et charges futures est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, il existe pour la Caisse une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

90. Un passif éventuel est soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté de la Caisse, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

### 3.13 Avantages du personnel

91. Entre autres avantages à court terme et à long terme, la Caisse offre à son personnel certains avantages postérieurs à l'emploi.

92. L'assurance maladie après la cessation de service et la prime de rapatriement sont classées comme des prestations définies et comptabilisées comme telles.

93. Les employés de la Caisse cotisent eux-mêmes à cette dernière. Le régime de la Caisse est un régime multiemployeur à prestations définies. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, la Caisse est dans l'incapacité de déterminer sa part de la situation financière et des résultats du régime de pensions d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations qu'elle a versées au régime durant l'année financière sont comptabilisées en charges dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement de prestations.

### 3.14 Rapprochement de l'information budgétaire et de l'information financière

94. Le budget de la Caisse est établi selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, tandis que les états financiers le sont selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

95. L'Assemblée générale approuve le budget annuel des dépenses d'administration de la Caisse. Ce budget peut être modifié par l'Assemblée ou par une autre entité dans le cadre d'une délégation de pouvoirs.

96. Présenté conformément à la norme IPSAS 24, l'état comparatif des montants inscrits au budget au titre des dépenses d'administration et des montants effectifs pour l'année terminée le 31 décembre 2020 permet de rapprocher ces montants sur une base comparable. Ce tableau indique les prévisions budgétaires initiales et finales, les montants effectifs calculés sur la même base que les prévisions budgétaires correspondantes et une explication des écarts significatifs (supérieurs à +/-5 %) entre les montants effectifs et les prévisions.

97. La note 21 rapproche les montants effectifs présentés sur la même base que les montants budgétisés et les dépenses d'administration figurant dans l'état des variations de l'actif net.

**3.15 Opérations entre des parties liées**

98. On considère que des parties sont liées quand l'une peut contrôler l'autre ou exercer sur cette dernière une influence notable lors de la prise de décisions financières et opérationnelles ou lorsque la partie liée et une autre entité sont soumises à un contrôle commun.

99. Les parties énoncées ci-après sont considérées comme étant liées à la Caisse en 2020 :

a) Les principaux dirigeants : l'Administrateur(trice) des pensions (voir note 1.2), le (la) Représentant(e) du Secrétaire général, l'Administrateur(trice) adjoint(e) des pensions, le (la) Directeur(trice) du Bureau de la gestion des investissements et le (la) Directeur(trice) financier(ère) ;

b) L'Assemblée générale ;

c) Les 24 organisations affiliées à la Caisse ;

d) Le Centre international de calcul des Nations Unies.

100. Un récapitulatif des relations et opérations intéressant les parties susvisées est donné dans la note 23.

**3.16 Événements postérieurs à la date de clôture des comptes**

101. Toute information reçue après la période considérée mais avant la publication des états financiers qui concerne des situations existant déjà à la date de clôture des comptes est incorporée dans les états financiers.

102. En outre, tout événement significatif pour la Caisse se produisant après la date de clôture mais avant la publication des états financiers est signalé dans les notes relatives aux états financiers.

**Note 4****Trésorerie et équivalents de trésorerie**

103. Le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de la Caisse se répartit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019</i>
Fonds en banque (Bureau de la gestion des investissements)	328 389	199 937
Fonds en banque (Administration des pensions)	199 716	171 194
Fonds détenus par des gérants externes (Bureau de la gestion des investissements)	63 480	65 223
<b>Total (trésorerie et équivalents de trésorerie)</b>	<b>591 585</b>	<b>436 354</b>

**Note 5****Instruments financiers par catégorie**

104. Les tableaux ci-après donnent un aperçu de tous les instruments financiers détenus, par catégorie, au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019<sup>2</sup> ;

<sup>2</sup> Les actifs et passifs autres que financiers n'apparaissent pas dans ce tableau, car la présente analyse n'est requise que pour les instruments financiers.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2020</i>		
	<i>Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur</i>	<i>Prêts et créances</i>	<i>Autres passifs financiers</i>
<b>Actifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	591 585	–	–
Investissements			
Actions	48 245 215	–	–
Valeurs à revenu fixe	22 377 531	–	–
Actifs réels	5 627 373	–	–
Investissements alternatifs et divers	4 641 189	–	–
Contributions à recevoir	–	50 364	–
Produits à recevoir sur les investissements	–	155 355	–
Produits à recevoir sur la cession de titres	–	17 645	–
Créances sur des administrations fiscales	–	52 150	–
Autres éléments d'actif	–	27 310	–
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>81 482 893</b>	<b>302 824</b>	<b>–</b>
<b>Passifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations</b>			
Prestations à payer	–	–	144 372
Montants à payer découlant d'opérations sur titres	–	–	2 234
Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel	–	–	116 330
Autres passifs et charges à payer	–	–	11 106
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>274 042</b>

*Investissements supérieurs à 5 % de l'actif net*

105. La Caisse n'avait, au 31 décembre 2020, aucun investissement représentant 5 % au moins de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

106. La Caisse n'avait, au 31 décembre 2020, aucun investissement représentant 5 % au moins des actions, des valeurs à revenu fixe et des investissements alternatifs et divers ; elle détenait des titres d'un montant total de 724,1 millions de dollars dans deux fonds de placement immobilier, qui représentaient 5 % au moins de la catégorie des actifs réels.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2019		
	<i>Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur</i>	<i>Prêts et créances</i>	<i>Autres passifs financiers</i>
<b>Actifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	436 354	–	–
Investissements			
Actions	42 309 141	–	–
Valeurs à revenu fixe	20 412 531	–	–
Actifs réels	5 265 732	–	–
Investissements alternatifs et divers	3 562 570	–	–
Contributions à recevoir	–	64 912	–
Produits à recevoir sur les investissements	–	163 163	–
Produits à recevoir sur la cession de titres	–	15 390	–
Créances sur des administrations fiscales	–	35 789	–
Autres éléments d'actif	–	21 674	–
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>71 986 328</b>	<b>300 928</b>	<b>–</b>
<b>Passifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations</b>			
Prestations à payer	–	–	105 970
Montants à payer découlant d'opérations sur titres	–	–	27 191
Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel	–	–	103 989
Autres passifs et charges à payer	–	–	19 352
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>256 502</b>

*Investissements supérieurs à 5 % de l'actif net*

107. La Caisse n'avait, au 31 décembre 2019, aucun investissement représentant 5 % au moins de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

108. La Caisse n'avait, au 31 décembre 2019, aucun investissement représentant 5 % au moins des actions, des valeurs à revenu fixe et des investissements alternatifs et divers ; elle détenait des titres d'un montant total de 651,6 millions de dollars dans deux fonds de placement immobilier, qui représentaient 5 % au moins de la catégorie des actifs réels.

**Note 6****Évaluation de la juste valeur**

109. Le référentiel IPSAS établit une hiérarchie des justes valeurs à trois niveaux, dans laquelle les instruments financiers sont classés selon le degré de fiabilité des éléments d'évaluation. Le niveau 1 comprend les titres pour lesquels on dispose de cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques. Le niveau 2 correspond aux titres pour lesquels on dispose d'éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont observables soit

directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré. Le niveau 3 correspond aux titres pour lesquels on dispose d'éléments d'évaluation de l'actif ou du passif qui ne reposent pas sur des données de marché observables (éléments non attestés). Le niveau attribué à une juste valeur correspond au niveau de l'élément d'information le moins fiable retenu aux fins de la mesure. Si l'évaluation de la juste valeur d'un investissement est fondée sur des données observables qui nécessitent un ajustement important compte tenu d'éléments non attestés, cet investissement est classé au niveau 3.

110. Pour apprécier le poids relatif de tel ou tel élément dans l'évaluation globale de la juste valeur d'un investissement, il faut faire preuve de discernement et prendre en compte des facteurs spécifiques à l'investissement considéré.

111. Les tableaux ci-dessous présentent la fiabilité de l'estimation de la juste valeur pour les investissements financiers de la Caisse, par catégorie et tels que mesurés à la juste valeur au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fiabilité de l'estimation de la juste valeur au 31 décembre 2020</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>	<i>Total</i>
<b>Actions</b>				
Actions ordinaires et privilégiées	46 584 636	–	120	46 584 756
Fonds – fonds indiciels cotés	1 577 111	–	–	1 577 111
Fonds – actions ordinaires	5 734	–	3 154	8 888
Titres composés	74 460	–	–	74 460
<b>Total des actions</b>	<b>48 241 941</b>	<b>–</b>	<b>3 274</b>	<b>48 245 215</b>
<b>Valeurs à revenu fixe</b>				
Obligations d'État et d'organismes publics	–	21 000 548	–	21 000 548
Titres adossés à des actifs	–	152 242	–	152 242
Obligations de sociétés/effets de commerce	–	352 922	22 789	375 711
Obligations de collectivités locales	–	24 103	–	24 103
Titres adossés à des crédits hypothécaires	–	771 043	–	771 043
Fonds – obligations de sociétés	–	–	53 884	53 884
<b>Total des valeurs à revenu fixe</b>	<b>–</b>	<b>22 300 858</b>	<b>76 673</b>	<b>22 377 531</b>
<b>Actifs réels</b>				
Fonds de placement immobilier	–	211 725	5 268 878	5 480 603
Infrastructures	–	–	17 515	17 515
Forêts exploitables	–	–	129 255	129 255
Fonds de matières premières	–	–	–	–
<b>Total des actifs réels</b>	<b>–</b>	<b>211 725</b>	<b>5 415 648</b>	<b>5 627 373</b>
<b>Investissements alternatifs et divers</b>				
Capital–investissement	–	–	4 641 189	4 641 189
<b>Total des investissements alternatifs et divers</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>4 641 189</b>	<b>4 641 189</b>
<b>Total</b>	<b>48 241 941</b>	<b>22 512 583</b>	<b>10 136 784</b>	<b>80 891 308</b>

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fiabilité de l'estimation de la juste valeur au 31 décembre 2019</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>	<i>Total</i>
<b>Actions</b>				
Actions ordinaires et privilégiées	40 686 191	–	–	40 686 191
Fonds – fonds indiciels cotés	1 388 880	–	–	1 388 880
Fonds – actions ordinaires	–	–	138 935	138 935
Titres composés	95 135	–	–	95 135
<b>Total des actions</b>	<b>42 170 206</b>	<b>–</b>	<b>138 935</b>	<b>42 309 141</b>
<b>Valeurs à revenu fixe</b>				
Obligations d'État et d'organismes publics	–	18 863 212	–	18 863 212
Titres adossés à des actifs	–	153 402	4 183	157 585
Obligations de sociétés/effets de commerce	–	552 610	42 856	595 466
Obligations de collectivités locales	–	37 873	–	37 873
Titres adossés à des crédits hypothécaires	–	704 655	–	704 655
Fonds – obligations de sociétés	–	–	53 884	53 884
<b>Total des valeurs à revenu fixe</b>	<b>–</b>	<b>20 311 752</b>	<b>100 779</b>	<b>20 412 531</b>
<b>Actifs réels</b>				
Fonds de placement immobilier	–	229 906	4 818 178	5 048 084
Infrastructures	–	–	137 037	137 037
Forêts exploitables	–	–	63 897	63 897
Fonds de matières premières	–	–	16 714	16 714
<b>Total des actifs réels</b>	<b>–</b>	<b>229 906</b>	<b>5 035 826</b>	<b>5 265 732</b>
<b>Investissements alternatifs et divers</b>				
Capital–investissement	–	–	3 562 570	3 562 570
<b>Total des investissements alternatifs et divers</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>3 562 570</b>	<b>3 562 570</b>
<b>Total</b>	<b>42 170 206</b>	<b>20 541 658</b>	<b>8 838 110</b>	<b>71 549 974</b>

*Actions*

112. Les actions ordinaires et privilégiées, les fonds indiciels cotés, les fonds de placement immobilier et les titres composés ont été classés au niveau 1 lorsque le cours acheteur était disponible auprès d'institutions.

113. Les fonds d'actions ordinaires, qui représentaient 3,3 millions de dollars au 31 décembre 2020 (contre 138,9 millions de dollars au 31 décembre 2019) ont été évalués en fonction de leur valeur liquidative et classés en conséquence au niveau 3.

*Valeurs à revenu fixe*

114. Dans leur immense majorité, les informations sur les cours des valeurs à revenu fixe ne provenaient pas directement d'un marché actif, ce qui aurait entraîné un classement au niveau 1. Ces informations ayant été obtenues à partir des offres des courtiers, qui constituent des cotations indicatives, les valeurs à revenu fixe ont été classées au niveau 2.

115. Les fonds d'obligations de sociétés, qui représentaient 53,9 millions de dollars au 31 décembre 2020 (contre 53,7 millions de dollars au 31 décembre 2019), les titres adossés à des actifs, dont la valeur était nulle (contre 4,2 millions de dollars au 31 décembre 2019), et les obligations de sociétés et effets de commerce, qui représentaient 22,8 millions de dollars (contre 42,9 millions de dollars au 31 décembre 2019), relevaient du niveau 3. Les données de marché retenues pour estimer la juste valeur, bien que disponibles auprès de tiers, n'étaient pas précises ou aisément observables, d'où la décision de la Caisse de classer les investissements en question à ce niveau.

*Actifs réels et investissements alternatifs et divers*

116. Les titres immobiliers, d'un montant de 5 415,6 millions de dollars au 31 décembre 2020 (contre 5 035,8 millions de dollars au 31 décembre 2019), déduction faite d'un intérêt passif de 163,1 millions de dollars (contre 171,9 millions de dollars au 31 décembre 2019), de même que les investissements alternatifs et divers, qui se montaient à 4 641,2 millions de dollars au 31 décembre 2020 (contre 3 562,6 millions de dollars au 31 décembre 2019), déduction faite d'un intérêt passif de 336,2 millions de dollars (contre 222,5 millions de dollars au 31 décembre 2019), ont été classés au niveau 3, car les prix en ont été évalués en fonction de la valeur liquidative, méthode pour laquelle la Caisse n'est pas en mesure de corroborer ou de vérifier les données d'entrée sur la base de données de marché observables. De plus, comme les options de remboursement sont limitées pour les investisseurs, les prises de position dans ces titres sont fort peu liquides.

117. Deux fonds de placement immobilier représentant 211,7 millions de dollars (contre 229,9 millions de dollars au 31 décembre 2019), qui étaient remboursables par anticipation à la valeur liquidative sans pénalités, ont été classés au niveau 2 et comptabilisés à la valeur liquidative indiquée par le gestionnaire.

118. Le tableau ci-dessous présente les transferts entre niveaux pour l'année terminée le 31 décembre 2020.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Transferts vers</b>				
Valeurs à revenu fixe	–	4 183	–	4 183
Actions	–	–	–	–
Actifs réels	–	–	–	–
Investissements alternatifs et divers	–	–	–	–
<b>Total</b>	–	<b>4 183</b>	–	<b>4 183</b>
<b>Transferts depuis</b>				
Valeurs à revenu fixe	–	–	(4 183)	(4 183)
Actions	–	–	–	–
Actifs réels	–	–	–	–
Investissements alternatifs et divers	–	–	–	–
<b>Total</b>	–	–	<b>(4 183)</b>	<b>(4 183)</b>

119. Pour l'année terminée le 31 décembre 2020, une valeur à revenu fixe d'un montant de 4,2 millions de dollars au 31 décembre 2020 a été transférée du niveau 3

au niveau 2. Son cours était disponible auprès de nombreux vendeurs au 31 décembre 2020, alors qu'il ne l'était qu'auprès d'un seul vendeur au 31 décembre 2019, d'où la décision de la Caisse de classer les investissements en question à ce niveau.

120. Il n'y a pas eu de transferts entre niveaux pendant l'année terminée le 31 décembre 2019.

121. Le tableau ci-dessous présente les variations des instruments relevant du niveau 3 intervenues pendant l'année terminée le 31 décembre 2020, par catégorie d'instrument financier.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Actions à revenu fixe</i>	<i>Valeurs à revenu fixe</i>	<i>Actifs réels</i>	<i>Investissements alternatifs et divers</i>	<i>Total</i>
<b>Solde d'ouverture</b>	<b>138 935</b>	<b>100 779</b>	<b>5 035 826</b>	<b>3 562 570</b>	<b>8 838 110</b>
Achats	890	3 179	851 260	911 499	1 766 828
Vente/remboursement de capital	(103 692)	(20 000)	(600 163)	(673 966)	(1 397 821)
Transferts (depuis)/vers le niveau 3	–	(4 183)	–	–	(4 183)
Montant net des profits et pertes présentés dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	(32 859)	(3 102)	128 725	841 086	933 850
<b>Solde de clôture</b>	<b>3 274</b>	<b>76 673</b>	<b>5 415 648</b>	<b>4 641 189</b>	<b>10 136 784</b>
Variation des profits et pertes latents sur les actifs relevant du niveau 3 détenus à la fin de la période et compris dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	13 483	(3 093)	113 550	711 291	835 231

122. Le tableau ci-dessous présente les variations des instruments relevant du niveau 3 intervenues pendant l'année terminée le 31 décembre 2019, par catégorie d'instrument financier.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Actions à revenu fixe</i>	<i>Valeurs à revenu fixe</i>	<i>Actifs réels</i>	<i>Investissements alternatifs et divers</i>	<i>Total</i>
<b>Solde d'ouverture</b>	<b>127 585</b>	<b>88 692</b>	<b>4 195 403</b>	<b>2 640 817</b>	<b>7 052 497</b>
Achats	7 941	8 025	1 215 337	977 215	2 208 518
Vente/remboursement de capital	(516)	(308)	(715 327)	(500 844)	(1 216 995)
Transferts (depuis)/vers le niveau 3	–	–	–	–	–
Montant net des profits et pertes présentés dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	3 925	4 370	340 413	445 382	794 090
<b>Solde de clôture</b>	<b>138 935</b>	<b>100 779</b>	<b>5 035 826</b>	<b>3 562 570</b>	<b>8 838 110</b>
Variation des profits et pertes latents sur les actifs relevant du niveau 3 détenus à la fin de la période et compris dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	(8 758)	4 370	157 920	383 528	537 060

**Note 7**

**Produits à recevoir sur les investissements**

123. Les produits à recevoir sur les investissements sont les revenus procurés par les investissements qui n'ont pas encore été perçus à la date de l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	130
Valeurs à revenu fixe	91 820	101 121
Dividendes à recevoir sur actions	57 914	56 820
Actifs réels et investissements alternatifs	5 621	5 092
<b>Total des produits à recevoir sur les investissements</b>	<b>155 355</b>	<b>163 163</b>

**Note 8**

**Créances sur des administrations fiscales**

124. Le tableau ci-dessous présente les créances sur des administrations fiscales au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 ainsi que les charges fiscales pour les années terminées le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019, réparties par pays.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Pays	2020			Au 31 décembre 2020			2019			Au 31 décembre 2019		
	Impôt retenu à la source	Impôt reversé	Charges fiscales	Montant à recouvrer	Montant jugé irrécouvrable	Créances fiscales	Impôt retenu à la source	Impôt reversé	Charges fiscales	Montant à recouvrer	Montant jugé irrécouvrable	Créances fiscales
Allemagne	5 892	1 187	(1 954)	22 327	–	22 327	7 531	6 431	206	15 668	–	15 668
Australie	458	–	(67)	569	–	569	42	–	(2)	44	–	44
Belgique	87	–	(63)	780	–	780	625	–	(5)	630	–	630
Brésil	220	–	220	299	(299)	–	196	–	196	401	(401)	–
Canada	–	–	(1)	13	–	13	12	–	–	12	–	12
Chili	435	607	(175)	41	–	41	401	434	(58)	38	–	38
Chine	5 435	1 020	4 712	17 176	(17 176)	–	3 578	587	2 790	14 747	(14 450)	297
Colombie	122	1	(13)	142	–	142	8	–	–	8	–	8
Danemark	121	–	(3)	124	–	124	–	–	–	–	–	–
Égypte	1 479	–	(7)	1 486	–	1 486	–	–	–	–	–	–
Espagne	1 283	1 390	(8)	149	–	149	2 260	2 530	19	248	–	248
Fédération de Russie	3 281	1 211	3 511	2	–	2	1 894	–	451	1 443	–	1 443
Finlande	495	–	(52)	547	–	547	–	–	–	–	–	–
Grèce	–	–	–	121	(121)	–	–	–	–	111	(111)	–
Inde	533	–	(11)	544	–	544	–	–	–	–	–	–
Indonésie	266	–	266	267	(267)	–	–	–	–	–	–	–
Irlande	–	–	–	–	–	–	–	31	–	–	–	–
Israël	–	704	(704)	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Japon	–	–	–	4	–	4	4	–	–	4	–	4
Luxembourg	1	–	(1)	21	–	21	4	–	–	4	–	4
Mexique	–	–	60	56	(56)	–	–	–	(2)	60	–	60
Norvège	189	–	(27)	581	–	581	363	–	(2)	365	–	365
Papouasie-Nouvelle-Guinée	–	–	–	20	(20)	–	–	–	–	19	(19)	–
Pays-Bas	1 059	2 447	(187)	1 848	–	1 848	2 198	91	13	3 064	–	3 064
Philippines	930	–	(39)	1 034	–	1 034	107	43	(1)	65	–	65
Royaume-Uni	658	1 339	(105)	795	(6)	789	1 817	1 393	11	1 365	–	1 365
Singapour	56	45	(2)	58	–	58	44	42	(1)	45	–	45

Pays	2020			Au 31 décembre 2020			2019			Au 31 décembre 2019		
	Impôt retenu à la source	Impôt reversé	Charges fiscales	Montant à recouvrer	Montant jugé irrécouvrable	Créances fiscales	Impôt retenu à la source	Impôt reversé	Charges fiscales	Montant à recouvrer	Montant jugé irrécouvrable	Créances fiscales
Suède	10	–	–	43	(33)	10	–	–	–	30	(30)	–
Suisse	9 249	2 549	(1 752)	20 547	–	20 547	9 166	–	(391)	12 095	–	12 095
Tchéquie	426	218	(12)	453	–	453	148	–	–	233	–	233
Turquie	–	–	20	268	(187)	81	72	–	8	334	(233)	101
<b>Total</b>	<b>32 685</b>	<b>12 718</b>	<b>3 606</b>	<b>70 315</b>	<b>(18 165)</b>	<b>52 150</b>	<b>30 470</b>	<b>11 582</b>	<b>3 232</b>	<b>51 033</b>	<b>(15 244)</b>	<b>35 789</b>

125. Au Brésil et dans certaines provinces de la Chine, ainsi qu'en Grèce, au Mexique, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, en Suède et en Turquie pour certaines périodes, il n'existe aucun dispositif officiel de recouvrement des créances fiscales, et les dépositaires de la Caisse et leurs correspondants n'ont jusqu'à présent pas été en mesure de recouvrer ces créances. Bien que les États Membres concernés aient confirmé l'exonération fiscale de la Caisse, les impôts retenus sur les investissements directs dans les pays susvisés sont comptabilisés et jugés irrécouvrables en 2020, à moins que leur recouvrement les années suivantes soit pratiquement certain. L'Indonésie n'a pas encore confirmé l'exonération fiscale de la Caisse, qui a entrepris d'obtenir une telle confirmation. Par conséquent, les impôts retenus sur les investissements directs en Indonésie sont comptabilisés et jugés irrécouvrables en 2020.

126. L'analyse chronologique des créances sur des administrations fiscales au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 s'établit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

Pays	Au 31 décembre 2020			Au 31 décembre 2019		
	Plus de 3 ans	Moins de 3 ans	Créances fiscales	Plus de 3 ans	Moins de 3 ans	Créances fiscales
Allemagne	–	22 327	22 327	–	15 668	15 668
Australie	–	569	569	–	44	44
Belgique	–	780	780	–	630	630
Canada	–	13	13	–	12	12
Chili	–	41	41	–	38	38
Chine	–	–	–	–	297	297
Colombie	–	142	142	–	8	8
Danemark	–	124	124	–	–	–
Égypte	–	1 486	1 486	–	–	–
Espagne	–	149	149	–	248	248
Fédération de Russie	–	2	2	–	1 443	1 443
Finlande	–	547	547	–	–	–
Inde	–	544	544	–	–	–
Japon	–	4	4	–	4	4
Luxembourg	–	21	21	–	4	4
Mexique	–	–	–	–	60	60
Norvège	–	581	581	–	365	365
Pays-Bas	–	1 848	1 848	–	3 064	3 064
Philippines	–	1 034	1 034	–	65	65
Royaume-Uni	–	789	789	–	1 365	1 365
Singapour	–	58	58	–	45	45
Suède	–	10	10	–	–	–
Suisse	–	20 547	20 547	–	12 095	12 095
Tchéquie	–	453	453	–	233	233
Turquie	–	81	81	–	101	101
<b>Total</b>	–	<b>52 150</b>	<b>52 150</b>	–	<b>35 789</b>	<b>35 789</b>

**Note 9**  
**Autres éléments d'actif**

127. Le solde des autres éléments d'actif inscrit dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Prestations servies par anticipation et prestations à recouvrer	18 439	14 976
Immobilisations corporelles	–	3 724
Créances sur l'ONU	7 173	6 039
Créances diverses	1 698	659
<b>Total</b>	<b>27 310</b>	<b>25 398</b>

**9.1 Prestations servies par anticipation et prestations à recouvrer**

128. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des paiements par anticipation et autres créances de la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Charges payées d'avance	7 309	4 206
Avances au titre des prestations du fait de la conversion des données relatives aux états de paiement	5 732	6 345
Prestations à recouvrer	10 504	9 076
Prestations à recouvrer – provision	(5 106)	(4 651)
<b>Total</b>	<b>18 439</b>	<b>14 976</b>

**9.2 Immobilisations corporelles**

129. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des immobilisations corporelles de la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Matériel informatique</i>		<i>Améliorations locatives</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>		<i>En service</i>	<i>En construction</i>	
<b>Coût</b>					
1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 234		18 624	–	19 858
Entrées	–		–	–	–
Cessions/transferts	(86)		–	–	(86)
31 décembre 2020	1 148		18 624	–	19 772
<b>Cumul des amortissements</b>					
1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 234		14 900	–	16 134
Amortissement	–		3 724	–	3 724

	<i>Matériel informatique</i>		<i>Améliorations locatives</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>		<i>En service</i>	<i>En construction</i>	
Cessions/transferts	(86)		–	–	(86)
31 décembre 2020	1 148		18 624	–	19 772
<b>Valeur nette comptable, 31 décembre 2020</b>	<b>–</b>		<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
	<i>Matériel informatique</i>		<i>Améliorations locatives</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>		<i>En service</i>	<i>En construction</i>	
<b>Coût</b>					
1 <sup>er</sup> janvier 2019	1 320		13 963	2 439	17 722
Entrées	–		4 661	(2 439)	2 222
Cessions/transferts	(86)		–	–	(86)
31 décembre 2019	1 234		18 624	–	19 858
<b>Cumul des amortissements</b>					
1 <sup>er</sup> janvier 2019	1 249		12 532	–	13 781
Amortissement	71		2 368	–	2 439
Cessions/transferts	(86)		–	–	(86)
31 décembre 2019	1 234		14 900	–	16 134
<b>Valeur nette comptable, 31 décembre 2019</b>	<b>–</b>		<b>3 724</b>	<b>–</b>	<b>3 724</b>

130. Les améliorations locatives inscrites ci-dessus ont trait aux aménagements apportés par la Caisse à ses bureaux de New York.

### 9.3 Immobilisations incorporelles

131. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des immobilisations incorporelles de la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immobilisations incorporelles</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>	<i>En construction</i>	
<b>Coût</b>			
1 <sup>er</sup> janvier 2020	20 336	–	20 336
Entrées	–	–	–
Transferts	–	–	–
Sorties	–	–	–
31 décembre 2020	20 336	–	20 336
<b>Cumul des amortissements</b>			
1 <sup>er</sup> janvier 2020	20 336	–	20 336
Amortissement	–	–	–

	Immobilisations incorporelles		Total
	En service	En construction	
Sorties	–	–	–
31 décembre 2020	20 336	–	20 336
<b>Valeur nette comptable 31 décembre 2020</b>	–	–	–

	Immobilisations incorporelles		Total
	En service	En construction	
<b>Coût</b>			
1 <sup>er</sup> janvier 2019	20 980	–	20 980
Entrées	–	–	–
Transferts	–	–	–
Sorties	(644)	–	(644)
31 décembre 2019	20 336	–	20 336
<b>Cumul des amortissements</b>			
1 <sup>er</sup> janvier 2019	20 955	–	20 955
Amortissement	25	–	25
Sorties	(644)	–	(644)
31 décembre 2019	20 336	–	20 336
<b>Valeur nette comptable 31 décembre 2019</b>	–	–	–

## Note 10 Prestations à payer

132. Le montant inscrit dans l'état de l'actif net se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Versements de départ au titre de la liquidation des droits <sup>a</sup>	92 670	59 490
Versements forfaitaires	14 411	12 146
Prestations périodiques exigibles	37 254	34 297
Autres prestations à payer/ajustements	37	37
<b>Total</b>	<b>144 372</b>	<b>105 970</b>

<sup>a</sup> Pour 2020, la méthode de calcul des engagements liés aux versements de départ au titre de la liquidation des droits non traités a été modifiée, ce qui a entraîné une augmentation substantielle du passif. La Caisse considère désormais que tous les versements sont susceptibles d'être traités et ne se fonde plus sur les données d'expérience des années précédentes.

## Note 11 Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel

133. Le montant de l'assurance maladie après la cessation de service et des autres prestations à payer inscrit dans l'état de l'actif net se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2020</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>
Assurance maladie après la cessation de service	105 186	93 611
Prime de rapatriement et frais connexes	5 493	4 977
Indemnité pour frais d'études et frais connexes	410	381
Congé annuel	4 882	4 686
Congé dans les foyers	359	334
<b>Total</b>	<b>116 330</b>	<b>103 989</b>

*Assurance maladie après la cessation de service, congé annuel et prime de rapatriement*

134. La Caisse assure à ceux de ses employés qui remplissent certaines conditions les prestations liées à la cessation de service qui suivent :

- assurance maladie après le départ à la retraite, dénommée « assurance maladie après la cessation de service » ;
- prestations liées au rapatriement, destinées à faciliter la réinstallation des fonctionnaires expatriés ;
- prestations de congé annuel, destinées à permettre aux fonctionnaires de s'absenter (avec traitement plein) pour convenance personnelle ou pour s'occuper de leur santé, se reposer ou se détendre. À la cessation de service, les fonctionnaires ont droit au paiement des jours de congé annuel qu'ils ont accumulés, à concurrence de 60 jours.

135. Les engagements au 31 décembre 2020 ont été calculés en reprenant à cette date les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service arrêtés au 31 décembre 2019 par l'Actuaire-conseil. Les données ci-après ont également été utilisées :

- données sur les primes et subventionnements de l'assurance maladie communiquées par l'ONU ;
- données sur les sommes effectivement remboursées aux retraités dans le cadre de régimes d'assurance maladie ;
- estimation des frais de voyage et de déménagement, ainsi que des reliquats de congé annuel, accompagnant les données démographiques communiquées par l'ONU ;
- diverses hypothèses économiques, démographiques et autres hypothèses actuarielles ;
- méthodes et pratiques actuarielles généralement admises.

136. Lors de la reprise des données au 31 décembre 2020, seules les hypothèses financières telles que les taux d'actualisation, l'inflation et le taux tendanciel de variation des frais médicaux au 31 décembre 2020 ont été revues et actualisées si besoin était. Toutes les autres hypothèses sont restées inchangées par rapport à celles qui avaient été utilisées pour l'évaluation complète arrêtée au 31 décembre 2019.

137. Les principales hypothèses retenues pour calculer les engagements après la cessation de service sont le taux d'actualisation et le taux tendanciel de variation des frais médicaux. Le taux d'actualisation repose sur le cours au comptant d'obligations

de premier rang, qui traduit les attentes du marché au moment des calculs servant à déterminer les futurs versements. Il s'agit alors du taux unique équivalent qui produirait le même passif que la courbe au comptant complète utilisant les multiples obligations nécessaires pour faire face aux flux de trésorerie futurs.

138. Les courbes des rendements utilisées pour le calcul des taux d'actualisation applicables au dollar des États-Unis, à l'euro et au franc suisse ont été élaborées par Aon Hewitt. Cela est conforme à la décision prise par le Groupe de travail des normes comptables concernant l'harmonisation des hypothèses actuarielles dans l'ensemble du système des Nations Unies.

139. Aux fins des calculs au 31 décembre 2020, la Caisse a retenu un taux unique équivalent pour chaque régime de prestations, comme suit :

- taux d'actualisation de 2,44 % pour le régime de l'assurance maladie après la cessation de service ;
- taux d'actualisation de 2,08 % pour les prestations liées au rapatriement ;
- taux d'actualisation de 2,23 % pour les prestations liées au congé annuel.

140. Aux fins des calculs au 31 décembre 2019, la Caisse avait retenu un taux unique équivalent pour chaque régime de prestations, comme suit :

- taux d'actualisation de 2,84 % pour le régime de l'assurance maladie après la cessation de service ;
- taux d'actualisation de 2,99 % pour les prestations liées au rapatriement ;
- taux d'actualisation de 2,50 % pour les prestations liées au congé annuel.

141. L'effet qu'aurait une modification de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation sur les engagements est indiqué dans le tableau ci-dessous, à des fins de comparaison.

Taux d'actualisation	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congé annuel
Relèvement de 0,5 point de pourcentage	Baisse de 11 %	Baisse de 4 %	Baisse de 4 %
Abaissement de 0,5 point de pourcentage	Hausse de 13 %	Hausse de 4 %	Hausse de 4 %

142. Les taux d'évolution tendanciels des frais médicaux sont les suivants :

	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Plans proposés aux États-Unis (hors Medicare)	5,31 %, tombant progressivement à 3,65 % au bout de 14 ans	5,44 %, tombant progressivement à 3,85 % au bout de 13 ans
Plans Medicare proposés aux États-Unis	5,15 %, tombant progressivement à 3,65 % au bout de 14 ans	5,26 %, tombant progressivement à 3,85 % au bout de 13 ans
Régime d'assurance dentaire proposé aux États-Unis	4,59 %, tombant progressivement à 3,65 % au bout de 14 ans	4,66 %, tombant progressivement à 3,85 % au bout de 13 ans

	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Plans proposés hors États-Unis : Suisse	3,65 %, tombant progressivement à 2,75 % au bout de 8 ans	3,76 %, tombant progressivement à 2,85 % au bout de 8 ans
Plans proposés hors États-Unis : zone euro	3,73 %, tombant progressivement à 3,25 % au bout de 6 ans	3,83 %, tombant progressivement à 3,65 % au bout de 3 ans

143. L'effet qu'aurait une modification de 0,5 point de pourcentage du taux tendanciel de variation des frais médicaux est indiqué dans le tableau ci-dessous, à des fins de comparaison.

(En milliers de dollars des États-Unis)

2020	Relèvement	Abaissement
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	12 628	(10 919)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le taux financier	1 140	(963)
2019	Relèvement	Abaissement
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	11 238	(9 717)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le taux financier	1 015	(857)

144. L'augmentation du montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 s'explique essentiellement par le changement d'hypothèses financières, et en particulier la réduction des taux d'actualisation utilisés pour calculer la valeur des prestations en dollars des États-Unis.

145. On trouvera dans le tableau ci-après l'évolution des engagements nets au titre des prestations définies postérieures à l'emploi.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020			2019		
	Assurance maladie après la cessation de service	Prime de rapatriement	Congé annuel	Assurance maladie après la cessation de service	Prime de rapatriement	Congé annuel
<b>Montant net des engagements au titre des prestations définies au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>93 611</b>	<b>4 977</b>	<b>4 686</b>	<b>80 478</b>	<b>3 271</b>	<b>3 468</b>
Coût des services rendus au cours de la période	3 955	297	383	2 833	181	218
Coût financier	2 643	144	112	3 418	131	140
Prestations versées	(1 157)	(342)	(418)	(1 608)	(218)	(267)
(Gains)/pertes actuariel(le)s	6 134	417	119	8 490	1 612	1 127
<b>Montant net des engagements au titre des prestations définies au 31 décembre</b>	<b>105 186</b>	<b>5 493</b>	<b>4 882</b>	<b>93 611</b>	<b>4 977</b>	<b>4 686</b>

146. On trouvera dans le tableau ci-après les montants estimatifs des prestations à verser (déduction faite des cotisations des participants) au cours des 10 prochaines années.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Année					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026 à 2030
Assurance maladie après la cessation de service	1 300	1 474	1 654	1 812	1 983	12 589
Prime de rapatriement	347	433	415	371	370	1 757
Congé annuel	386	383	325	289	286	1 261

147. Les autres grandes hypothèses retenues pour les calculs effectués sur la base des données démographiques arrêtées au 31 octobre 2019 sont décrites ci-après.

*Assurance maladie après la cessation de service*

148. On a pris en considération 250 fonctionnaires en activité (202 résidant aux États-Unis et 44 dans d'autres lieux d'affectation), et 91 retraités ou leur conjoint(e) survivant(e) (73 résidant aux États-Unis et 15 dans d'autres pays), ainsi que 4 fonctionnaires en activité et 3 retraités ou leur conjoint(e) survivant(e) qui ne participaient qu'aux régimes d'assurance dentaire. Les fonctionnaires en activité avaient en moyenne 47 ans et 10 années de service. La moyenne d'âge des retraités était de 70 ans.

*Prestations liées au rapatriement*

149. Les fonctionnaires recrutés sur le plan international ont droit au versement d'une prime de rapatriement au terme d'une année de service actif en dehors du pays dont ils ont la nationalité, sauf en cas de licenciement ou d'abandon de poste.

150. Le montant de la prime correspond à la valeur de 2 à 28 semaines de traitement selon la catégorie d'engagement et le nombre d'années de service des intéressés. Les frais de voyage et d'expédition des effets personnels peuvent en outre être remboursés à destination du pays du congé dans les foyers.

151. Au total, on a pris en considération 101 fonctionnaires remplissant les conditions, dont le traitement moyen s'établissait à 83 424 dollars.

*Congé annuel*

152. Les fonctionnaires ont droit à des congés annuels à compter de la date de leur engagement. Ceux qui, à la cessation de service, ont accumulé des congés ont droit au règlement pécuniaire du reliquat, à concurrence de 60 jours s'ils sont titulaires d'un engagement de durée déterminée ou de 18 jours dans le cas d'un engagement temporaire. Le montant versé par jour de congé inutilisé correspond à 1/261<sup>e</sup> du traitement annuel.

153. Au total, on a pris en considération 325 fonctionnaires remplissant les conditions, dont le traitement moyen s'établissait à 101 136 dollars des États-Unis.

**Note 12****Autres passifs et charges à payer**

154. Le montant des autres passifs et charges à payer se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2020</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>
Charges à payer au titre des honoraires et des frais de gestion	6 630	14 452
Charges à payer au titre des services contractuels	483	–
Montants à payer à titre de restitution de périodes d'affiliation antérieures	3 533	3 342
Loyers à payer au titre de contrats de location simple	61	1 109
Frais d'audit	197	197
Autres	202	252
<b>Total</b>	<b>11 106</b>	<b>19 352</b>

**Note 13****Produits des investissements**

155. Le tableau ci-après récapitule les produits que la Caisse a tirés de ses investissements, déduction faite des coûts de transaction enregistrés durant l'année. Les coûts de transaction pouvant être rattachés à une opération ou cession unique sont imputés au produit des investissements. C'est le cas des commissions de courtage, des autres coûts de transaction et des honoraires de gestion. Les frais de gestion défalqués des produits des actifs réels et des investissements alternatifs ont été comptabilisés séparément en frais de gestion et intégrés aux coûts de transaction.

156. Dans certains pays, les dividendes, les intérêts créditeurs et les produits provenant de placements immobiliers perçus par la Caisse ne sont pas imposables. Cette situation tient essentiellement au fait que les fonds de pension sont souvent exonérés de retenues à la source. Toutefois, plusieurs pays n'accordent pas cet avantage à tous les fonds de pension mais, comme ils considèrent que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies fait partie de l'ONU, ils l'exonèrent de l'impôt national sur ses investissements directs en vertu de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et de l'alinéa a) de la section 7 de l'article II de la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies (voir aussi la note 3.3). La Caisse n'est pas en mesure d'évaluer de façon fiable le montant de l'exonération dont elle bénéficie du fait de son rattachement à l'ONU et ne peut donc pas l'indiquer dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations, comme elle devrait le faire pour respecter la norme IPSAS 23 (Produits des opérations sans contrepartie directe).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
<b>Total des variations de la juste valeur des actifs financiers</b>	<b>8 208 579</b>	<b>10 009 778</b>
Intérêts créditeurs		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 571	11 477
Titres à revenu fixe	596 745	507 314
<b>Total des intérêts créditeurs</b>	<b>598 316</b>	<b>518 791</b>
<b>Total des dividendes</b>	<b>817 362</b>	<b>918 469</b>
<b>Revenu total des fonds communs de placement immobilier</b>	<b>74 344</b>	<b>78 547</b>
Coûts de transaction		
Honoraires de gestion et autres frais connexes	(151 599)	(129 209)
Frais de gestion des fonds d'action de sociétés à faible capitalisation	(11 726)	(11 892)
Commissions de courtage	(12 571)	(14 374)
Autres coûts de transaction	(3 944)	(3 273)
<b>Total des coûts de transaction</b>	<b>(179 840)</b>	<b>(158 748)</b>
<b>Impôt retenu à la source</b>	<b>(3 606)</b>	<b>(3 232)</b>
<b>Produits divers/(charges diverses) lié(e)s aux investissements (montant net)</b>	<b>885</b>	<b>(1 348)</b>
<b>Produits nets découlant des investissements</b>	<b>9 516 040</b>	<b>11 362 257</b>

157. Le tableau ci-après présente la variation de la juste valeur des investissements, par catégorie d'actifs, découlant de la variation de la valeur marchande et du taux de change pour les années terminées le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020			2019 (après retraitement)		
	Prix du marché	Monnaie <sup>a</sup>	Variation totale	Prix du marché	Monnaie <sup>a</sup>	Variation totale
Actions	6 158 393	490 825	6 649 218	8 388 111	72 595	8 460 706
Valeurs à revenu fixe	624 926	(153 441)	471 485	674 440	(2 336)	672 104
Actifs réels	137 369	59 144	196 513	373 325	5 818	379 143
Investissements alternatifs	872 357	34 747	907 104	506 071	(3 556)	502 515
Trésorerie, équivalents de trésorerie et comptes débiteurs et créditeurs de la cession de titres	-	(15 741)	(15 741)	-	(4 690)	(4 690)
<b>Total des variations de la juste valeur</b>	<b>7 793 045</b>	<b>415 534</b>	<b>8 208 579</b>	<b>9 941 947</b>	<b>67 831</b>	<b>10 009 778</b>

<sup>a</sup> La variation comprend une perte de change réalisée de 338,6 millions de dollars (contre 467,7 millions de dollars en 2019) et un gain de change latent de 754,1 millions de dollars (contre 535,5 millions de dollars en 2019).

**Note 14**  
**Cotisations**

158. Les cotisations reçues pendant l'année considérée se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
<b>Cotisations des participants</b>		
Cotisations ordinaires	943 677	884 515
Cotisations pour validation	761	1 006
Cotisations pour restitution de périodes d'affiliation antérieures	4 853	4 860
	<b>949 291</b>	<b>890 381</b>
<b>Cotisations des organisations affiliées</b>		
Cotisations ordinaires	1 887 354	1 769 030
Cotisations pour validation	1 523	2 228
	<b>1 888 877</b>	<b>1 771 258</b>
<b>Autres cotisations</b>		
Cotisations perçues pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à la Caisse	3 964	23 013
Excédents des cotisations calculées sur la base de la valeur actuarielle par rapport aux cotisations ordinaires	217	444
Autres cotisations/ajustements	4 798	3 760
	<b>8 979</b>	<b>27 217</b>
<b>Total</b>	<b>2 847 147</b>	<b>2 688 856</b>

159. Le montant des cotisations reçues varie en fonction du nombre des participants, de leur répartition et de la rémunération considérée aux fins de la pension, qui elle-même varie en fonction des hausses du coût de la vie établies par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et, au plan individuel, des augmentations annuelles d'échelon dont bénéficient tous les participants.

160. En 2020, la CFPI a révisé les taux de rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2020. Les taux ont augmenté de 2,9 % en moyenne pour le personnel de cette catégorie par rapport à la précédente révision, qui avait pris effet le 1<sup>er</sup> février 2019.

**Note 15**  
**Paiement des prestations**

161. Les prestations servies pendant l'année considérée se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
<b>Versements de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en capital)</b>		
Période d'affiliation inférieure ou égale à 5 ans	39 409	54 360
Période d'affiliation supérieure ou égale à 5 ans	137 562	140 222
	<b>176 971</b>	<b>194 582</b>
<b>Pensions de retraite</b>		
Pensions de retraite complète	1 360 779	1 308 496
Pensions de retraite anticipée	742 084	717 656
Pensions de retraite différée	117 459	107 173
Pensions d'invalidité	94 335	86 227
Pension de réversion	275 417	259 820
Pension d'enfant	32 788	31 747
	<b>2 622 862</b>	<b>2 511 119</b>
<b>Autres prestations/ajustements</b>		
Versements pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à une autre caisse	2 219	1 232
Pertes des droits	(11 048)	(1 408)
Autres prestations/ajustements	(2 023)	(5 560)
	<b>(10 852)</b>	<b>(5 736)</b>
<b>Total</b>	<b>2 788 981</b>	<b>2 699 965</b>

## Note 16

### Dépenses d'administration

162. On trouvera ci-dessous le récapitulatif des dépenses d'administration engagées en 2020.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020				
	<i>Secrétariat du Comité mixte</i>	<i>Administration des pensions</i>	<i>Bureau de la gestion des investissements</i>	<i>Audit</i>	<i>Total</i>
Postes permanents (hors variation de la valeur des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	711	25 870	16 661	-	43 242
Variation de la valeur des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	58	7 975	3 345	197	11 575
Autres dépenses de personnel	101	5 663	1 694	-	7 458
Dépenses de représentation	-	-	-	-	-
Consultants	-	143	105	-	248

	2020				
	Secrétariat du Comité mixte	Administration des pensions	Bureau de la gestion des investissements	Audit	Total
Voyages	26	35	36	–	97
Services contractuels	248	11 649	12 781	–	24 678
Frais généraux de fonctionnement	–	10 134	3 005	–	13 139
Fournitures et consommables	–	22	2	–	24
Matériel et outillage	–	1 062	22	–	1 084
Frais d'audit (hors variation de la valeur des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	–	–	–	1 649	1 649
<b>Total</b>	<b>1 144</b>	<b>62 553</b>	<b>37 651</b>	<b>1 846</b>	<b>103 194</b>

163. Les dépenses d'administration pour 2020 ne sont pas comparables à celles de 2019 en raison d'une révision de l'accord de partage des coûts entre la Caisse et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, comme indiqué au paragraphe 52 des présentes notes. Pour 2020, les produits provenant des services fournis à l'ONU sont présentés séparément des dépenses d'administration. Pour 2019, les sommes reçues de l'ONU avaient été déduites des dépenses d'administration. On trouvera dans le tableau ci-après les dépenses d'administration pour 2019 présentées sur une base comparable à celle de 2020.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019				
	Secrétariat du Comité mixte	Administration des pensions	Bureau de la gestion des investissements	Audit	Total
Postes permanents (hors variation de la valeur des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	–	27 576	14 604	–	42 180
Variation de la valeur des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	–	9 114	3 797	222	13 133
Autres dépenses de personnel	–	4 935	2 262	–	7 197
Dépenses de représentation	–	–	3	–	3
Consultants	–	148	105	–	253
Voyages	–	435	727	–	1 162
Services contractuels	–	10 508	17 261	–	27 769
Frais généraux de fonctionnement	–	7 157	740	–	7 897
Fournitures et consommables	–	65	15	–	80
Matériel et outillage	–	1 020	514	–	1 534
Frais d'audit (hors variation de la valeur des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	–	–	–	1 681	1 681

	2019				
	Secrétariat du Comité mixte	Administration des pensions	Bureau de la gestion des investissements	Audit	Total
Dépenses afférentes au Comité mixte	678	–	–	–	678
<b>Total des dépenses d'administration sur une base comparable</b>	<b>678</b>	<b>60 958</b>	<b>40 028</b>	<b>1 903</b>	<b>103 567</b>
Versement reçu du Secrétariat de l'ONU	–	(11 530)	–	(272)	(11 802)
<b>Total</b>	<b>678</b>	<b>49 428</b>	<b>40 028</b>	<b>1 631</b>	<b>91 765</b>

**Note 17**  
**Charges diverses**

164. On trouvera ci-dessous le récapitulatif des charges diverses pour la période considérée.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Fonds de secours	55	38
Provision pour les prestations indûment versées et irrécouvrables	1 073	914
<b>Total</b>	<b>1 128</b>	<b>952</b>

**Note 18**  
**Situation actuarielle de la Caisse**  
(voir aussi la note 1.5)

165. La Caisse sert des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes au personnel de l'ONU et des autres organisations admises à s'y affilier. Les droits à pension accumulés (ou prestations promises) représentent la valeur actuarielle totale de ces prestations futures, qui sont attribuables, en vertu des dispositions des Statuts de la Caisse, aux services rendus par les intéressés, à la date de l'évaluation actuarielle. Ces droits acquis à prestations recouvrent les prestations à verser : a) aux fonctionnaires retraités ou ayant cessé leur service ou à leurs ayants droit ; b) aux ayants droit de fonctionnaires décédés ; c) aux fonctionnaires en activité ou à leurs ayants droit.

166. Les prestations à servir en toute circonstance – retraite, décès, invalidité et cessation de service – sont comptées dans la mesure où elles sont jugées attribuables aux services rendus par les fonctionnaires à la date de l'évaluation.

167. La valeur actuarielle des droits accumulés à prestations (prestations promises) (qui ne tient pas compte des augmentations futures de la rémunération considérée aux fins de la pension) est établie par des actuaires indépendants, et son montant est calculé par application d'hypothèses actuarielles pour ajuster les droits accumulés à prestations afin de traduire la valeur temps de l'argent (par application de coefficients d'actualisation pour l'intérêt) et la probabilité du paiement (au moyen de réductions notamment pour tenir compte des cas de décès, d'invalidité, de retrait ou de départ à la retraite) entre la date de l'évaluation et la date escomptée du paiement.

168. La Caisse applique les lignes directrices énoncées à l'alinéa b) du paragraphe 26.28 de la norme IAS 26 et communique la valeur actuarielle des prestations de retraite promises dans les notes relatives à ses états financiers.

#### *Principales hypothèses*

169. Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation sont les mêmes que celles qui avaient été adoptées pour l'évaluation au 31 décembre 2019, à savoir :

- espérance de vie des participants (tables de mortalité établies par l'ONU en 2017, corrigées pour tenir compte de l'affinement des projections) ;
- hypothèses concernant les départs à la retraite et le renouvellement du personnel, par âge ;
- hypothèses supplémentaires concernant, entre autres, le pourcentage des prestations converties en capital et le pourcentage de participants mariés ;
- taux de rendement nominal annuel de 6,0 %, qui sert de taux d'actualisation pour les engagements ;
- taux annuel de 2,5 % de hausse des pensions pour tenir compte de la progression du coût de la vie ;
- l'incidence de la pandémie sur le passif de la Caisse ne sera pas connue avant la prochaine évaluation actuarielle, qui sera arrêtée au 31 décembre 2021, et il n'a donc pas été procédé à des ajustements.

170. Ces hypothèses ont été recommandées par le Comité d'actuaire et adoptées par le Comité mixte à sa soixante-sixième session, en juillet 2019. Les hypothèses actuarielles reposent sur le principe de la continuité de l'activité de la Caisse. S'il devait être mis fin à cette activité, il faudrait appliquer d'autres hypothèses actuarielles et d'autres coefficients pour déterminer la valeur actuarielle des droits à prestations accumulés.

#### *État des droits à prestations accumulés*

171. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés au 31 décembre 2020 est indiquée dans le tableau ci-dessous (voir la note 1.11 pour une description du système d'ajustement des pensions).

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Si les pensions futures sont payées en application des Statuts</i>	
	<i>Sans ajustement des pensions</i>	<i>Avec ajustement des pensions</i>
Valeur actuarielle des prestations acquises		
Participants touchant actuellement des prestations	26 589	35 701
Participants ne travaillant plus pour l'une des organisations affiliées, mais non retraités (prestations acquises)	1 142	1 963
Participants en activité	17 676	24 343
<b>Total des droits acquis</b>	<b>45 407</b>	<b>62 007</b>

	<i>Si les pensions futures sont payées en application des Statuts</i>	
	<i>Sans ajustement des pensions</i>	<i>Avec ajustement des pensions</i>
Total des droits non acquis	984	1 252
<b>Valeur actuarielle totale des droits à prestations accumulés</b>	<b>46 391</b>	<b>63 259</b>

*Renseignements sur la participation au régime des pensions de la Caisse*

172. La dernière évaluation en date a été faite par les actuaires-conseils au 31 décembre 2019, sur la base de la participation indiquée ci-dessous.

	<i>Au 31 décembre 2019</i>
Participants actifs accumulant des droits à prestations	
Nombre	119 932
Rémunération annuelle (en millions de dollars des États-Unis)	11 467
<b>    Rémunération moyenne (en dollars des États-Unis)</b>	<b>95 613</b>
Participants inactifs n'accumulant plus de droits à prestations	
Nombre	11 651
Montant total des prestations annuelles à verser à l'âge normal de la retraite (en millions de dollars des États-Unis)	119
<b>    Montant moyen des prestations à verser à l'âge normal de la retraite (en dollars des États-Unis)</b>	<b>10 219</b>
Participants retraités et ayants droit	
Nombre	79 975
Montant total des prestations annuelles (en millions de dollars des États-Unis)	2 455
<b>    Montant moyen des prestations (en dollars des États-Unis)</b>	<b>30 697</b>

**Note 19**

**Engagements et passifs et actifs éventuels**

**19.1 Engagements au titre des investissements**

173. Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, les engagements de la Caisse au titre des investissements s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2020</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>
Fonds de placement immobilier	3 035 723	2 736 907
Capital-investissement	3 303 070	2 912 648
Fonds d'infrastructures	209 497	224 881

	<i>Au 31 décembre 2020</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>
Forêts exploitables	11 270	11 270
<b>Total</b>	<b>6 559 560</b>	<b>5 885 706</b>

174. En ce qui concerne les investissements dans des partenariats de capital-investissement, dans l'immobilier, dans les infrastructures et dans les forêts exploitables, un retrait de fonds ne peut être effectué que selon les conditions fixées dans l'accord propre à l'investissement concerné. Des fonds sont toutefois retirés pour : a) financer des investissements dans des actifs qui ont été achetés ou pour lesquels un contrat d'achat a été passé ; b) payer les commissions dues à l'associé commandité ou au gérant en application de l'accord en question.

## 19.2 Obligations locatives

175. Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, les obligations locatives de la Caisse s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2020</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>
<b>Obligations locatives immobilières</b>		
Moins d'un an	560	5 745
De 1 à 5 ans	17 903	–
Plus de 5 ans	51 107	–
<b>Total</b>	<b>69 570</b>	<b>5 745</b>

176. Les baux du bureau de la Caisse à New York ont expiré le 31 décembre 2020. Ils ont été renouvelés le 31 décembre 2020 pour une période de 11 ans et la Caisse n'a pas à payer de loyer la première année.

## 19.3 Passifs éventuels liés à des risques juridiques et actifs éventuels

177. Il n'y a pas de passifs éventuels nés d'actions ou de réclamations en justice qui pourraient se traduire par une obligation pécuniaire importante à la charge de la Caisse.

178. Il n'est pas rendu compte des actifs éventuels dans l'actif net disponible pour le versement des prestations, car on estime que le flux d'avantages économiques est incertain et fonction d'événements sur lesquels la Caisse n'a aucun contrôle. Il n'y avait aucun actif éventuel ni au 31 décembre 2020 ni au 31 décembre 2019.

### Note 20

#### Évaluation des risques

179. Eu égard à ses activités, la Caisse est exposée à divers risques financiers, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt et risque de prix).

180. À l'aide de son programme de gestion des risques d'investissement, la Caisse mesure et surveille les risques auxquels elle est exposée de façon à réduire les effets préjudiciables qu'ils pourraient avoir sur ses résultats financiers, suivant en cela les

paramètres fixés dans sa politique de répartition stratégique des actifs. Le Comité des placements conseille le Représentant du Secrétaire général en ce qui concerne la stratégie d'investissement et examine les investissements de la Caisse lors de ses réunions trimestrielles. Plus précisément, ses conseils portent sur la politique d'investissement à long terme, la composition du portefeuille et la stratégie d'investissement, la diversification par types de placements, par monnaies et par secteurs économiques, ainsi que sur toute autre question pertinente.

181. La Caisse emploie différentes méthodes pour mesurer, suivre et gérer les divers types de risques financiers auxquels elle est exposée. Ces méthodes sont expliquées ci-après.

## 20.1 Risque de crédit

182. Le risque de crédit représente l'éventualité qu'un emprunteur ou une partie à un instrument financier manque aux obligations qu'il a contractées et provoque de ce fait une perte financière. Le risque qu'un partenaire commercial ne s'acquitte pas en temps voulu de ses obligations est un risque auquel tout débiteur est exposé. Il est donc capital, pour assurer la viabilité à long terme de la Caisse, de contrôler judicieusement ce risque et de le gérer efficacement. Pour la Caisse, la gestion du risque de crédit passe par les mesures suivantes :

- approuver et tenir à jour des normes permettant de mesurer et de suivre le risque de crédit ;
- déterminer les montants plafonds et les concentrations maximales du risque, mettre en place un dispositif de suivi et en surveiller l'application ;
- Veiller à ce que le risque de crédit soit soumis à des contrôles adéquats.

183. Le risque de crédit concerne essentiellement les valeurs à revenu fixe. La Caisse gère ce risque, compte tenu de la politique d'investissement et des indices de référence pour les investissements dans des valeurs à revenu fixe. Pour être retenus dans les indices de référence, les titres ou les émetteurs doivent avoir été notés par au moins une agence de notation de renom, S&P Global Ratings, Moody's ou Fitch.

184. Les tableaux ci-après récapitulent les notes de crédit attribuées par des agences de notation (Moody's, S&P Global Ratings ou Fitch) aux valeurs à revenu fixe détenues par la Caisse au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019. La Caisse utilise les notes de Moody's comme source principale pour les informations présentées dans les tableaux. Si le titre n'est pas noté, la Caisse se sert de la notation accordée par Moody's à l'émetteur. Si ni le titre ni l'émetteur ne sont évalués par Moody's, les notations de S&P Global Ratings ou de Fitch sont alors utilisées.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Valeurs à revenu fixe	Au 31 décembre 2020					Total
	Aaa/AA à Aa3/AA-	A1/A+ à A3/A-	Baa1/BBB+ à Baa3/BBB-	Ba1/BB+ à B3/B-	Sans note <sup>a</sup>	
Obligations d'État et d'organismes publics	17 867 385	859 661	1 647 622	625 880	–	21 000 548
Titres adossés à des actifs	152 242	–	–	–	–	152 242
Obligations de sociétés/effets de commerce	58 848	149 013	167 850	–	–	375 711
Obligations de collectivités locales ou provinciales	24 103	–	–	–	–	24 103

Valeurs à revenu fixe	Au 31 décembre 2020					Total
	Aaa/AA à Aa3/AA-	A1/A+ à A3/A-	Baa1/BBB+ à Baa3/BBB-	Ba1/BB+ à B3/B-	Sans note <sup>a</sup>	
Titres adossés à des créances hypothécaires	771 043	–	–	–	–	771 043
Fonds – obligations de sociétés	–	–	–	–	53 884	53 884
<b>Total</b>	<b>18 873 621</b>	<b>1 008 674</b>	<b>1 815 472</b>	<b>625 880</b>	<b>53 884</b>	<b>22 377 531</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>84,34</b>	<b>4,51</b>	<b>8,11</b>	<b>2,80</b>	<b>0,24</b>	<b>100,0</b>

<sup>a</sup> Un titre, d'un montant de 53,9 millions de dollars placés dans un fonds obligataire, qui n'a donc pas été évalué par les agences de notation.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Valeurs à revenu fixe	Au 31 décembre 2019					Total
	Aaa/AA à Aa3/AA-	A1/A+ à A3/A-	Baa1/BBB+ à Baa3/BBB-	Ba1/BB+ à B3/B-	Sans note <sup>a</sup>	
Obligations d'État et d'organismes publics	15 725 534	1 463 835	1 082 996	590 847	–	18 863 212
Titres adossés à des actifs	157 585	–	–	–	–	157 585
Obligations de sociétés	45 031	479 792	70 643	–	–	595 466
Obligations de collectivités locales ou provinciales	37 873	–	–	–	–	37 873
Titres adossés à des crédits hypothécaires	704 655	–	–	–	–	704 655
Fonds – obligations de sociétés	–	–	–	–	53 740	53 740
<b>Total</b>	<b>16 670 678</b>	<b>1 943 627</b>	<b>1 153 639</b>	<b>590 847</b>	<b>53 740</b>	<b>20 412 531</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>81,67</b>	<b>9,52</b>	<b>5,66</b>	<b>2,89</b>	<b>0,26</b>	<b>100,0</b>

<sup>a</sup> Un titre, d'un montant de 53,7 millions de dollars placés dans un fonds obligataire, qui n'a donc pas été évalué par les agences de notation.

185. On trouvera dans le tableau ci-dessous une analyse des échéances des valeurs à revenu fixe au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Échéance	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Moins de 1 an	1 581 072	959 882
De 1 à 5 ans	4 348 672	3 150 021
De 5 à 15 ans	5 488 058	6 119 642
Plus de 15 ans	10 959 729	10 182 986
<b>Total</b>	<b>22 377 531</b>	<b>20 412 531</b>

## 20.2 Risque de liquidité

186. Le risque de liquidité correspond à la probabilité que la Caisse ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face aux besoins de trésorerie découlant de ses obligations financières. Ces besoins peuvent découler du règlement d'opérations

diverses, d'appels au financement d'engagements jusqu'alors non appelés ou non financés, ou du versement de prestations en diverses monnaies. Pour gérer le risque de liquidité, la Caisse a choisi d'investir majoritairement dans des titres réalisables à court terme.

### 20.3 Risque de marché

187. Le risque de marché est le risque que la valeur des actifs de la Caisse fluctue du fait de divers facteurs ayant une incidence sur les titres négociés sur le marché : mouvement des taux d'intérêt, variation des principaux indices, fluctuation des taux de change, instabilité des marchés, etc. Pour le mesurer, la Caisse recourt à la méthode de l'écart type et à celle de la déviation par rapport à un indice de référence, mais aussi à la méthode VaR (valeur à risque). Les institutions financières et les sociétés de gestion d'actifs se servent communément de la méthode VaR pour mesurer le risque de marché. La Caisse s'est également fixé un niveau de tolérance aux risques d'investissement, qui est défini dans la politique d'investissement approuvée par le Représentant du Secrétaire général. Compte tenu de cette tolérance au risque, un budget risque a été attribué à chaque gestionnaire de portefeuille. Le budget risque évolue d'une année sur l'autre.

188. La méthode VaR permet de mesurer l'exposition d'un portefeuille au risque de marché et la probabilité d'une fluctuation défavorable, c'est-à-dire le niveau de risque. Le but principal est d'évaluer les risques de marché qui découlent des variations des cours. La VaR a trois caractéristiques : a) le montant (en pourcentage ou en dollars) ; b) l'horizon temporel (en l'occurrence, un an) ; c) le niveau de confiance (en l'occurrence, 95 %). Ainsi, une VaR 95 de telle ou telle valeur (en pourcentage ou en dollars) signifie qu'il y a 95 % de chances que les pertes subies par le portefeuille ne dépassent pas ladite valeur (en pourcentage ou en dollars) sur un an. De plus, la Caisse tient compte de la variation de cours se situant en queue de distribution, l'écart négatif attendu, qui mesure la perte moyenne à laquelle elle s'attend lorsque les pertes sont supérieures à la VaR 95, c'est-à-dire les 5 % restants. Elle rend également compte de la contribution au risque. Si l'on considère que le risque pour l'ensemble des actifs de la Caisse équivaut à 100 %, la contribution au risque correspond à la part de chaque catégorie d'actifs dans ce pourcentage. Les contributions au risque sont additives (l'ensemble des contributions équivaut à 100 %), mais les VaR 95 ne le sont pas en raison de l'effet de diversification.

189. Les tableaux ci-après font apparaître quatre aspects importants relatifs aux risques, à savoir : la volatilité (ou écart type) des actifs, exprimée en pourcentage ; la VaR 95 des actifs, également exprimée en pourcentage ; la contribution au risque, autrement dit la part en pourcentage de chaque catégorie d'actifs dans le risque total (égal à 100 %) ; l'écart négatif attendu à 5 % de la valeur des actifs (les VaR de la Caisse étant calculées avec un niveau de confiance de 95 %), qui mesure la perte moyenne à laquelle la Caisse s'attend lorsque les pertes sont supérieures à la VaR 95.

190. Les valeurs indiquées dans les tableaux ci-après ont un horizon temporel de un an. Pour 2020, le taux de volatilité – en valeur absolue (indice de référence non inclus) – applicable à l'ensemble du portefeuille a été estimé à 13,37 %, la VaR 95 a été estimée à 17,61 % et l'écart négatif attendu a été estimé à 34,00 %. Une VaR 95 de 17,61 % indique qu'il y a 95 % de chances que les pertes subies par le portefeuille ne dépassent pas 17,61 % sur un an. Les classes d'actifs auxquelles est associée la VaR la plus faible (et qui présentent donc le risque le moins élevé) sont dans l'ordre la trésorerie et les investissements à court terme, les valeurs à revenu fixe et les actions ; les classes d'actifs auxquelles est associée la VaR la plus élevée (et qui présentent donc le risque le plus important) sont dans l'ordre l'immobilier, le capital-investissement, les infrastructures et les forêts exploitables. Les statistiques relatives à la contribution au

risque sont établies compte tenu du niveau de risque de la catégorie d'actifs considérée, du poids de celle-ci dans le portefeuille et de sa corrélation avec les autres actifs du portefeuille. Pour 2020, le portefeuille d'actions a contribué à hauteur de 82,41 % au risque total, contre -0,48 % pour les valeurs à revenu fixe, 10,95 % pour l'immobilier et 6,88 % pour le capital-investissement. Au 31 décembre 2020, les actions représentaient 59,19 % de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

191. Les valeurs indiquées dans les tableaux ont été annualisées au moyen d'une simulation rétrospective.

(En pourcentage)

Catégorie d'actifs	2020			
	Volatilité (écart type)	VaR (95 %)	Contribution au risque	Écart négatif attendu (5 %)
Total des actifs de la Caisse	13,37	17,61	100,00	34,00
Total des actions	18,52	25,05	82,41	47,12
Valeurs à revenu fixe	2,88	4,12	(0,48)	6,74
Trésorerie et dépôts à court terme	0,09	0,13	0,00	0,18
Biens immobiliers	26,77	31,98	10,95	69,50
Capital-investissement	18,36	25,97	6,88	48,05
Produits de base	—	—	—	—
Infrastructures	18,13	25,61	0,21	47,75
Forêts exploitables	18,13	25,16	0,03	47,75

Note : Les chiffres sont extraits du système MSCI RiskMetrics au 31 décembre 2020. Les pourcentages sont arrondis deux chiffres après la virgule ; 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % mais différente de zéro.

(En pourcentage)

Catégorie d'actifs	2019			
	Volatilité (écart type)	VaR (95 %)	Contribution au risque	Écart négatif attendu (5 %)
Total des actifs de la Caisse	6,86	11,32	100,00	17,45
Total des actions	10,17	18,16	86,17	26,08
Valeurs à revenu fixe	2,58	4,36	(0,24)	5,65
Trésorerie et dépôts à court terme	0,16	0,25	0,00	0,34
Biens immobiliers	12,83	21,59	7,09	30,42
Capital-investissement	9,88	17,62	6,65	25,48
Produits de base	10,41	17,38	0,04	24,76
Infrastructures	9,67	17,52	0,26	25,32
Forêts exploitables	9,67	17,52	0,03	25,32

Note : Les chiffres sont extraits du système MSCI RiskMetrics au 31 décembre 2019. Les pourcentages sont arrondis deux chiffres après la virgule ; 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % mais différente de zéro.

192. Depuis le début de 2020 et jusqu'à la date d'approbation des états financiers, la pandémie, a continué de faire peser beaucoup d'incertitudes sur l'économie mondiale. L'augmentation significative de la volatilité (écart type), de la VaR 95 et de l'écart négatif attendu (5 %) en 2020 par rapport à 2019 est due à l'instabilité sans précédent du marché, principalement causée par la pandémie.

193. Bien que la VaR soit très utile pour mesurer le risque de marché, les hypothèses sur lesquelles se fonde le modèle ont des limitations. Les principales hypothèses sont les suivantes : période de détention d'une journée aux fins de la couverture ou de la liquidation des positions, qui peut ne pas s'appliquer à des actifs non liquides ou s'expliquer par les conditions défavorables du marché ; niveau de confiance de 95 %, ce qui signifie que la probabilité que les pertes soient supérieures à la VaR à 95 % est de 5 % ; VaR calculée en fin de journée, ce qui ne rend pas compte des fluctuations qui ont lieu pendant la séance boursière ; utilisation de données historiques et recours à la simulation dite de Monte-Carlo, ce qui ne permet pas nécessairement de prévoir tous les scénarios possibles, en particulier ceux qui présentent un caractère exceptionnel.

#### *Risque de prix*

194. La Caisse est exposée au risque de prix en ce qui concerne les actions. Ce risque est lié aux investissements dont le cours futur est incertain. Dans le cas d'instruments financiers non monétaires – actions, par exemple – libellés en monnaies autres que le dollar des États-Unis, le cours est exprimé initialement dans la monnaie d'origine puis converti en dollars des États-Unis, et sera donc aussi soumis aux fluctuations des taux de change.

195. Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, la juste valeur des actions exposées au risque de prix était la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2020</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>
Actions ordinaires et privilégiées	46 584 756	40 686 191
Fonds – fonds indiciaires cotés	1 577 111	1 388 880
Fonds – actions ordinaires	8 888	138 935
Titres composés	74 460	95 135
<b>Total</b>	<b>48 245 215</b>	<b>42 309 141</b>

196. La contribution des actions au risque total de la Caisse (100 %) est de 82,41 % (contre 86,17 % en 2019), l'ensemble des autres catégories d'actifs constituant le reliquat de la contribution au risque.

197. La Caisse gère aussi son exposition au risque de prix en analysant son portefeuille par secteur d'activité et en comparant les répartitions sectorielles à des indices de référence.

198. La répartition du portefeuille de la Caisse selon la classification GICCS [Global Industry Classification Standard (classification générale type par secteur d'activité)] était la suivante au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 :

(En pourcentage)

Classification GICS	Au 31 décembre 2020		Au 31 décembre 2019	
	Portefeuille d'actions de la Caisse	Indice de référence <sup>a</sup>	Portefeuille d'actions de la Caisse	Indice de référence <sup>b</sup>
Finance	13,50	14,16	16,25	17,29
Technologies de l'information	21,43	22,26	17,80	17,69
Services de communication	9,31	9,68	8,27	9,01
Consommation discrétionnaire	13,49	13,61	11,82	11,03
Consommation de base	6,33	6,83	6,70	7,48
Énergie	2,88	3,20	5,15	5,40
Santé	11,44	11,60	11,85	12,15
Industrie	8,61	7,86	8,33	8,30
Matières premières	4,77	5,23	4,49	4,90
Services aux collectivités	2,44	2,98	2,78	3,43
Immobilier	2,34	2,59	2,89	3,32
Autres	3,46	Sans objet	3,67	Sans objet
<b>Total</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

<sup>a</sup> Source : MSCI World Developed ESG (environnement, social et gouvernance) : 80 % ; MSCI Emerging Markets ESG : 20 % ; adapté pour exclure le tabac, certaines armes et le charbon thermique.

<sup>b</sup> Source : MSCI – All Country World Index (MSCI-ACWI), adapté pour exclure le tabac et les armes controversées.

199. Le tableau ci-dessous présente une analyse de la concentration du risque de prix du portefeuille d'actions de la Caisse par région (en fonction du lieu de cotation primaire de la société ou, si la société n'est pas cotée, du siège social).

(En pourcentage)

	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Amérique du Nord	55,5	56,0
Europe	14,8	17,3
Asie-Pacifique	9,6	9,7
Marchés émergents	20,1	17,0
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

### Risque de change

200. Dotée d'un portefeuille parmi les plus diversifiés au monde, la Caisse détient des actifs monétaires et non monétaires libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis, qui est sa monnaie de base. Le risque de change est le risque que la valeur des instruments financiers libellés dans d'autres monnaies que le dollar fluctue au gré des variations des taux de change. La Caisse suit l'exposition de toutes les monnaies. Les gains et pertes de change latents sont principalement dus à la fluctuation des taux de change durant la période considérée.

201. La Caisse n'a pas recours à des instruments de couverture pour gérer le risque de change, car elle compte que celui-ci sera égal à zéro à l'issue d'un cycle complet

du marché, comme cela a toujours été le cas. Le risque de change correspond au risque lié aux fluctuations des taux de change.

202. Les tableaux ci-après portent sur l'exposition de la Caisse au risque de change par catégorie d'actifs. Ils présentent la répartition des différentes catégories d'actifs libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, le montant étant indiqué à la juste valeur. Il n'y est pas tenu compte d'actifs financiers d'un montant net de 28,8 millions de dollars en 2020 (2019 : actifs financiers d'un montant net de 44,4 millions de dollars) qui ne sont pas détenus à la juste valeur (voir la note 5). Les actifs détenus dans des fonds indiciaires cotés ou des fonds spécialisés gérés à l'extérieur sont classés dans la catégorie des actifs détenus en dollars des États-Unis.

(En pourcentage)

Monnaie	Au 31 décembre 2020					Total
	Actions	Valeurs à revenu fixe	Actifs réels	Investissements alternatifs et divers	Trésorerie	
Dollar des États-Unis	35,93	23,40	5,32	4,71	0,69	70,05
Euro	4,21	0,05	0,73	0,88	0,02	5,89
Yen	3,93	–	0,17	–	0,00	4,10
Dollar de Hong Kong	3,06	–	–	–	0,00	3,06
Livre sterling	2,20	–	0,17	0,11	0,00	2,48
Won	1,59	0,38	–	–	0,00	1,97
Dollar canadien	1,43	0,02	0,30	–	0,00	1,75
Franc suisse	1,36	–	–	–	0,01	1,37
Dollar australien	1,08	0,00	0,22	–	0,00	1,30
Roupie indienne	0,98	0,14	–	–	0,00	1,12
Real	0,49	0,45	–	–	0,00	0,94
Peso mexicain	0,25	0,52	–	–	0,00	0,77
Rand	0,46	0,16	–	–	0,00	0,62
Couronne suédoise	0,58	–	–	–	0,00	0,58
Rupiah indonésienne	0,12	0,40	–	–	0,00	0,52
Yuan (renminbi)	0,44	–	–	–	0,00	0,44
Rouble	0,05	0,36	–	–	0,00	0,41
Baht	0,09	0,32	–	–	0,00	0,41
Ringgit	0,11	0,29	–	–	0,00	0,40
Couronne danoise	0,37	–	–	–	0,00	0,37
Zloty	0,03	0,23	–	–	0,00	0,26
Peso philippin	0,10	0,11	–	–	0,00	0,21
Dollar singapourien	0,17	–	–	–	0,00	0,17
Livre égyptienne	–	0,10	–	–	0,00	0,10
Livre turque	0,04	0,06	–	–	0,00	0,10
Sol	–	0,09	–	–	0,00	0,09
Forint	0,02	0,07	–	–	0,00	0,09
Couronne tchèque	–	0,08	–	–	0,00	0,08
Nouveau shekel	–	0,07	–	–	0,00	0,07
Peso colombien	–	0,07	–	–	0,00	0,07

Au 31 décembre 2020

Monnaie	Actions	Valeurs à revenu fixe	Actifs réels	Investissements alternatifs et divers	Trésorerie	Total
Dirham des Émirats arabes unis	0,06	–	–	–	0,00	0,06
Peso chilien	–	0,05	–	–	0,00	0,05
Couronne norvégienne	0,04	0,00	–	–	0,00	0,04
Leu	–	0,03	–	–	0,00	0,03
Dollar néo-zélandais	0,03	–	–	–	0,00	0,03
Franc CFA	–	–	–	–	0,00	0,00
Roupie pakistanaise	–	–	–	–	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>59,22</b>	<b>27,45</b>	<b>6,91</b>	<b>5,70</b>	<b>0,72</b>	<b>100,00</b>

Note : Pourcentages arrondis deux chiffres après la virgule ; 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % mais différente de zéro.

Au 31 décembre 2019

Monnaie	Actions	Valeurs à revenu fixe	Actifs réels	Investissements alternatifs et divers	Trésorerie	Total
Dollar des États-Unis	35,40	23,95	5,67	4,16	0,56	69,74
Euro	4,88	0,05	0,72	0,69	0,02	6,36
Yen	3,79	–	0,19	–	0,01	3,99
Livre sterling	2,91	–	0,19	0,09	0,00	3,19
Dollar de Hong Kong	2,63	–	–	–	0,00	2,63
Dollar canadien	1,78	0,03	0,32	–	0,00	2,13
Won	1,11	0,43	–	–	0,00	1,54
Franc suisse	1,51	–	–	–	0,01	1,52
Real	0,73	0,70	–	–	0,00	1,43
Dollar australien	1,13	0,03	0,24	–	0,00	1,40
Roupie indienne	0,79	0,17	–	–	0,00	0,96
Peso mexicain	0,27	0,63	–	–	0,00	0,90
Ringgit	0,15	0,36	–	–	0,00	0,51
Rand	0,39	0,12	–	–	0,00	0,51
Rouble	–	0,50	–	–	0,00	0,50
Couronne suédoise	0,48	–	–	–	0,00	0,48
Baht	–	0,43	–	–	0,00	0,43
Couronne danoise	0,31	–	–	–	0,00	0,31
Zloty	–	0,24	–	–	0,00	0,24
Dollar singapourien	0,21	–	–	–	0,00	0,21
Peso philippin	0,10	0,10	–	–	0,00	0,20
Livre turque	0,06	0,08	–	–	0,00	0,14
Sol	–	0,10	–	–	0,00	0,10
Couronne tchèque	–	0,09	–	–	0,00	0,09
Forint	–	0,08	–	–	0,00	0,08
Nouveau shekel	–	0,08	–	–	0,00	0,08
Peso colombien	–	0,07	–	–	0,00	0,07
Yuan (renminbi)	0,07	–	–	–	0,00	0,07

Au 31 décembre 2019

Monnaie	Actions	Valeurs à revenu fixe	Actifs réels	Investissements alternatifs et divers	Trésorerie	Total
Couronne norvégienne	0,05	0,00	–	–	0,00	0,05
Peso chilien	–	0,05	–	–	0,00	0,05
Livre égyptienne	–	0,04	–	–	–	0,04
Leu	–	0,03	–	–	0,00	0,03
Dollar néo-zélandais	0,02	–	–	–	0,00	0,02
Franc CFA	–	–	–	–	0,00	0,00
Roupie pakistanaise	–	–	–	–	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>58,77</b>	<b>28,36</b>	<b>7,33</b>	<b>4,94</b>	<b>0,60</b>	<b>100,00</b>

Note : Pourcentages arrondis deux chiffres après la virgule ; 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,01 % mais différente de zéro

### Risque de taux d'intérêt

203. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des actifs et passifs financiers ou des flux de trésorerie futurs sous l'effet de variations des taux d'intérêt du marché. Pour la Caisse, ce risque concerne les titres à revenu fixe, les titres de dette à taux variable, la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

204. Le tableau ci-après établit une comparaison entre la sensibilité de la Caisse aux fluctuations des taux d'intérêt et celle de son indice de référence pour les valeurs à revenu fixe. Cette mesure de la duration indique la variation approximative de la valeur du portefeuille en pourcentage lorsque la fluctuation des taux d'intérêt atteint 100 points de base.

(En pourcentage)

	2020		2019	
	Caisse des pensions	Indice de référence	Caisse des pensions	Indice de référence
Duration effective	4,96	4,81	5,00	4,89

205. La duration effective correspond à la sensibilité aux variations de taux d'intérêt. Dans le cas présent, si le taux d'intérêt variait de 1 %, le portefeuille de la Caisse pourrait gagner ou perdre à peu près 4,96 % de sa valeur (5,00 % en 2019), tandis que l'indice de référence avancerait ou reculerait de 4,81 % environ (4,89 % en 2019). Cela est dû principalement à l'augmentation ou à la diminution de la juste valeur des titres à taux fixes. Les titres de dette à taux variable représentent environ 1 % des investissements dans des valeurs à revenu fixe utilisés pour calculer la duration effective au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

### Note 21

#### Information budgétaire : rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations

206. Les différences entre les montants effectifs calculés sur une base comparable avec les montants inscrits au budget et les montants effectifs portés sur les états financiers peuvent être rangées dans les catégories suivantes :

a) Différences liées à la méthode comptable, qui se produisent lorsque le budget approuvé est établi selon une méthode autre que celle retenue pour les états financiers, comme indiqué dans la note 3.14 ;

b) Écarts de dates, qui se produisent lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période comptable sur laquelle portent les états financiers. Ce cas de figure ne concerne pas la Caisse ;

c) Différences relatives aux entités prises en compte, qui se produisent lorsque des programmes ou des entités qui relèvent de l'organisme pour lequel les états financiers sont établis ne sont pas pris en compte dans le budget. Ce cas de figure ne concerne pas la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
<b>Montant effectif calculé sur une base comparable</b>	<b>89 396</b>	<b>71 763<sup>a</sup></b>
<b>Différences liées à la méthode de calcul</b>		
Entrées/sorties d'actifs	–	(2 222)
Amortissements et dépréciations	3 724	2 464
Engagements non réglés	924	5 322
Charges comptabilisées d'avance	(1 661)	(722)
Avantages du personnel	12 341	16 087
Autres charges à payer	(1 530)	(927)
<b>Montant effectif des dépenses d'administration figurant dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations</b>	<b>103 194</b>	<b>91 765</b>

<sup>a</sup> Le montant effectif calculé sur une base comparable désigne les chiffres réels des dépenses d'administration relatives à la Caisse et ne comprend pas les dépenses liées à l'Organisation des Nations Unies.

207. Le tableau qui précède fait apparaître les principales différences entre le montant total des dépenses d'administration calculées selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée (méthode utilisée pour l'établissement du budget) et le montant total des dépenses calculées selon les normes IPSAS. Les principales différences sont les suivantes :

- *Dotation aux amortissements* : Selon les normes IPSAS, les immobilisations corporelles et incorporelles d'une valeur égale ou supérieure au seuil d'immobilisation sont amorties tout au long de leur durée d'utilité. Selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, seule la dotation aux amortissements est comptabilisée sur la durée d'utilité, les charges totales l'étant au moment de l'acquisition ;
- *Comptabilisation des charges* : Selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, les dépenses sont comptabilisées comme engagements non réglés au moment du décaissement ou de l'engagement de dépenses. Selon les normes IPSAS, les charges sont comptabilisées au moment où les biens ou les services sont reçus. Les engagements non réglés pour des biens ou services non reçus et les paiements anticipés ne sont pas comptabilisés en charges. Les services reçus mais non réglés sont comptabilisés en charges ;

- *Avantages du personnel* : Selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, les charges relatives aux avantages du personnel sont comptabilisées au moment où les prestations deviennent exigibles. Selon les normes IPSAS, les charges relatives à ces avantages doivent être rattachées à la période pendant laquelle ceux-ci ont été acquis, indépendamment du moment où intervient le paiement. On considère donc comme charges les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi, tels que l'assurance maladie après la cessation de service, le paiement des jours de congé annuel accumulés et les prestations liées au rapatriement.

## Note 22

### Fonds administrés par des tiers

208. Les fonds administrés par des tiers correspondent à des fonds dont la Caisse a confié l'administration à des gestionnaires externes.

209. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 2951 (XXVII), portant création de l'Université des Nations Unies, et 3081 (XXVIII), ainsi qu'à l'article IX de la charte de l'Université (A/9149/Add.2), le Bureau de la gestion des investissements supervise les investissements du Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies, qui sont confiés à la société BlackRock Financial Management et à une banque dépositaire distincte. Le Bureau et les responsables du Fonds de dotation ont conclu un accord formalisant les arrangements relatifs à ces services. Le produit des investissements est constaté dans les comptes de l'Université. Il est tenu séparé des investissements de la Caisse, qui font l'objet d'arrangements distincts. Le Fonds rembourse au Bureau les frais de supervision, d'un montant annuel de 50 000 dollars, comptabilisés comme autres recettes liées aux investissements.

## Note 23

### Opérations entre parties liées

#### Principaux dirigeants

210. Le tableau ci-après récapitule le nombre et la rétribution des principaux dirigeants rémunérés par la Caisse pour les années terminées le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019.

Nombre de personnes	Traitement et indemnité de poste	Prestations	Pension de retraite et assurance maladie	Montant total de la rémunération	Avances non remboursées sur les prestations	Encours des prêts
2020	5	995	457	228	1 680	–
2019	4	857	343	204	1 404	–

211. Les principaux dirigeants de la Caisse sont l'Administrateur(trice) de la Caisse (voir note 1.2), le (la) Représentant(e) du Secrétaire général, l'Administrateur(trice) adjoint(e) de la Caisse, le Directeur ou la Directrice du Bureau de la gestion des investissements et le Directeur financier ou la Directrice financière. Ils ont pour mandat de planifier, diriger et contrôler les activités de la Caisse.

212. Le montant total de la rémunération des membres de l'équipe de direction englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste et des prestations telles que l'indemnité de représentation, la prime d'affectation, l'allocation-logement, le paiement des frais d'expédition d'effets personnels et la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

213. Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, la Caisse n'enregistrait aucune avance sur les prestations non régularisée pour ses principaux dirigeants.

214. Les principaux dirigeants ont également droit, au même titre que les autres fonctionnaires de la Caisse, à des prestations après la cessation de service (voir note 11). La valeur actuarielle de ces prestations au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 était la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2020</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>
Assurance maladie après la cessation de service	423	377
Prime de rapatriement	180	163
Congé annuel	79	76
<b>Total</b>	<b>682</b>	<b>616</b>

#### *Autres parties liées*

215. On trouvera ci-après un récapitulatif des relations entre la Caisse et d'autres parties, bien qu'il n'y ait pas eu d'opérations concernant celles-ci :

#### *Assemblée générale*

216. L'Assemblée générale est l'organe de tutelle de la Caisse. Elle examine les rapports présentés par le Comité mixte, approuve les budgets de la Caisse, décide de l'admission de nouvelles organisations et modifie les Statuts de la Caisse.

#### *Organisations affiliées à la Caisse*

217. L'affiliation de nouvelles organisations (organisations intergouvernementales internationales) à la Caisse se fait par décision de l'Assemblée générale, après acceptation par les organisations intéressées des Statuts de la Caisse. Chaque organisation affiliée à la Caisse est dotée d'un comité des pensions du personnel et d'un secrétaire du comité. Ces comités et leur secrétariat font partie intégrante de l'administration de la Caisse.

#### *Centre international de calcul des Nations Unies*

218. Le Centre international de calcul des Nations Unies a été créé en janvier 1971, en application de la résolution 2741 (XXV) de l'Assemblée générale. Il fournit des services informatiques et des services de communication aux partenaires et usagers du système des Nations Unies. Tel que précisé dans le mandat du Centre, en tant que partenaire, la Caisse serait responsable, en proportion de sa participation, de toute demande d'indemnisation émanant de tiers ou de tout passif découlant des activités de service du Centre ou liés à ces dernières. Au 31 décembre 2020, on n'avait connaissance d'aucune demande d'indemnisation ayant des conséquences pour la Caisse. Le Centre est propriétaire des actifs jusqu'à sa dissolution. Quand celle-ci intervient, la division de tous ses actifs et passifs entre les organisations partenaires doit être approuvée par le Comité de gestion selon une formule définie à ce moment.

219. Le Centre est chargé :

- de fournir des services informatiques sur la base du recouvrement intégral des coûts ;
- d'aider ses clients à exploiter les réseaux et la technologie informatique ;
- de fournir des services de gestion de l'information ;

- de conseiller les organisations sur les questions liées à la gestion de l'information ;
- d'offrir des formations spécialisées.

#### Note 24

##### Retraitement et comparaison des montants

220. Depuis 2020, la Caisse présente l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations comme suit: les investissements dans des fonds de matières premières sont classés dans la catégorie des actifs réels et non plus dans la catégorie des investissements alternatifs et divers, comme c'était le cas auparavant. L'information est ainsi présentée plus clairement, ce qui va dans le sens de la politique d'investissement.

221. En conséquence, certaines rubriques ont été modifiées dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations et dans les notes relatives aux états financiers correspondantes. Tous les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la classification de l'année courante. Le retraitement n'a pas eu d'incidence sur l'actif net disponible pour les prestations. Au 31 décembre 2020, la Caisse n'avait pas d'investissement dans des fonds de matières premières.

222. Le reclassement des investissements dans des fonds de matières premières de la catégorie des investissements alternatifs et divers à celle des actifs réels a un effet net nul sur l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations, qui se présente comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>(chiffres initiaux)</i> 31 décembre 2019	<i>Regroupement</i>	<i>Après le regroupement</i> 31 décembre 2019
<b>Investissements</b>			
Actions	42 309 141	–	42 309 141
Placements à revenu fixe	20 412 531	–	20 412 531
Actifs réels	5 201 835	63 897	5 265 732
Investissements alternatifs et divers	3 626 467	(63 897)	3 562 570
<b>Total</b>	<b>71 549 974</b>	<b>–</b>	<b>71 549 974</b>

#### Note 25

##### Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

223. Dans sa résolution 75/246, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Représentant du Secrétaire général dans lequel il était proposé de recourir, pour la première fois, à un ensemble d'instruments dérivés à la disposition de la Caisse des pensions, afin de gérer efficacement les investissements de la Caisse et de faire face à la complexité croissante du paysage financier mondial, et a autorisé le Secrétaire général à effectuer des opérations sur marge aux fins limitées énoncées aux paragraphes 43 et 44 de son rapport (A/C.5/75/2), à titre d'essai pendant deux ans. La Caisse étudie actuellement la faisabilité de ce programme pilote et compte présenter à l'Assemblée, à sa soixante-seizième session, des propositions plus détaillées, notamment des informations sur l'utilisation des instruments dérivés, le recours à des opérations sur marge et la participation à des prêts de titres, ainsi que sur les mesures de contrôle de ces opérations, en vue d'assurer le strict respect des politiques et du cadre de responsabilisation en vigueur et d'appliquer une stratégie d'investissement rentable.

224. Seule la direction de la Caisse est habilitée à modifier les présents états financiers.

## Annexe des notes relatives aux états financiers

## Statistiques concernant les activités de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Tableau 1  
Nombre de participants

Organisation affiliée	Participants au 31 décembre 2019	Nouveaux participants	Transferts		Cessations de service	Ajustements <sup>a</sup>	Participants au 31 décembre 2020	Augmentation/ (diminution) (pourcentage)
			Arrivées	Départs				
Organisation des Nations Unies <sup>b</sup>	85 363	6 468	234	239	4 643	220	86 963	1,9
Organisation internationale du Travail	3 939	404	25	31	282	5	4 050	2,8
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	11 760	1 282	80	77	692	12	12 341	4,9
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	2 539	149	11	12	172	4	2 511	(1,1)
Organisation mondiale de la Santé	11 056	732	63	49	598	15	11 189	1,2
Organisation de l'aviation civile internationale	761	34	5	8	53	–	739	(2,9)
Organisation météorologique mondiale	374	20	5	2	45	(1)	353	(5,6)
Agence internationale de l'énergie atomique	2 802	181	17	26	197	–	2 777	(0,9)
Organisation maritime internationale	365	10	2	1	16	2	358	(1,9)
Union internationale des télécommunications	748	56	7	6	38	2	765	2,3
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	1 216	58	8	5	60	2	1 215	(0,1)
Fonds international de développement agricole	612	50	11	7	35	(2)	633	3,4
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	45	5	–	–	1	–	49	8,9
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes	20	1	–	–	2	–	19	(5,0)
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie	175	6	–	–	13	–	168	(4,0)
Organisation mondiale du tourisme	89	3	–	–	3	–	89	0,0
Tribunal international du droit de la mer	41	–	2	1	2	–	40	(2,4)
Autorité internationale des fonds marins	43	4	–	1	2	–	44	2,3

<i>Organisation affiliée</i>	<i>Participants au 31 décembre 2019</i>	<i>Nouveaux participants</i>	<i>Transferts</i>		<i>Cessations de service</i>	<i>Ajustements<sup>a</sup></i>	<i>Participants au 31 décembre 2020</i>	<i>Augmentation/ (diminution) (pourcentage)</i>
			<i>Arrivées</i>	<i>Départs</i>				
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	712	30	9	5	33	2	711	(0,1)
Cour pénale internationale	1 230	28	10	18	71	–	1 179	(4,2)
Union interparlementaire	47	3	–	–	7	–	43	(8,5)
Organisation internationale pour les migrations	6 897	1 312	47	33	527	9	7 687	11,5
Tribunal spécial pour le Liban	449	20	5	17	55	2	400	(10,9)
Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	300	27	4	7	15	–	309	3,0
<b>Total</b>	<b>131 583</b>	<b>10 883</b>	<b>545</b>	<b>545</b>	<b>7 562</b>	<b>272</b>	<b>134 632</b>	<b>2,3</b>

<sup>a</sup> Corrections apportées aux entrées erronées d'exercices antérieurs.

<sup>b</sup> Siège et bureaux régionaux de l'ONU et fonds et programmes des Nations Unies.

Tableau 2  
**Prestations servies aux participants ou à leurs bénéficiaires pendant l'année terminée le 31 décembre 2020**

Organisation affiliée	Nombre de prestations versées											Total
	Pension de retraite	Pension de retraite anticipée	Pension de retraite différée	Versement de départ au titre de la liquidation des droits		Pension d'enfant	Pension de veuve ou de veuf	Autres prestations en cas de décès	Pension d'invalidité	Pension de personne indirectement à charge	Transfert dans le cadre d'accords	
				< 5 ans	> 5 ans							
Organisation des Nations Unies <sup>a</sup>	380	316	589	2 380	754	723	101	–	93	3	13	5 352
Organisation internationale du Travail	22	15	39	161	36	14	3	–	3	–	2	295
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	87	108	101	271	95	147	18	–	9	–	1	837
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	24	14	44	72	10	20	3	–	3	–	2	192
Organisation mondiale de la Santé	63	51	93	248	108	103	19	–	6	–	3	694
Organisation de l'aviation civile internationale	12	5	6	24	5	6	–	–	–	–	1	59
Organisation météorologique mondiale	13	10	3	14	3	4	–	–	2	–	–	49
Agence internationale de l'énergie atomique	33	13	72	58	14	10	–	–	6	–	1	207
Organisation maritime internationale	1	3	4	5	–	2	–	–	3	–	–	18
Union internationale des télécommunications	8	13	6	5	2	6	–	–	4	–	–	44
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	12	9	6	22	3	7	3	–	4	–	–	66
Fonds international de développement agricole	10	2	8	10	3	2	–	–	1	–	–	36
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	–	–	–	1	–	–	–	–	–	–	–	1
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes	–	–	–	2	–	–	–	–	–	–	–	2

Organisation affiliée	Nombre de prestations versées											Total
	Pension de retraite	Pension de retraite anticipée	Pension de retraite différée	Versement de départ au titre de la liquidation des droits		Pension d'enfant	Pension de veuve ou de veuf	Autres prestations en cas de décès	Pension d'invalidité	Pension de personne indirectement à charge	Transfert dans le cadre d'accords	
				< 5 ans	> 5 ans							
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie	6	3	–	1	–	1	–	–	–	–	–	11
Organisation mondiale du tourisme	2	–	3	–	–	–	–	–	–	–	–	5
Tribunal international du droit de la mer	1	–	–	1	–	–	–	–	–	–	–	2
Autorité internationale des fonds marins	–	–	–	–	2	–	–	–	–	–	–	2
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	9	3	9	6	2	1	–	–	4	–	–	34
Cour pénale internationale	3	3	28	21	14	–	1	–	1	–	–	71
Union interparlementaire	2	–	3	2	–	–	–	–	–	–	–	7
Organisation internationale pour les migrations	16	8	31	354	109	7	1	–	4	–	1	531
Tribunal spécial pour le Liban	6	5	11	10	20	6	1	–	2	–	–	61
Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	–	1	–	14	–	–	–	–	–	–	–	15
<b>Total</b>	<b>710</b>	<b>582</b>	<b>1 056</b>	<b>3 682</b>	<b>1 180</b>	<b>1 059</b>	<b>150</b>	<b>–</b>	<b>145</b>	<b>3</b>	<b>24</b>	<b>8 591</b>

<sup>a</sup> Siège et bureaux régionaux de l'ONU et fonds et programmes des Nations Unies.

Tableau 3  
**Analyse des prestations périodiques servies pendant l'année terminée  
le 31 décembre 2020**

Type de prestation	Total au 31 décembre 2019	Nouvelles prestations	Prestations transformées en pensions de réversion	Autres prestations ayant pris fin	Total au 31 décembre 2020
Retraite	29 225	710	(344)	(552)	29 039
Départ à la retraite anticipé	17 065	582	(200)	(337)	17 110
Départ à la retraite ajourné	8 102	1 056	(54)	(389)	8 715
Veuve	11 775	121	684	(587)	11 993
Veuf	1 121	29	73	(53)	1 170
Invalidité	1 798	145	(29)	(43)	1 871
Enfant	10 855	1 059	–	(1 500)	10 414
Personne indirectement à charge	34	3	–	(3)	34
<b>Total</b>	<b>79 975</b>	<b>3 705</b>	<b>130</b>	<b>(3 464)</b>	<b>80 346</b>

Tableau 4  
**Situation concernant les dossiers**

	Au 31 décembre 2020		Au 31 décembre 2019	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
<b>Aucun versement dû</b>				
Reprise de service possible, en application de l'article 21 des Statuts de la Caisse	17	< 1	101	2
<b>Aucun versement immédiat dû</b>				
Pension de retraite différée, en application de l'article 30 des Statuts de la Caisse (la prestation n'est due qu'à compter de l'âge de la retraite ou en cas de retraite anticipée)	349		499	
Ajournement d'un versement ou de l'exercice du droit d'option, en application de l'article 32 des Statuts de la Caisse (le paiement du versement de départ ou l'exercice du droit d'option est différé de 36 mois au maximum à la demande des participants)	3 149		3 615	
<b>Total partiel</b>	<b>3 498</b>	<b>80</b>	<b>4 114</b>	<b>76</b>
<b>Conditions non réunies pour un versement</b>				
Dossiers examinés mais en suspens car nécessitant des informations ou des précisions supplémentaires	692	16	900	17
<b>Versement à effectuer (dossiers en attente)</b>				
Dossiers en cours de traitement	57		86	
Dossiers à examiner	87		181	
<b>Total partiel</b>	<b>144</b>	<b>3</b>	<b>267</b>	<b>5</b>
<b>Total</b>	<b>4 351</b>		<b>5 382</b>	

